



ATLAS DE LA  
BIODIVERSITÉ  
COMMUNALE

# Atlas de la Biodiversité Communale Diagnostic

01

## CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- 1. Le territoire Ploerinois page 4
- 2. Les documents de planification et de gestion page 6

02

## LES HABITATS À ENJEUX

- 1. Les habitats à enjeux de conservation page 10
- 2. Les autres habitats page 12
- 3. La Trame Verte et Bleue page 16

03

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 1. La Flore page 22
- 2. La Faune
  - Oiseaux page 23
  - Reptiles page 24
  - Amphibiens page 26
  - Mammifères page 27
  - Invertébrés page 294

04

## DIAGNOSTICS ET ENJEUX

- 1. Les landes page 34
- 2. Les Prairies page 38
- 3. Le bocage page 44
- 4. Les boisements page 50
- 5. Les habitats aquatiques page 54
- 6. Les habitats urbains et jardins page 58
- 7. Les Espèces exotiques envahissantes page 66

ANNEXE /

Page 66



Ploeren  
Atlas de la Biodiversité  
Communale

01

## CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

# 1. Le territoire Ploerinois

La commune de Ploeren est située à proximité immédiate de Vannes, aux portes du golfe du Morbihan, dont les rivages ne sont distants que de 5 km.

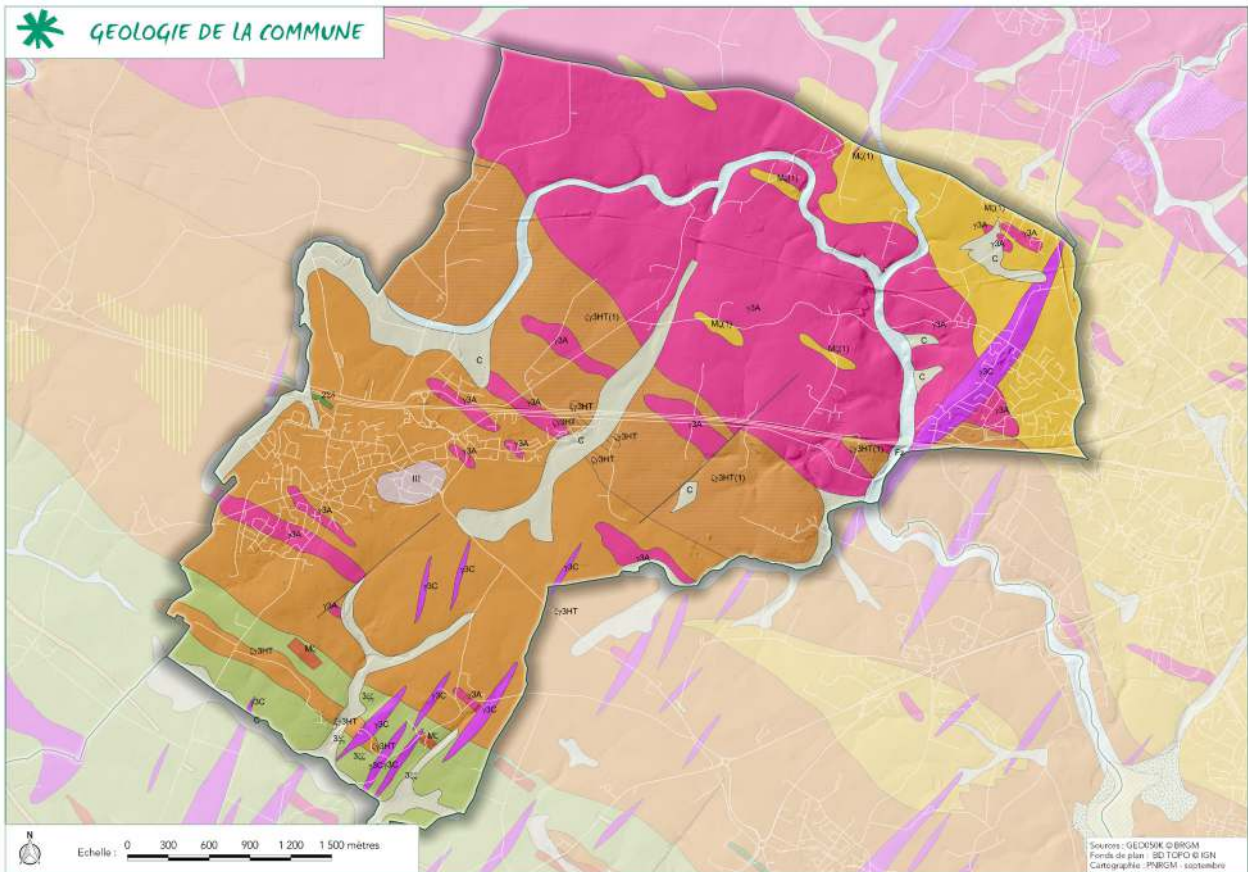
Traversée par l'axe routier Nantes-Brest, limitrophe des communes de Vannes, Arradon, Baden, Plougoumelen et Plescop, elle s'étend sur un peu plus de 2 000 hectares.

D'une population de 6 492 habitants au 2016, Ploeren est une commune périurbaine qui connaît un développement important, lié à sa situation privilégiée : à proximité de Vannes, du golfe et de la voie express A82.

## Géologie

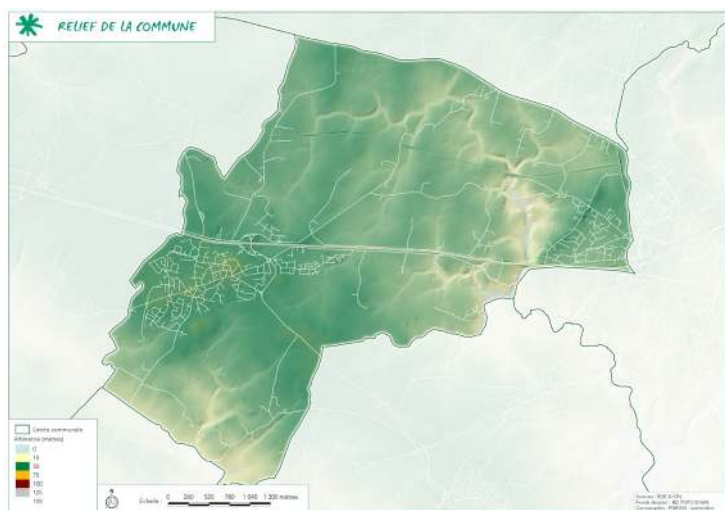
La commune de Ploeren appartient au massif armoricain, elle est située à 10 km au sud du cisaillement sud armoricain, d'orientation nord-ouest/sud-est. Son socle est composé de trois unités ayant subi un métamorphisme de forte intensité :

- Leucogranites tardifs à la limite nord-est de la commune ;
- Orthogneiss en bande parallèle aux failles au centre de Ploeren ;
- Granite d'anatexie et les gneiss et migmatites.



Légende en annexe

# CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE



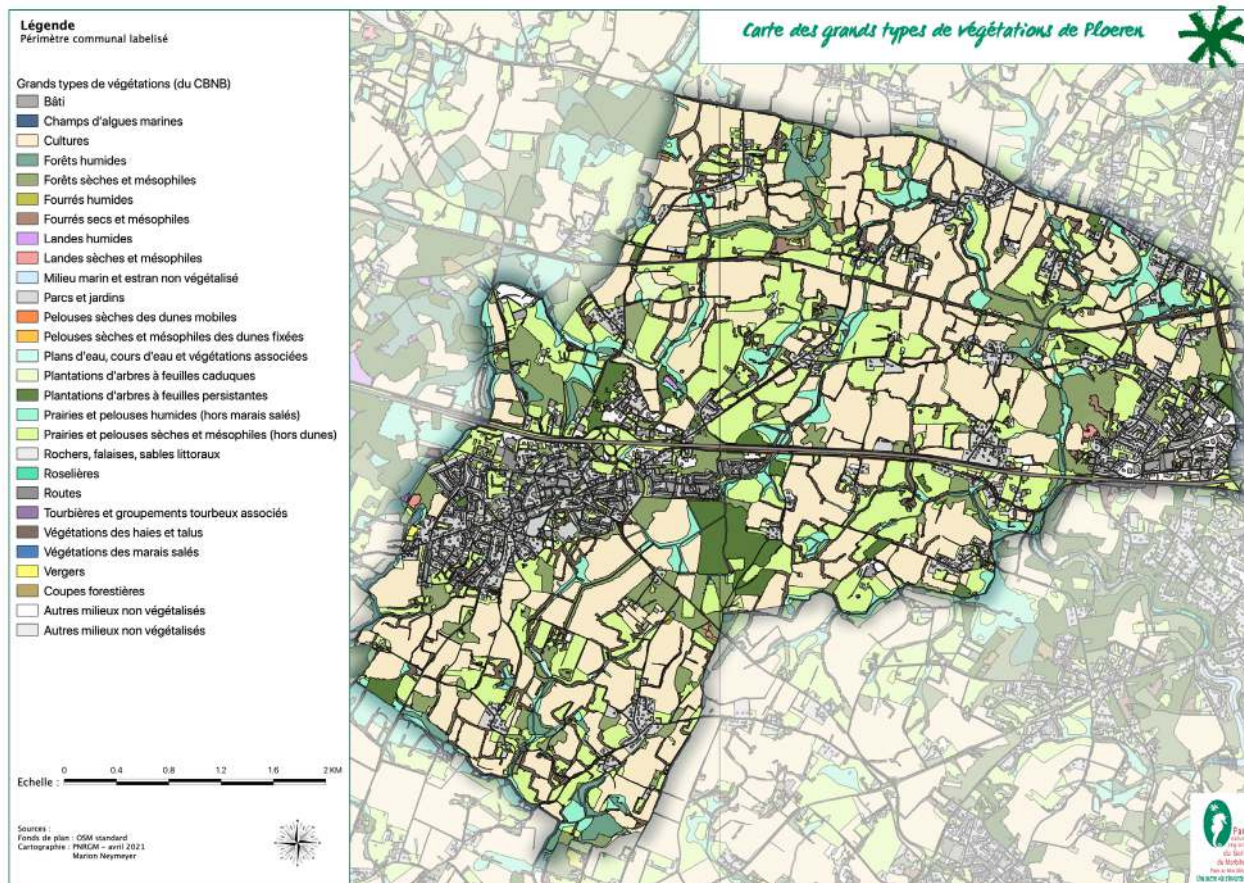
carte du relief

## Les différents types de végétations

Ploeren est une commune rurale composée de près de moitié de milieux agricoles (cultures et prairies) avec deux grandes zones anthropisées à l'ouest au niveau du bourg et à l'est en périphérie de Vannes. Les plus grosses zones boisées sont situées vers Kermurier, Poulpri et Brémentec.

### Les grands types de végétations - CBNB 2020

|  |      |
|--|------|
| Milieux anthropisés (bâti, route)              | 19 % |
| Milieux ouverts (prairies)                     | 24 % |
| Milieux semi-ouverts (landes, fourrés)         | 1 %  |
| Milieux fermés (forêts)                        | 14 % |
| Cultures                                       | 33 % |
| Milieux aquatiques (cours d'eau, points d'eau) | 1 %  |



## 2. Les documents de planification et de gestion

### Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU, approuvé le 27 janvier 2020, a été modifié le 5 juillet 2021 et rendu opposable le 12 juillet 2021. Il fixe le règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Cet outil a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec le développement durable (PADD).

Dans son PADD, la commune doit faire face à des enjeux et besoins : démographiques, patrimoniaux, naturels, pour la croissance économique, l'équipement et l'habitat. Parmi ces objectifs, l'axe 2 est une orientation en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mise en valeur des paysages, de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Il se décline en 5 sous-objectifs, dont :

- Garantir la pérennité des espaces naturels et les continuités écologiques,
- Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions,
- Dessiner les nouvelles limites urbaines en s'appuyant, au maximum, sur les limites naturelles ou sur les éléments significatifs du paysage que constituent les haies bocagères, vallons humides ou les boisements en les protégeant, en les confortant et en les prolongeant.

Tous les enjeux s'articulent entre-eux pour structurer de façon équilibrée le territoire. Ces enjeux ont pour but notamment de maintenir les espaces boisés au nord de la commune, de préserver l'espace agricole, de préserver et valoriser les espaces verts naturels.

Le règlement fixe les règles générales de servitudes dont celles régissant le patrimoine naturel. Les zones naturelles (N) correspondent à des secteurs, équipés ou non, protégés en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles se décomposent en 4 sous-secteurs :

- Na correspond aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers,
- Nf correspond aux espaces naturels de forêt,
- NI correspond à des espaces naturels à vocation d'activités de loisirs,
- Nt (STECAL) correspond au Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées défini autour du château du Mezo.

En complément du zonage, plusieurs éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue sont également protégés pour des motifs d'ordre écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Ces éléments sont cartographiés sur les planches du règlement graphique :

- Les cours d'eau et berges,
- Les haies ou arbres à protéger pour leur valeurs écologiques et /ou paysagères,
- Les zones humides.

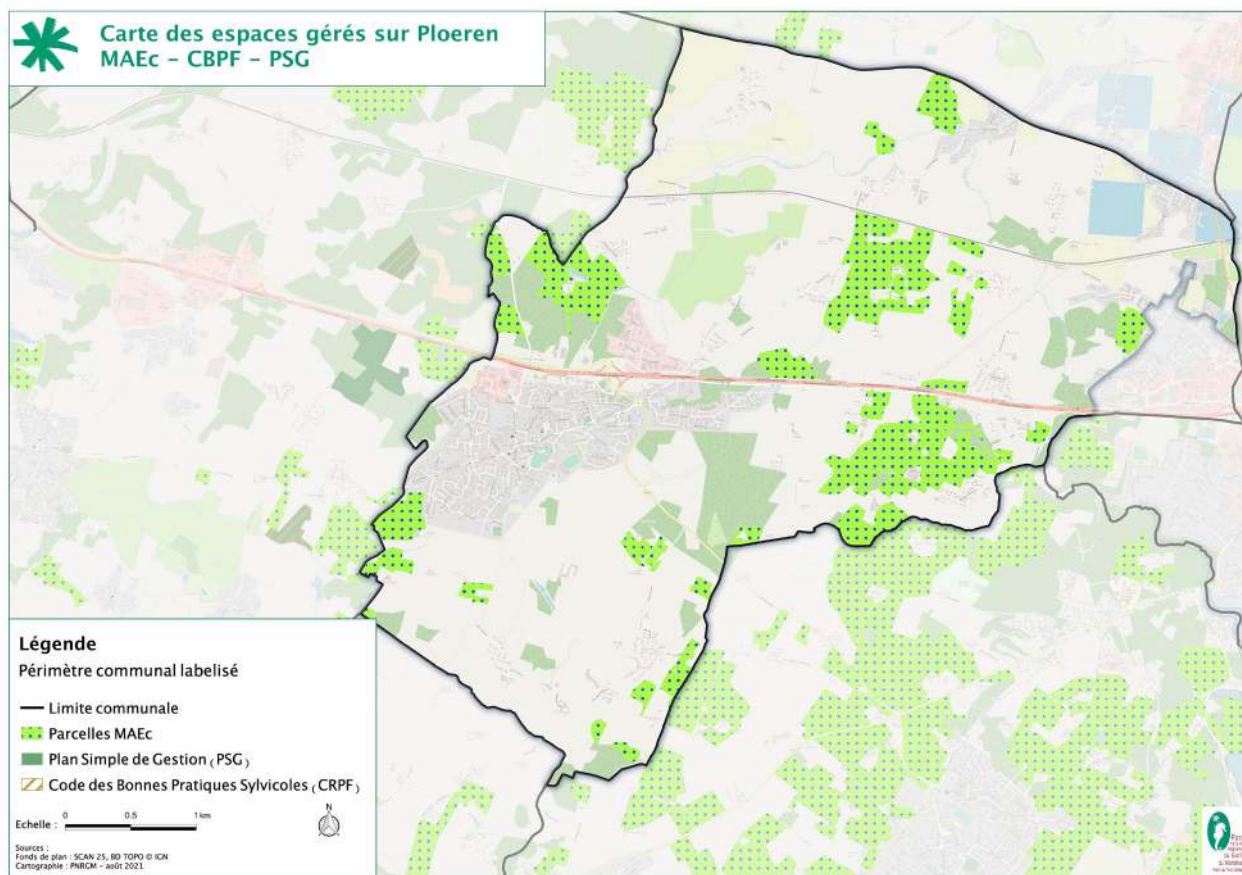
En complément, sont également classés certains boisements protégés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, en Espace Boisé Classé (EBC)

source PLU et PADD Ploeren

## Les plans de gestion des espaces naturels de la commune

Plusieurs secteurs de la commune font l'objet d'une gestion spécifique, cadrée par un cahier des charges ou un plan de gestion. On peut citer les parcelles agricoles engagées en

mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ou les parcelles forestières engagées en plan simple de gestion (PSG).



### Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques :

Les Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé de la PAC pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des

sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

A Ploeren, 71 îlots PAC, pour un total de 240 hectares sont concernés par ces mesures :

- 117 ha sont engagés en MAE pour la conversion en agriculture biologique,
- 4 ha sont engagés en MAE pour le maintien en agriculture biologique,
- 7 ha sont engagés en MAE localisées pour des enjeux environnementaux ciblés,
- 111 ha sont engagés en MAEC Système Polyculture-Elevage.

## **Le Plan Simple de Gestion :**

Le plan simple de gestion est un inventaire de la propriété accompagné d'une programmation des travaux et des coupes nécessaires pour chaque parcelle. Il constitue un véritable outil pour le propriétaire dans le suivi de ses peuplements.

Il est obligatoire quand des boisements privés ont une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, et pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha (source : CNPF).

Il n'y a pas de parcelle forestière engagée en Plan Simple de Gestion sur la commune.

## **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles :**

Le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété.

Il constitue pour le propriétaire à la fois un guide technique puisqu'il propose différents itinéraires sylvicoles, et un engagement. Il se compose de 8 fiches, chacune présentant un type de peuplement et ses possibilités de gestion. Le propriétaire y adhère pour 10 ans en indiquant : les parcelles concernées avec les fiches qu'il s'engage à suivre et le programme des coupes et travaux prévus (source : CNPF).

De même, aucune parcelle de la commune ne suit le code des bonnes pratiques sylvicoles.





Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Ploeren

02

## LES HABITATS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Une mosaïque d'habitats compose la commune de Ploeren notamment des boisements, mais aussi des prairies humides et des habitats agro-pastoraux type cultures et landes.

## 1. Les habitats à enjeux de conservation

### Les landes

Les landes, végétations dominées par des sous-arbrisseaux, constituent aujourd'hui un des paysages typiques de la Bretagne, en particulier lors de leur floraison en été. Elles ont été façonnées, pendant plusieurs siècles, par les activités humaines (pâturage, écobuage, fauche...). Ces landes sont appelées landes secondaires ou semi-naturelles car ce sont les pratiques humaines, qui permettent leur maintien en bloquant la dynamique naturelle du milieu qui évoluerait, dans la plupart des cas, spontanément vers une forêt.

Ceci n'enlève en rien la qualité de ces milieux caractérisés par leur oligotrophie propice au développement d'une faune et d'une flore typique et unique à ces espaces. Néanmoins, ces activités humaines ont pour la plupart été abandonnées depuis plusieurs décennies. Ainsi, hormis sur quelques grandes étendues situées principalement dans les terres, ces landes ne recouvrent plus que de faibles surfaces, en

particulier sur le territoire du PNRGM. Leur conservation et restauration apparaît donc comme un enjeu majeur pour la préservation du patrimoine naturel et culturel de la région.

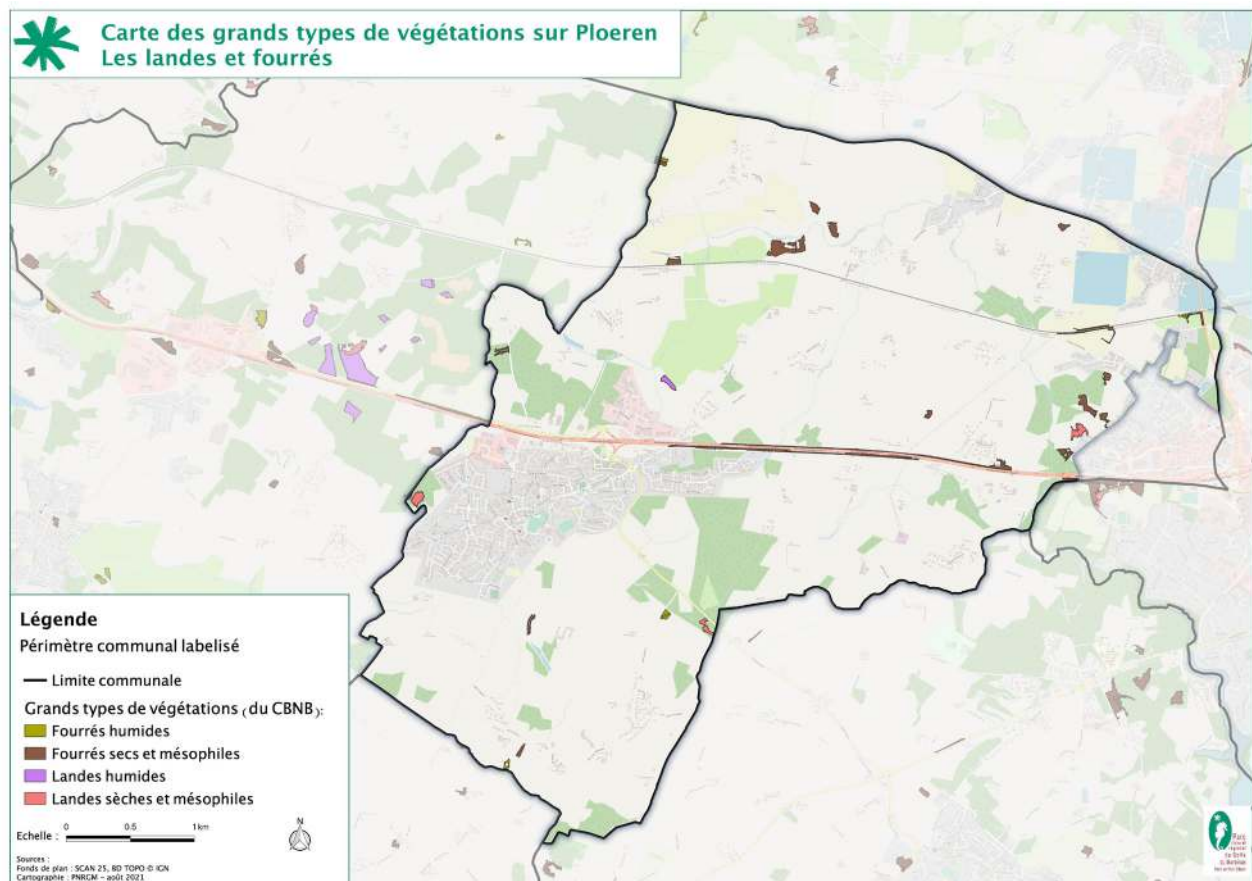
Il y a seulement 1 % de la surface de Ploeren qui est occupé par des milieux semi-ouverts, à savoir de landes et fourrés.

Les fourrés secs et mésophiles, de 12 ha, sont plutôt localisés en bordure de la N165 ainsi qu'à Vrigouët, un site avec de forts enjeux écologiques. La seule parcelle de fourrés humide est située en lisière de forêt de Corn Er Houët, et ne fait pas même un hectare.

Les landes sèches et mésophiles sont localisées sur 3 secteurs bien distincts : à Tréoguer, à Luscanen et à Lignol. Au total, près de 2 ha de landes sont observables à Ploeren. L'unique lande humide de la commune est localisée à l'est de la ZA de Mané-Coédigo. Cette toute petite parcelle ne fait pas plus de 0,6 ha mais de nombreuses espèces y sont inféodées.

#### Préconisation générale :

- Établir un plan de gestion des landes à l'échelle de la commune
- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques



## Les prairies

Les prairies mésophiles sont maintenues artificiellement dans un stade prairial grâce aux pratiques humaines que sont le pâturage et/ou la fauche. Elles peuvent se rencontrer sur tout type de substrat à l'intérieur de terres, sur des plateaux, des versants ou des plaines rarement inondées. Ces habitats se retrouvent sur des sols plus ou moins profonds de l'ensemble des communes de l'ABC. Ces prairies peuvent être subdivisées en 3 types d'habitats, et de nombreux états intermédiaires selon le mode et l'intensité de la gestion réalisée sur ceux-ci. Elles ont un fort potentiel en termes de diversité floristique, en particulier pour les prairies de fauche anciennes. Cette diversité a tendance à diminuer avec le pâturage et l'intensification de la gestion.

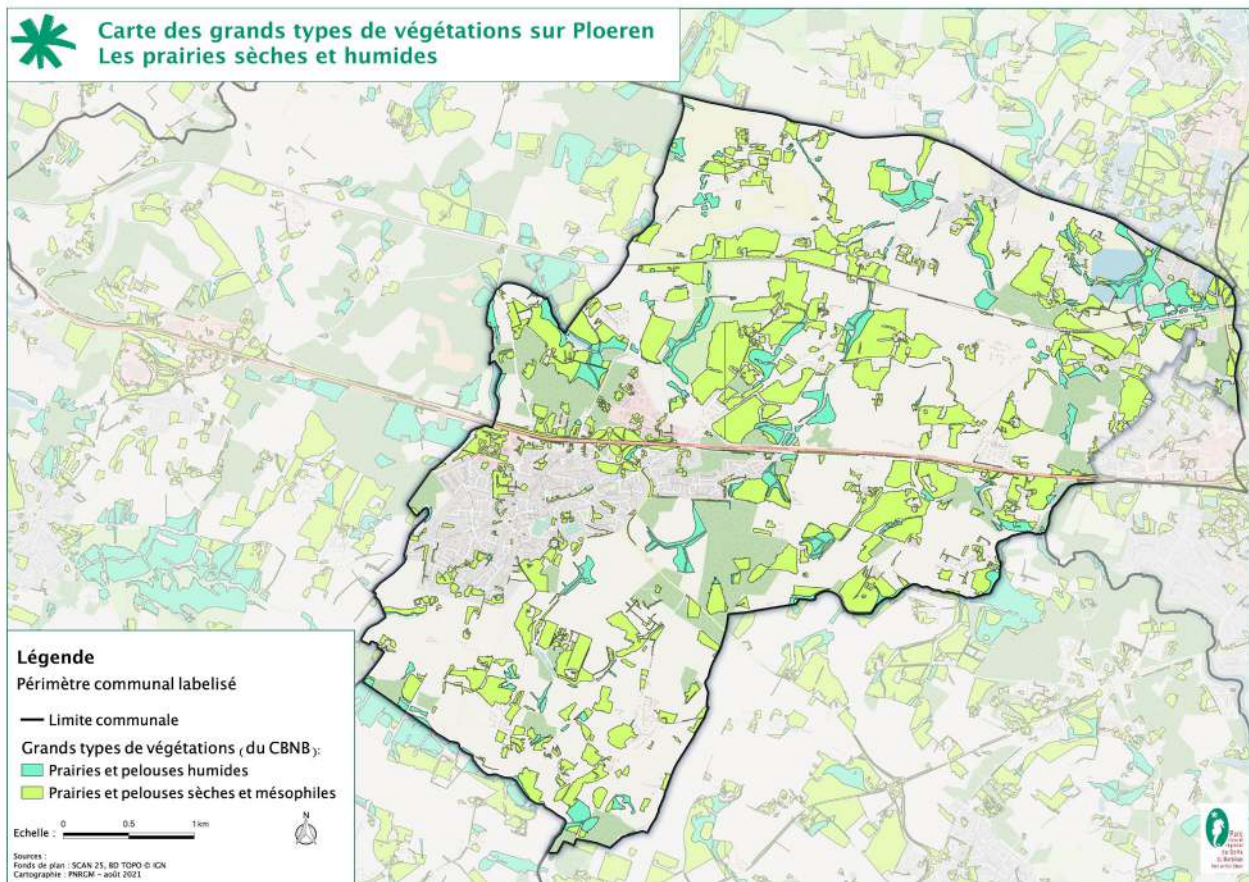
Les prairies humides sont des habitats maintenus dans un stade prairial grâce au pâturage et/ou à la fauche. On

les retrouve dans de nombreux agrosystèmes, souvent en association avec les prairies mésophiles et les mégaphorbiaies qui constituent le stade dynamique supérieur. Elles sont observées en bordure de cours d'eau, autour de plans d'eau ou encore en pied de pente où le sol est humide et souvent inondé en hiver. L'équilibre entre gestion trop intensive et trop extensive, voire abandon, est difficile à trouver sur ces habitats. Ainsi il est assez rare d'observer ces prairies, en particulier les prairies oligotrophes d'intérêt communautaire, dans très bon état de conservation.

L'espace agricole de Ploeren est largement dominé par les cultures avec 396 ha répartis sur tout le territoire communal. Les prairies sèches et mésophiles sont concentrées au centre de la commune, avec de grands espaces prairiaux à Langleren/Niniz et Kerponsal/Le Poteau. Au total, il y a 395 ha de prairies sèches et mésophiles et 91 ha de prairies humides à Ploeren.

### Préconisation générale :

- Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques



## Les milieux aquatiques (étangs, cours d'eau, mares)

Les eaux douces abritent des habitats très variés ; stables ou courants, oligotrophes à eutrophes, temporaires ou permanents, etc. Cette diversité d'habitats est propice au développement d'une faune et flore diversifiées. Ils sont structurés par des communautés végétales que l'on appelle herbiers, qui nécessitent une immersion quasi-permanente. On les observe dans des cours d'eau, étangs, mares, fossés ou encore dans des micro-dépressions au sein de prairies ou de landes humides sur l'ensemble des communes de l'ABC.

La commune de Ploeren se situe sur le bassin versant du Vincin et une petite partie du Sal.

La rivière du Sal, cumulant 24,3 km de longueur prend sa source dans le champ de tir du camp de Meucon, sur la commune de Grand-Champ. Elle s'écoule vers le sud jusqu'à la limite communale avec Plescop. Elle s'oriente en direction est-ouest puis nord-sud en longeant Plescop et Plougoumelen, pour se jeter dans la rivière du Bono. La tête du bassin versant du ruisseau du Len (affluent du Sal) est située sur la commune de Ploeren, au sud-ouest du bourg.

Le Vincin (ou rivière de Conleau) prend sa source sur la commune de Ploeren au nord-ouest du bourg. Long de 13 km, il constitue la limite entre les communes d'Arradon et de Vannes. Il est désigné par des noms différents le long de son parcours : ruisseau de Pont Er Vouïal en amont, puis

ruisseau de la Fontaine Charlic, ensuite ruisseau de Luscanen avant d'être nommé rivière du Vincin jusqu'à sa confluence avec la Marle avant de se jeter dans le Golfe du Morbihan.

Le ruisseau du Pont de Lohac prend sa source sur la commune de Ploeren au sud du bourg. Il s'agit d'un petit cours d'eau long d'environ 7 km qui longe les communes de Baden et d'Arradon avant de rejoindre le golfe du Morbihan.

Le réseau hydrographique est dense. Il est composé de nombreux ruisseaux :

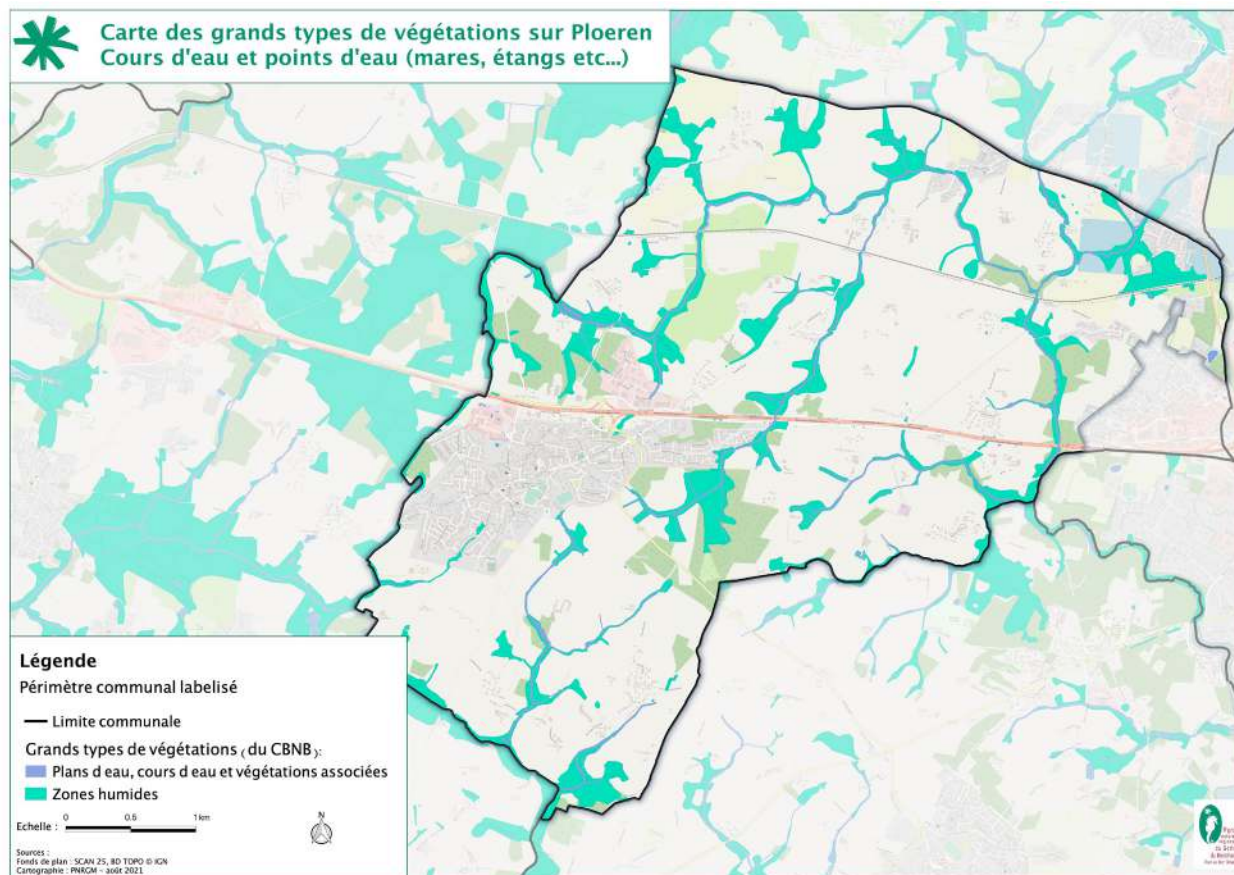
- Le ruisseau de Pont Er Vouïal ;
- Le ruisseau de la Fontaine de Charlic ;
- Le ruisseau de Luscanen ;
- Le ruisseau de Botcoan, affluent de la rivière de Vincin ;
- Le ruisseau ; du Pont du Roc'h, affluent de la rivière de Vincin ;
- Le ruisseau du Len, affluent de la rivière du Sal ;
- Le ruisseau du Pont de Lohac appelé ruisseau de la Fontaine du Bourg dans sa partie amont ;
- Le ruisseau de Kergavat, affluent du ruisseau du Pont Lohac.

L'inventaire des cours d'eau de la commune a été réalisé en 2012 par le SMLS. Au total, 43 km de cours d'eau ont été inventoriés dont la moitié a un écoulement permanent.

Les cours d'eau sont accompagnés de zones humides situées le long de leur parcours ou au niveau des têtes de bassin versant.

### Préconisation générale :

- Renforcer la préservation de la biodiversité lors de la révision du PLU
- Préserver les cours d'eau de la commune, bastion de l'Agrion de Mercure
- Zone humide de Brémentec



## 2. Les autres habitats

### Les habitats forestiers

La forêt, en particulier la chênaie-hêtraie, correspond à la végétation potentielle, appelé le climax, de la plupart de notre territoire. Malgré cela, seuls 15% de la surface des 12 communes de l'ABC sont boisés, ce qui correspond à la moyenne bretonne, mais qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 30%.

Ces surfaces boisées sont pour la plupart situées sur des terrains privés et sont gérées de manières plus ou moins intensives à des fins de production. En 2004, seule la moitié de nos forêts était composée uniquement de feuillus, dominée par des espèces indigènes. Un quart était uniquement composé de résineux, introduits pour leurs qualités sylvicoles et un quart de boisements mixtes entre résineux et feuillus.

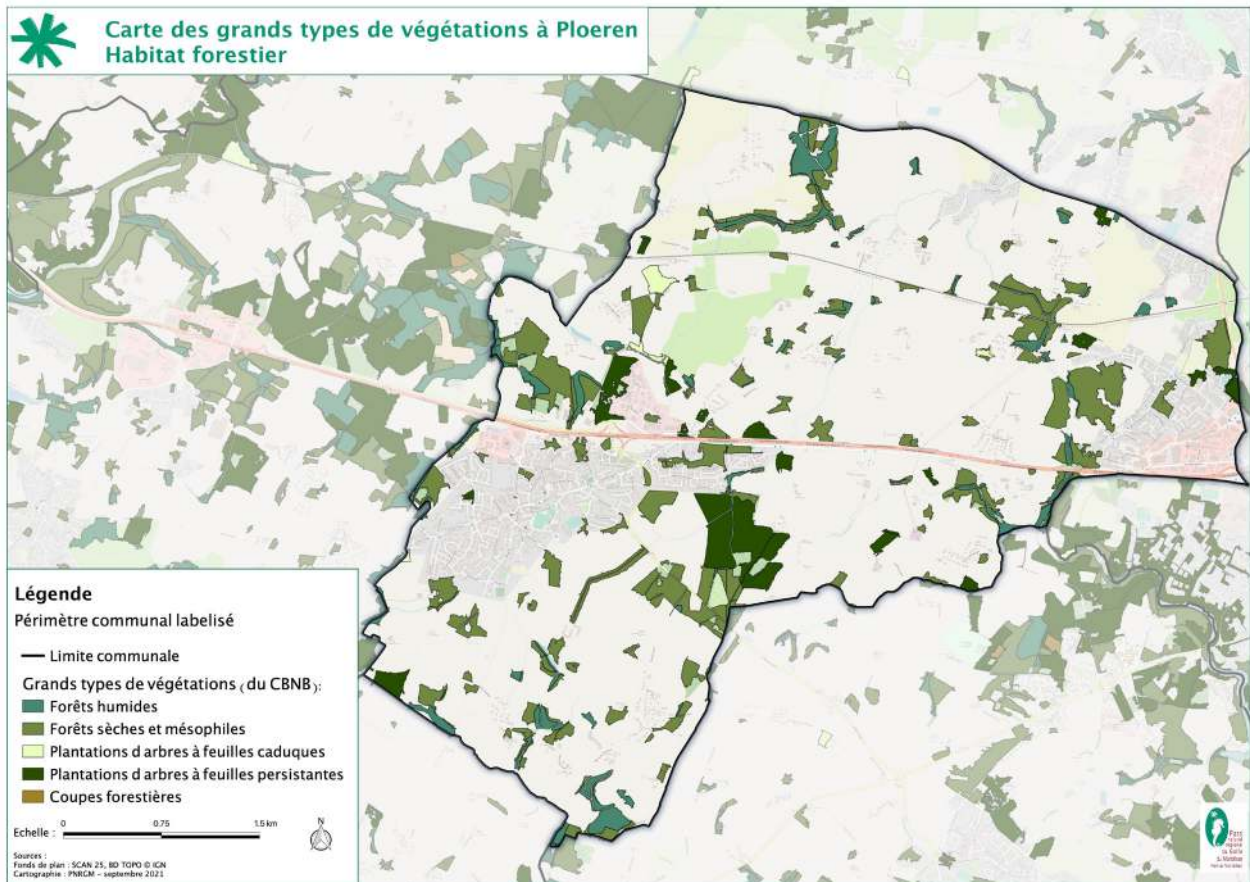
Les boisements existants sur la commune de Ploeren ont été inventoriés par le SMLS. Au total, les surfaces boisées ou en cours de boisement couvrent près de 290 ha soit près de 14 % du territoire communal.

Les boisements sont répartis de manière globalement homogène sur la commune. Les principaux massifs sont situés au nord et au sud-est du bourg, et à l'ouest de la zone de Luscanen. Ils couvrent des surfaces de l'ordre de 20 à 50 ha. Il s'agit principalement de boisements mixtes et de feuillus.

D'autres petits boisements sont dispersés sur le territoire, certains le long des cours d'eau. Globalement, les principaux secteurs dépourvus de boisement sont les zones urbanisées du bourg et de Luscanen et une zone agricole centrale au nord de la RN165.

*Préconisation générale :*

- *Établir des plans de gestion sur les boisements en propriété communale*
- *Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques*
- *Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU*



## Le bocage

En bordure de certaines parcelles, des haies et/ou des talus fournissent des habitats naturels pour la faune et la flore. En fonction du mode de gestion, ces habitats peuvent être constitués d'une seule strate de végétation, dans le cas par exemple de talus enherbés, mais ils peuvent également contenir plusieurs strates sur des talus composés d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes. Les communautés végétales retrouvées sur ces haies et talus correspondent généralement à ce que l'on observe au sein des boisements alentours.

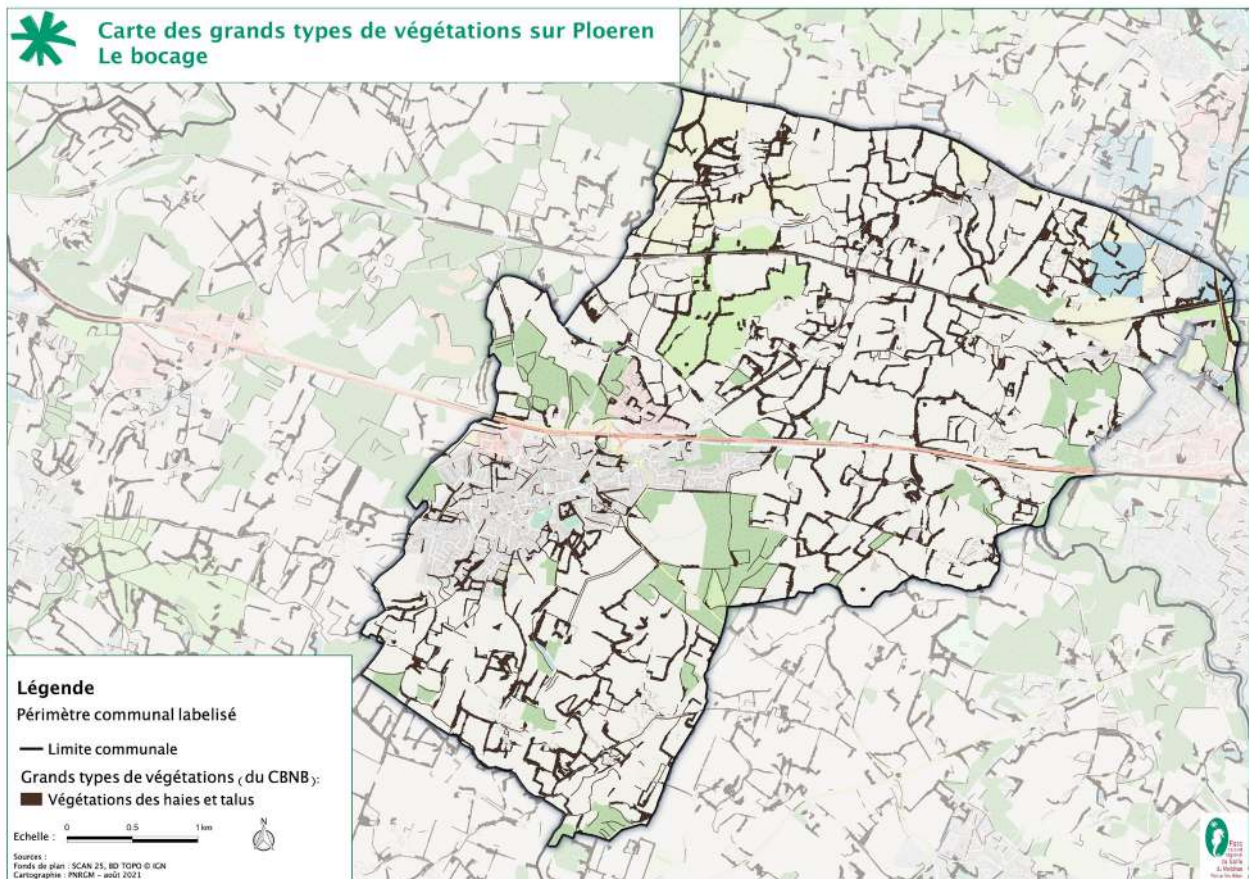
L'inventaire des haies sur le territoire de Ploeren a été réalisé par le SMLS.

Au total, 128 km de haies ont été recensés. Le réseau bocager est dense et relativement homogène à l'exception de secteurs urbanisés ou couvert par des massifs forestiers. Sur l'ensemble du territoire communal, la densité bocagère moyenne est de 65 m/ha ce qui constitue un maillage relativement dense.

Globalement, le réseau bocager a donc été bien préservé puisqu'il n'y a pas eu de remembrement. Il est également intéressant de souligner que les haies bocagères sont en majorité sur talus.

Préconisation générale .:

- Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU
- Poursuivre la mise en valeur des sites naturels de la commune



## Habitats urbains et jardins

Les secteurs les plus anthropisés de notre territoire, qui correspondent aux zones urbanisées (villes, hameaux, routes, voies ferrés, jardins, etc.), sont en croissance permanente depuis plusieurs décennies au détriment des terres agricoles.

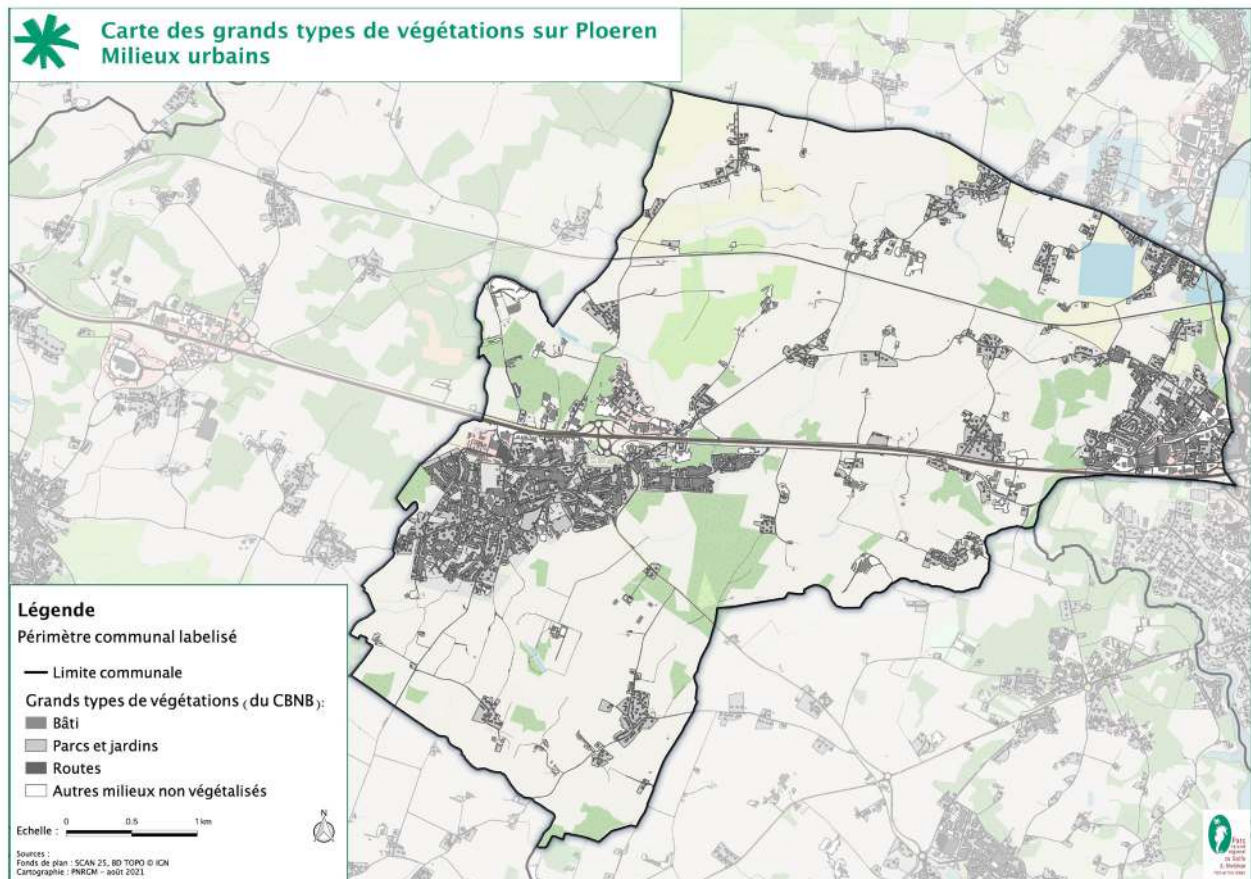
Autrefois la volonté était de « nettoyer » au maximum tout élément sauvage de ces espaces, tels que les « mauvaises » herbes. Les pratiques ont aujourd'hui évoluées dans certaines collectivités, au profit du zéro pesticide. Ceci nous permet d'observer une grande partie de la biodiversité, dite ordinaire, de nos paysages au sein de ces espaces

urbanisés. En effet la faune et la flore sont capables de s'installer partout, que ce soit dans les parcs et jardins, sur les murets ou encore dans les anfractuosités des trottoirs. La diversité floristique observée à Vannes le prouve, en effet on peut y observer près de 40% de la flore du Morbihan sur cette seule commune.

L'urbanisation de Ploeren est concentrée sur deux secteurs : autour du bourg ainsi qu'à l'est en périphérie de Vannes. Au total, 19 % du territoire est composé de milieux anthropisés avec 93 ha de bâtis, 98 ha de routes et 152 ha de parcs et jardins.

### Préconisation générale :

- Renforcer la gestion différenciée des espaces publics
- Favoriser la biodiversité en ville et sur le bâti communal
- Créer des îlots de fraîcheur en ville
- Mettre en place des jardins partagés dans les collectifs
- Renforcer la préservation de la biodiversité lors de la révision du PLU
- Valoriser les ruches communales



### 3. La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d’interagir. Ces réseaux d’échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Elle se décline en différentes sous-trames.

La commune de Ploeren occupe une place particulière sur le territoire du Parc, et dans la trame verte et bleue. En effet sa position limitrophe à la commune de Vannes en fait une interface entre les trames naturelles urbaines et rurales. Le secteur de Vannes est l’un des points fragmentant centralisant les problématiques d’échanges littoraux, rétrolittoral-littoral et Est-Ouest. Deux corridors potentiellement intéressants pour la connectivité avec Vannes se trouvent en partie sur la commune de Ploeren. L’un passe entre Beg er Lann et Cliscouët, l’autre par les vallées des ruisseaux de Luscanen et du Pont du Roch. Sa position est également stratégique

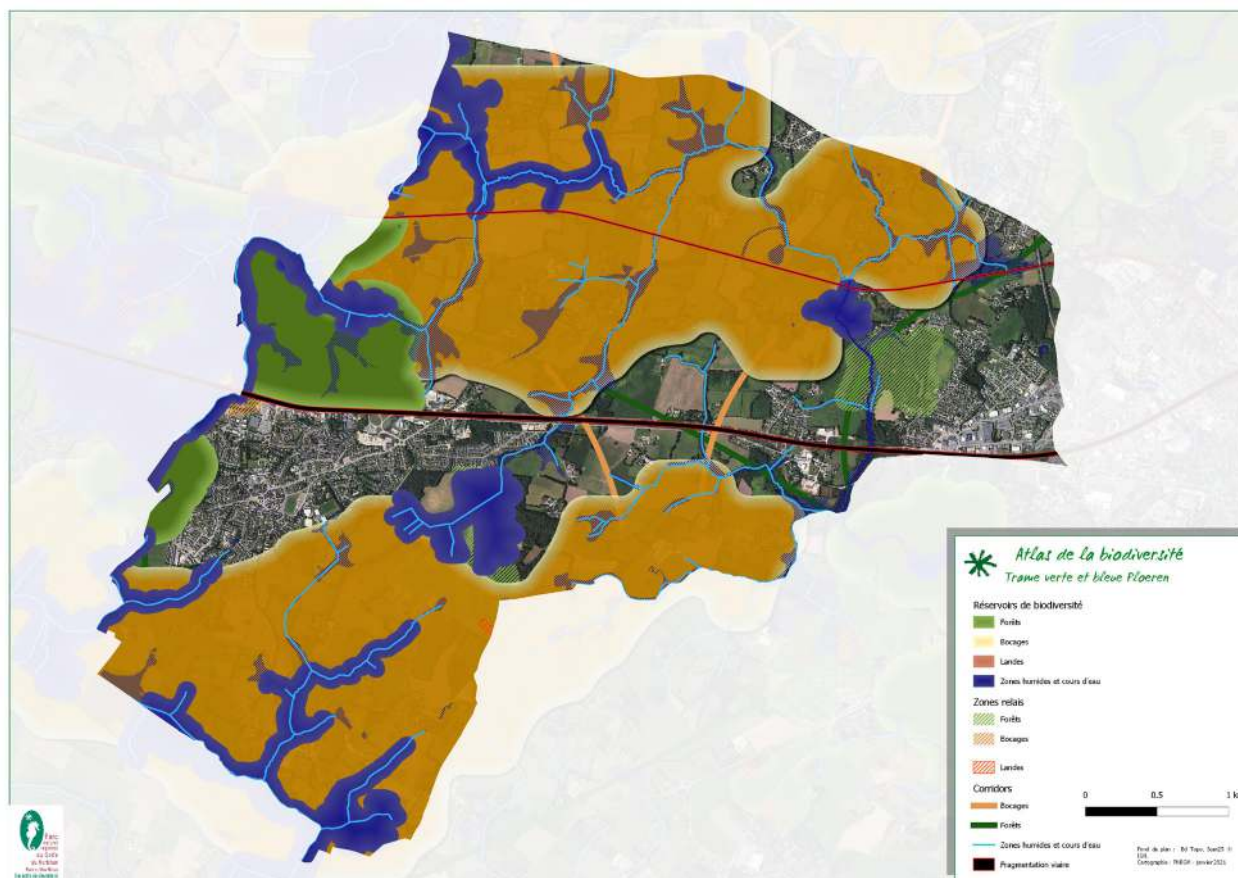
à la vue des deux axes viaires majeurs qui la traversent (N165 et voie ferrée).

La commune de Ploeren est marquée par les affluents de la rivière du Vincin qui viennent mailler son territoire.

La sous-trame « Landes, pelouses et tourbières » est très peu présente sur la commune en l’état actuel des connaissances puisqu’une seule lande est répertoriée à la suite des prospections lors de la démarche d’Atlas de la Biodiversité Communale.

**Préconisation générale :**

- Préserver les continuités écologiques et les habitats à enjeux dans le PLU





## Fragmentation :

La commune est traversée par la RN165 ainsi que la voie ferrée Nantes-Quimper, éléments de fragmentation identifiés au SRCE de Bretagne, et classés comme majeurs au diagnostic trame verte et bleue du Parc.

L'essentiel de la pollution lumineuse sur la commune de Ploeren provient des zones d'activités et quartiers le long de la D779 reliant Luscanen/Laroseau à Plescop. Concernant le bourg de Ploeren, elle est considérée comme minime en cœur de nuit et en l'état actuel des connaissances (données VIIRS).

### Préconisation générale :

- Identifier les points de conflits sur le réseau viaire
- Elaborer une trame noire en vue de sa préservation

## Enjeux sur les sous-trames boisée et bocagère :

Au vu des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire de la commune, celle-ci porte la responsabilité de leur préservation notamment au travers des documents d'urbanisme mais également de leur gestion.

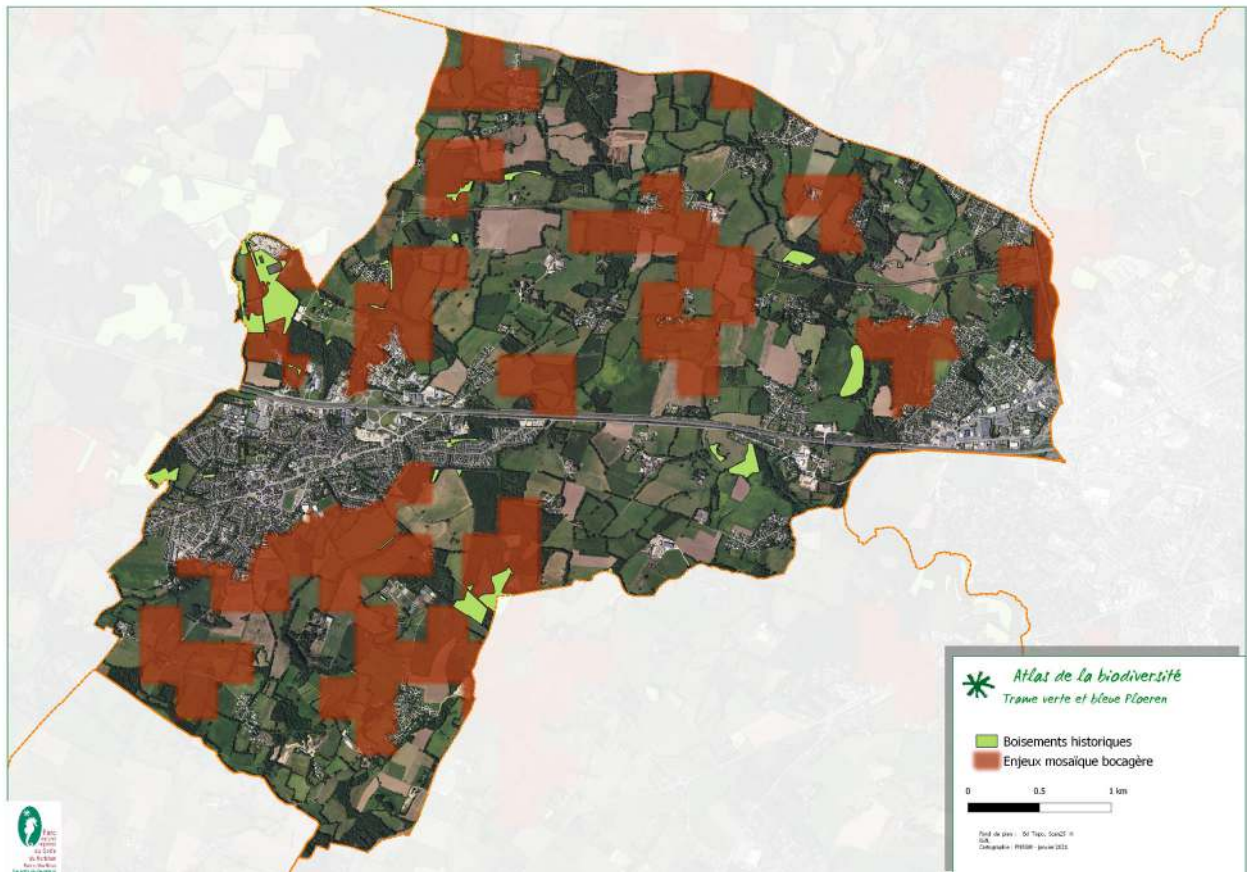
Le Nord et le Sud de la commune sont des composantes majeures de la sous-trame « bocages et milieux ouverts », puisque classés en réservoirs de biodiversité (environ 1300 ha).

La sous-trame bocagère, essentiellement présente sur la commune au travers des zones relais et corridors, peut-être renforcée par un travail sur les milieux complémentaires de cette sous-trame (mares, vergers, bosquets, landes, ...). Pour cela il est nécessaire de compléter la connaissance sur

certains de ces habitats dont l'inventaire et la préservation n'est pas encadré par la réglementation.

La sous-trame boisée est essentiellement marquée à l'Ouest par une centaine d'hectares en réservoirs de biodiversité, et à l'Est des milieux relais et corridors extrêmement contraints par le réseau viaire et l'urbanisation du bourg et de la périphérie de vannes. Sur le reste de la commune, la sous-trame boisée se repose sur les territoires bocagers.

La commune possède également 31 ha de boisements dits « historiques », soit déjà présents sur les cartes d'états-majors de 1850. Un boisement est ancien, s'il n'a pas été impacté par une sylviculture intensive, est un indicateur majeur de richesse biologique et de capacité de résilience. Certaines espèces forestières ont une capacité de dispersion quasiment nulle en dehors des boisements comme les espèces à bulbe et à rhizome, ou bien les coléoptères.



### Préconisation générale :

- Intégrer les trames naturelles dans les PLU
- Préserver et renforcer la fonctionnalité de la trame forestière
- Favoriser la mise en place de projets agroforestiers
- Promouvoir une gestion du maillage bocager durable
- Accompagner la gestion du réseau de zones humides et de mares
- Valoriser et réhabiliter les vergers
- Réaliser l'inventaire et réhabiliter l'arbre têtard

### Enjeux milieux aquatiques :

Comme vu précédemment, la commune de Ploeren est parcourue par de nombreux cours d'eau, essentiellement du bassin versant du Vincin, associés aux zones humides.

Une part des affluents du ruisseau du pont de Iohac ainsi que le Lann viennent compléter le chevelu des cours d'eau cours de la commune sur un peu plus de 40 km dont deux en réservoirs de biodiversité. Les zones humides sont également bien présentes sur plus de 250 ha en réservoirs.

Les mares et plans d'eau identifiés au diagnostic trame verte

et bleue coordonné par PnrGM comme un levier intéressant en terme de connectivité des zones humides et entre bassin-versant, mais sont peu présentes sur les référentiels utilisés pour l'étude. Cela peut être dû simplement à un milieu plus rare ou bien à un manque de connaissance.

La prise en compte des enjeux sur les milieux aquatiques passe par une phase d'acquisition de connaissances.

### Préconisation générale :

- Identifier, restaurer, constituer des réseaux de mares fonctionnels

### Enjeux de la sous-trame milieux ouverts : les landes :

Bien que très présentes sur les référentiels utilisés au diagnostic trame verte et bleue, le travail de diagnostic TVB interroge sur la présence de quelques landes non répertoriées.

On observe des données espèces utilisées pour qualifier des réservoirs de biodiversité landes sur des milieux qui ne sont pas caractérisés comme tel. Lors du diagnostic TVB, les partenaires ont été consultés pour obtenir de la donnée dite « à dire d'expert », et une seule lande à enjeux est ressortie,

détectée lors de la phase de prospection terrain de l'ABC. Celle-ci se trouve à la limite avec la commune d'Arradon, le long de D127.

Outre les landes à enjeux et dans la bande boisée au Nord plus vastes, il existe de nombreux reliquats méconnus, notamment associés aux forêts : micro-landes en lisière ou le long des allées forestières, landes transitoires après défrichement, coupes de protection des lignes haute tension, etc.

Ce travail permettra également de bonifier et renforcer les autres sous-trames vertes.

### Préconisation générale :

- Préserver les composantes des sous-trames, notamment celles prégnantes sur la commune, à savoir « bocages et milieux ouverts » ainsi que « forestières », avec des secteurs clés autour du réseau viaire et en interaction avec la périphérie de Vannes
- Consolider les autres sous-trames vertes par l'inventaire, la protection et la gestion des milieux limitrophes des landes, ainsi que d'habitats complémentaires tels que les mares, les vergers, les bosquets, etc
- Engager une réflexion pour une bonne gestion et préservation des boisements dit « historiques » très présents sur la commune
- Engager une réflexion sur la fragmentation liée au réseau viaire



A close-up photograph of a dragonfly with a reddish-brown body and transparent wings, perched on a dark, textured plant stem. The background is a soft-focus field of pink and purple flowers.

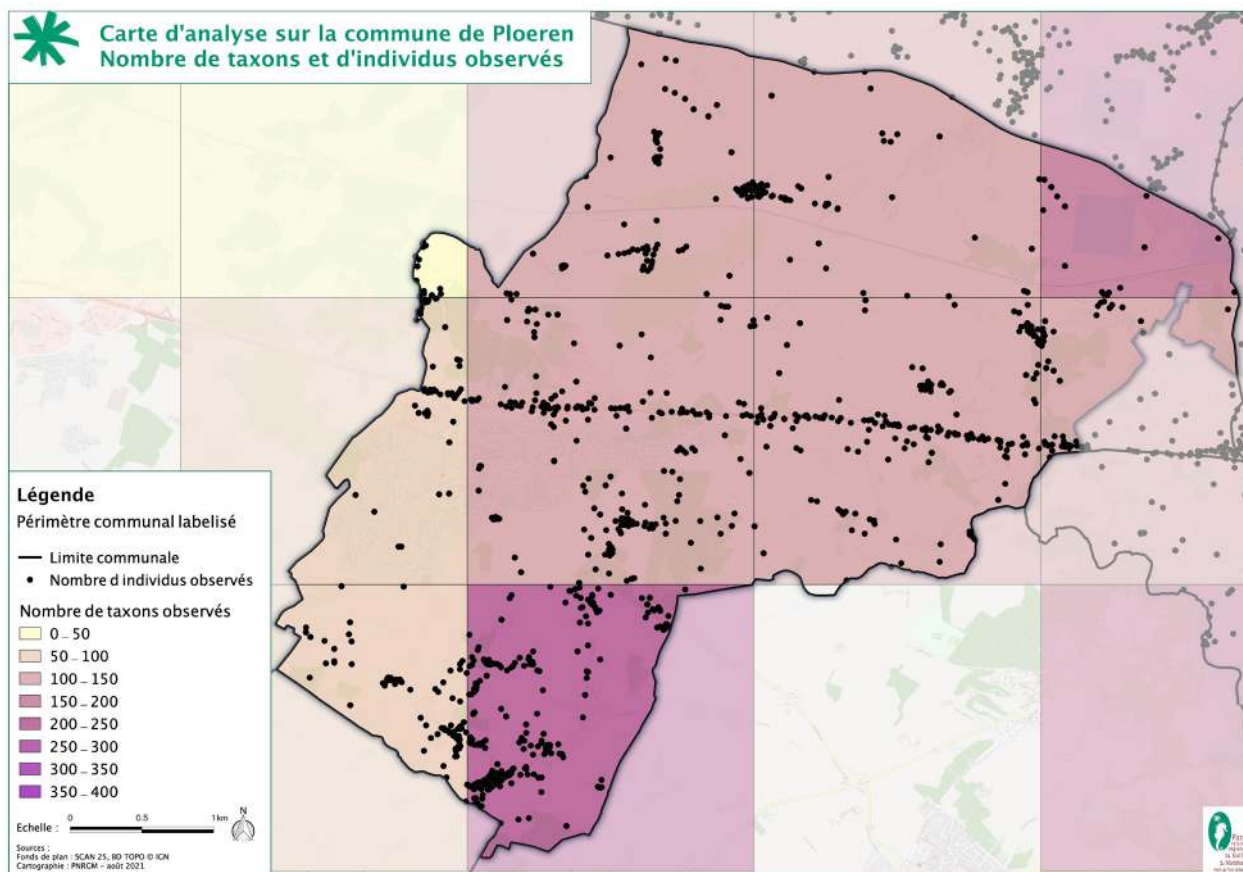
**Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Ploeren**

**03**

**LES INVENTAIRES DE  
LA FAUNE  
ET LA FLORE**

L'ensemble des inventaires réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis d'améliorer la connaissance de la biodiversité de la commune.

Ainsi, ce sont 440 espèces floristiques et 295 espèces faunistiques qui sont maintenant recensées sur la commune.



Malgré les prospections, la connaissance reste inégale sur l'ensemble de la commune. A Ploeren, la majorité des taxons observés sont situés autour de la zone humide de Kerverec avec 970 observations de 452 espèces différentes. Au total concernant la flore, 2 051 observations et 431 espèces ont été recensées à Ploeren. Pour la faune, 2 930 observations de près de 290 taxons ont été inventoriés.

### Synthèse des données de flore (base de données CBNB) :

| Flore                         | Avant 2000 | 2000-2017 | 2018-2020 | Total |
|-------------------------------|------------|-----------|-----------|-------|
| Nombres de données collectées | 165        | 2606      | 995       | 3766  |
| Nombre de taxons identifiés   | 81         | 422       | 257       | 440   |

### Synthèse des données de faune :

| Faune                         | 2000-2017 | 2018-2020 | Total |
|-------------------------------|-----------|-----------|-------|
| Nombres de données collectées | 897       | 2039      | 2936  |
| Nombre de taxons identifiés   | 157       | 264       | 295   |

## 1. La Flore

Sur la commune de Ploeren, 7 inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'ABC en 2020, sur 21 hectares de terrain. Lors de cette prospection, 995 nouvelles données ont été collectées ce qui correspond à 257 taxons différents dont 40 sont nouveaux pour la commune.

Seule *Asphodelus arrondeaui* a été identifiée sur la commune comme espèce à enjeu de conservation important. Cette espèce observée principalement sur les bords de route de la commune est protégée au niveau national.

*Synthèse des données floristique connues sur Ploeren par le CBNB et apportées dans le cadre de l'ABC :*

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 2 771      | 995      | 3 766       |
| Nombre de taxons différents                          | 400        | 257      | 440         |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 19         | 1        | 20          |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>2</b>   | <b>2</b> | <b>3</b>    |

*Liste, protection et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren :*

| Ploeren   | Statut  | Enjeu de Conservation   |
|---|---|-------------------------|
| Fragon, Petit houx<br><i>Ruscus aculeatus</i> L.  | Directive Habitat                                       | Pas d'enjeu particulier |
| Asphodèle d'Arrondeau<br><i>Asphodelus macrocarpus</i> subsp. <i>arrondeaui</i> (J.Lloyd) Rivas Mart. | Protection nationale ; Liste rouge du Massif armoricain | Enjeu réglementaire     |
| Gaillet faible, Gaillet chétif<br><i>Galium debile</i> Desv.  | Liste rouge du Massif armoricain                        | Enjeux de conservation  |



## 2. la Faune

Les inventaires pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de Ploeren ont permis de compléter les inventaires grâce à plus de 2 000 données collectées. On dénombre à ce jour près d'une centaine d'espèces patrimoniales, ce qui met bien en évidence la richesse faunistique des sites inventoriés et l'importance de protéger ces espèces et leurs habitats.

### Oiseaux :

74 espèces d'oiseaux étaient connues sur le territoire communal avant le début de l'étude, 19 nouvelles sont venues s'ajouter au listing de la connaissance (93).

Seules 6 espèces ne sont pas revues durant l'étude. Le Hibou des marais et la Pie-grièche à tête rousse sont des espèces peu fréquentes. Le Milan noir semble en régression localement quant à l'Autour des palombes, sa discrétion légendaire ne facilite pas les rencontres.

Le Vanneau huppé et la Mouette mélanocéphale sont quant eux passés sous les radars.

Sur ces 93 espèces d'oiseaux connues, 69 espèces sont considérées comme nicheuses :

- 25 espèces sont considérées comme nicheuses

certaines, dont la Chouette chevêche, le Martin-pêcheur d'Europe et le Pic noir, espèces figurantes à l'annexe I de la Directive Oiseaux Natura 2000.

- 34 espèces sont considérées comme nicheuses probables,
- 10 espèces sont considérées comme nicheuses possibles,
- 6 autres espèces n'apportent pas de preuves de leur nidification mais pourraient s'installer sur le territoire communal pour se reproduire.

Un petit noyau de Chouette chevêche semble toujours nidifier sur la commune. Des actions de mise en place de nichoirs spécifiques ont été mise en œuvre en collaboration avec certains propriétaires privés. Il serait favorable pour l'espèce que ces actions puissent être renforcées.

### Synthèse des données avifaunes connues sur Ploeren avant 2018 et apportées dans le cadre de cet ABC

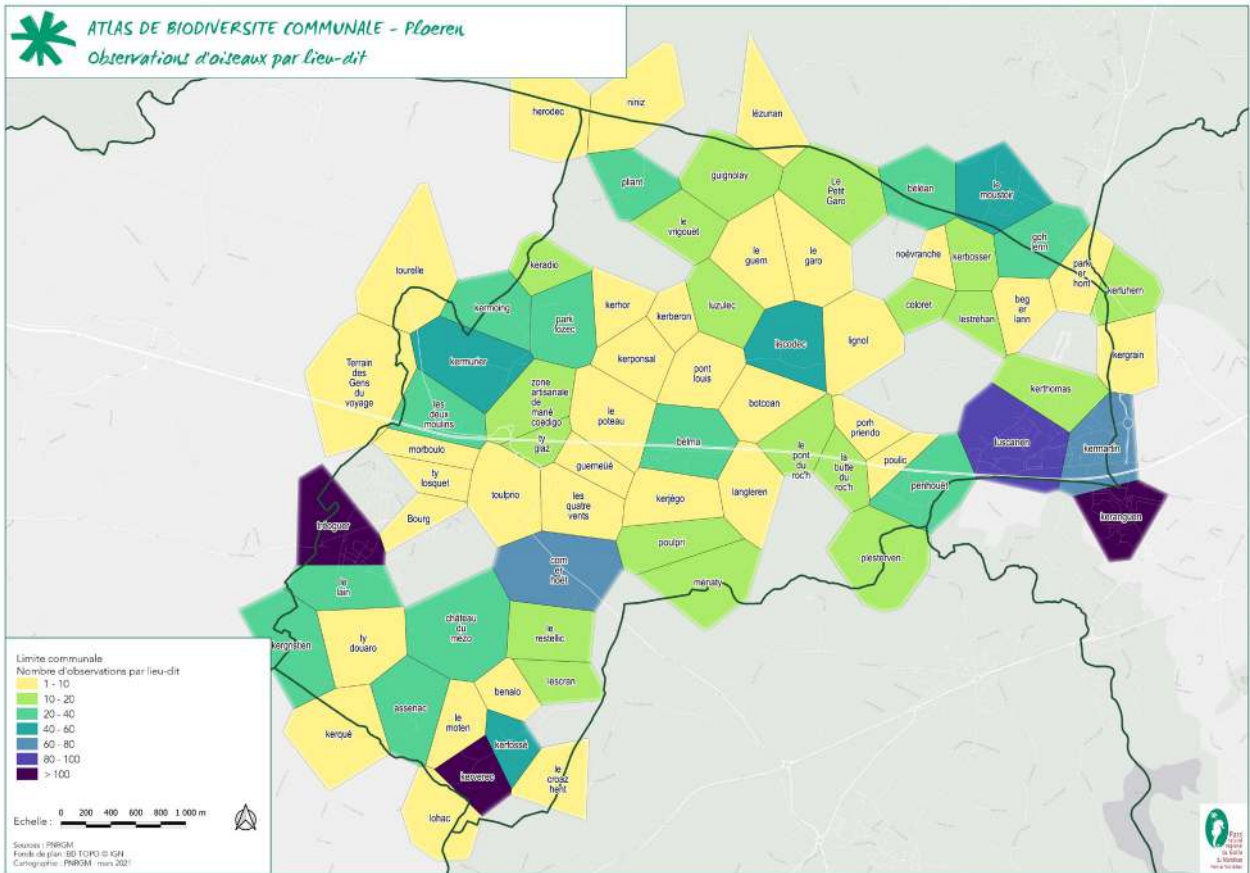
| Ploeren  | Avant 2018 | ABC       | Aujourd'hui |
|--|------------|-----------|-------------|
| Nombre de données  | 655        | 1 184     | 1 839       |
| <b>Nombre de taxons différents</b>                         | <b>74</b>  | <b>81</b> | <b>93</b>   |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation       | 65         | 63        | 128         |
| <b>Nombre de taxons d'oiseaux à enjeux de conservation</b> | <b>14</b>  | <b>14</b> | <b>19</b>   |
| <b>Nombre de taxons d'oiseaux nicheurs</b>                 |            |           | <b>69</b>   |

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces d'oiseaux nicheurs à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren:

| Ploeren   | Statut   | Enjeu de Conservation    |
|---|--|--------------------------|
| Alouette lulu<br><i>Lullula arborea</i> L.              | Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale          | Enjeu réglementaire      |
| Engoulevent d'Europe<br><i>Caprimulgus europaeus</i> L. | Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale          | Enjeu réglementaire      |
| Martin-pêcheur d'Europe<br><i>Alcedo atthis</i> L.      | Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale          | Enjeu réglementaire      |
| Pic noir<br><i>Dryocopus martius</i> L.                 | Annexe I Directive Oiseaux & Protection nationale          | Enjeu réglementaire      |
| Bruant jaune<br><i>Emberiza citrinella</i> L.           | Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire      |
| Chouette chevêche<br><i>Athene noctua</i> L.            | Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)   | Enjeux conservation fort |

# LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| Grosbec casse-noyaux<br><i>Coccothraustes coccothraustes</i> L. | Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)   | A définir / enjeu incertain |
| Bouvreuil pivoine<br><i>Pyrrhula pyrrhula</i> L.                | Protection nationale & Vulnérable (Liste rouge Bretagne)   | Enjeux conservation fort    |
| Faucon hobereau<br><i>Falco subbuteo</i> L.                     | Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne) | Enjeux conservation moyen   |
| Mésange nonnette<br><i>Poecile palustris</i> L.                 | Protection nationale & Quasi-menacé (Liste rouge Bretagne) | Enjeux conservation moyen   |



En s'appuyant sur un plan de prospection structuré en pixel de 10\*10 km et avec un objectif de couvrir l'ensemble de la commune, la connaissance sur la commune s'est améliorée, mais reste incomplète et inégale sur le territoire communal.



## Reptiles :

3 espèces avaient déjà été découvertes avant les inventaires ABC à Ploeren : la Vipère péliade, le Lézard à deux raies et la Couleuvre helvétique. La Vipère péliade, pourtant rare, était déjà bien connue sur quelques sites et c'est d'ailleurs

le reptile le plus observé parmi toutes les autres espèces avec 26 contacts.

2 lézards et un serpent ont été rencontrés récemment grâce aux inventaires de l'herpetofaune de 2018 à 2020 : l'Orvet fragile, le Lézard des murailles et la Coronelle lisse.

### Synthèse des données de reptiles connues sur Ploeren

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 13         | 54       | 67          |
| Nombre de taxons différents                          | 3          | 6        | 6           |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 13         | 54       | 67          |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>3</b>   | <b>6</b> | <b>6</b>    |

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren :

| Ploeren   | Statut  | Enjeu de Conservation |
|---|---|-----------------------|
| Coronelle lise<br><i>Coronella austriaca</i> Laurenti                         | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) | Enjeu réglementaire   |
| Lézard des murailles<br><i>Podarcis muralis</i> Laurenti                      | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) | Enjeu réglementaire   |
| Lézard à deux raies<br><i>Lacerta bilineata</i> Daudin                        | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) | Enjeu réglementaire   |
| Vipère péliade<br><i>Vipera berus</i> L.                                      | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 & En danger (liste rouge Bretagne)          | Enjeu réglementaire   |
| Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier<br><i>Natrix helvetica</i> Lacepède | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |
| Orvet fragile<br><i>Anguis fragilis</i> L.                                    | Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |



## Amphibiens :

Quasiment toutes les espèces présentes avant l'ABC depuis 2004 ont été retrouvées lors des nouveaux inventaires. Seul le Crapaud calamite a été découvert en 2019 autour de l'étang de Pont Er Vouial.

Son cousin, le Crapaud épineux est un taxon beaucoup plus commun car observé 21 fois au cours de ces 20 dernières années. Il peut être entendu ou observé dans les jardins par temps humide en soirée.

Synthèse des données d'amphibiens connues sur Ploeren :

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 16         | 44       | 60          |
| Nombre de taxons différents                          | 7          | 8        | 8           |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 16         | 44       | 60          |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>7</b>   | <b>8</b> | <b>8</b>    |

Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren :

| Ploeren   | Statut  | Enjeu de Conservation |
|---|---|-----------------------|
| Crapaud calamite<br><i>Epidalea calamita</i> Laurenti                       | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ;<br>Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire   |
| Rainette verte<br><i>Hyla arborea</i> L.                                    | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ;<br>Directive Habitats Faune flore (Annexe 4) &<br>Quasi-menacé (liste rouge France)   | Enjeu réglementaire   |
| Grenouille rousse<br><i>Rana temporaria</i> L.                              | Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)  | Enjeu réglementaire   |
| Grenouille commune, Grenouille verte<br><i>Pelophylax kl. esculentus</i> L. | Article 4 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 &<br>Quasi-menacé (liste rouge France)  | Enjeu réglementaire   |
| Grenouille agile<br><i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte            | Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |
| Crapaud épineux, Crapaud commun<br><i>Bufo spinosus</i> Daudin              | Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |
| Salamandre tachetée<br><i>Salamandra salamandra</i> L.                      | Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |
| Triton palmé<br><i>Lissotriton helveticus</i> Razoumowsky                   | Article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021   | Enjeu réglementaire   |



## Mammifères:

La quantité d'observations concernant les mammifères sur Ploeren était peu importante. Les inventaires spécifiques réalisés dans le cadre de l'ABC ont complété la connaissance comme pour les chiroptères.

**Carnivores :** 5 espèces étaient connues à Ploeren avant les inventaires ABC : Belette, Blaireau, Fouine, Martre des pins et Renards roux. La Loutre d'Europe, la seule espèce patrimoniale de cet Ordre n'a encore jamais été observée dans les zones humides de la commune.

A partir de 2018, 2 espèces n'ont pas été retrouvées : la Fouine et la Martre des pins. Ce sont des espèces très discrètes qui sortent au crépuscule.

**Ongulés :** Les Chevreuils profitent de la mosaïque d'habitats à Ploeren (bois, bocage, prairie et culture) pour se nourrir et se reproduire. De 2007 à 2020, l'espèce a été vue près de 20 fois. Plusieurs observateurs ont même eu la chance de pouvoir observer des chevrettes et leurs faons. Le Sanglier est lui plus difficile à observer car plus farouche, néanmoins il fréquente aussi les mêmes habitats que le Chevreuils avec 3 contacts récents en 2020 autour du hameau du Moten.

**Rongeurs :** Les deux espèces les plus observées sont les Ecureuils roux et les Ragondins. La première espèce a une forte valeur patrimoniale car elle est protégée en France tandis que la dernière est une espèce exotique envahissante déjà bien installée à Ploeren.

Le Campagnol amphibie a été observé 3 fois en 2014 et 2019 sur les ruisseaux du Ménaty et de Luscanen.

Les Mulots, Campagnols et Souris n'ont pas été observés depuis 2018 ce qui s'explique par la difficulté d'identification, leur discrétion et furtivité lors des fuites et le manque d'intérêt pour ces espèces.

**Chiroptères :** Avant 2018, 7 espèces étaient déjà connues à Ploeren grâce à différents inventaires réalisés par le bureau d'étude Althis et l'association AMIKIRO.

C'est grâce à l'ABC que la base de données des chiroptères s'est enrichie de 11 nouvelles espèces à Ploeren, parmi-elles la Noctule commune et le Grand Rhinolophe.

Les deux espèces les plus inventoriées restent les Pipistrelle communes et Pipistrelle de Khül, qui fréquentent volontiers les zones urbaines pour chasser. Seul le Grand Murin n'a pas été redécouvert depuis. A noter, le piégeage d'une femelle allaitante de Murin de Bechstein, au sud de la commune, qui atteste de l'existence d'un site de reproduction, mais qui hélas n'a pu être précisément localisé.

**Lagomorphes :** Les Lapins de garennes sont bien présents à Ploeren avec deux sites connus au Poteau et au hameau de Kerverec. Avant l'ABC déjà 7 individus avaient été observés, complétés par 13 nouvelles données entre 2018 et 2020.

Les Lièvres communs sont restés beaucoup plus discrets, avec seulement 3 contacts en 2007 et 2013 près de champs cultivés.

### Synthèse des données de mammifères connues sur Ploeren :

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC       | Aujourd'hui |
|--|------------|-----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 130        | 98        | 228         |
| Nombre de taxons différents                          | 29         | 21        | 40          |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 65         | 71        | 136         |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>11</b>  | <b>28</b> | <b>22</b>   |

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren :

| Ploeren  | Statut  | Enjeu de Conservation                              |
|--|---|--|
| Grand Rhinolophe<br><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber                      | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & En danger (liste rouge Bretagne)    | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Barbastelle d'Europe<br><i>Barbastella barbastellus</i> Schreber                   | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Murin à oreilles échancrées<br><i>Myotis emarginatus</i> É. Geoffroy Saint-Hilaire | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Murin de Bechstein<br><i>Myotis bechsteinii</i> Kuhl                               | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

03

|   |   |  |
|---|---|--|
| Petit Rhinolophe<br><i>Rhinolophus hipposideros</i> Borkhausen                | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Murin de Natterer<br><i>Myotis nattereri</i> Kuhl                             | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Noctule de Leisler<br><i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl                           | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Pipistrelle de Nathusius<br><i>Pipistrellus nathusii</i> Keyserling & Blasius | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Pipistrelle commune<br><i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber              | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge France)   | Enjeux réglementaire                               |
| Sérotine commune<br><i>Eptesicus serotinus</i> Schreber                       | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge France)   | Enjeux réglementaire                               |
| Murin à moustaches<br><i>Myotis mystacinus</i> Kuhl                           | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore &<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007   | Enjeux réglementaire                               |
| Murin d'Alcathoe<br><i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller                 | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Murin de Daubenton<br><i>Myotis daubentonii</i> Kuhl                          | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Noctule commune<br><i>Nyctalus noctula</i> Schreber                           | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Pipistrelle de Kuhl<br><i>Pipistrellus kuhlii</i> Natterer in Kuhl            | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Oreillard gris<br><i>Plecotus austriacus</i> J. B. Fischer                    | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Oreillard roux<br><i>Plecotus auritus</i> L.                                  | Annexe IV Directive Habitat-Faune-Flore,<br>Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire                               |
| Campagnol amphibie<br><i>Arvicola sapidus</i> Miller                          | Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 &<br>Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)   | Enjeu réglementaire<br>Enjeux de conservation fort |
| Écureuil roux<br><i>Sciurus vulgaris</i> L.                                   | Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire<br>Pas d'enjeu particulier    |
| Hérisson d'Europe<br><i>Erinaceus europaeus</i> L.                            | Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007  | Enjeux réglementaire<br>Pas d'enjeu particulier    |
| Lapin de garenne<br><i>Oryctolagus cuniculus</i> L.                           | Quasi-menacé (liste rouge Bretagne)   | Enjeu de conservation fort                         |

## Invertébrés:

### Odonates :

L'Agrion de Mercure, qui est protégé, a été trouvé sur quasiment tous les cours d'eau qui traversent Ploeren. Il fait partie des 15 taxons déjà contactés avant les inventaires de l'ABC.

Ces inventaires ont permis de découvrir une quinzaine de nouvelles espèces.

Avec le Caloptéryx vierge et la Petite Nymphe à corps de feu, l'Agrion de Mercure fait partie des 3 taxons les plus observés à Ploeren depuis 2013..

### Synthèse des données d'odonates connues sur Ploeren:

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 27         | 150      | 177         |
| Nombre de taxons différents                          | 15         | 30       | 31          |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 4          | 17       | <b>21</b>   |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>1</b>   | <b>1</b> | <b>1</b>    |

### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren:

| Ploeren   | Statut  | Enjeu de Conservation                             |
|---|---|---|
| Agrion de Mercure<br><i>Coenagrion mercuriale</i> Charpentier | Annexe II Directive Habitat Faune Flore, Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 & Quasi-menacé (liste rouge Bretagne) | Enjeu réglementaire<br>Enjeu de conservation fort |



© J. David - Bretagne Vivante

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

### Lépidoptères :

Les Rhopalocères étaient l'Ordre le plus connu chez les insectes avant l'ABC. Parmi ces 22 espèces, le Gazé avait déjà été contacté en 2017. Grâce aux inventaires de l'entomofaune réalisés par le Parc, 23 nouvelles espèces ont été découvertes dont la Mélitée des Centaurées. Seuls

les Proscis de l'Oseille et les Hespéries de l'Alcée n'ont pas été recontactés depuis.

Les Myrtils, Fadets communs et Vulcains restent les Rhopalocères les plus observés à Ploeren car ce sont des papillons de jardin.

*Synthèse des données de Lépidoptères connues sur Ploeren:*

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 52         | 278      | 330         |
| Nombre de taxons différents                          | 22         | 44       | 46          |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 2          | 3        | 5           |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>1</b>   | <b>2</b> | <b>2</b>    |

*Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren:*

| Ploeren  | Statut                               | Enjeu de Conservation           |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| Le Gazé<br><i>Aporia crataegi</i> L.                                       | Vulnérable (Liste Rouge Bretagne)    | Enjeu de conservation très fort |
| La Mélitée des Centaurées<br><i>Melitaea phoebe</i> Denis & Schiffermüller | Quasi-Menacée (Liste Rouge Bretagne) | Enjeu de conservation fort      |



JM. Mourey

## Orthoptères :

Les connaissances sur les Orthoptères à Ploeren étaient lacunaires avant 2018, les deux seuls taxons observés étaient les Courtilières communes et les Criquets ensanglantés.

Les inventaires réalisés par l'équipe du Parc de 2018 à 2020

*Synthèse des données d'Orthoptères connues sur Ploeren:*

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 2          | 159      | 161         |
| Nombre de taxons différents                          | 2          | 23       | 24          |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 0          | 7        | 7           |
| <b>Nombre de taxons patrimoniaux</b>                 | <b>0</b>   | <b>2</b> | <b>2</b>    |

ont permis de découvrir 23 espèces dont deux à forte valeur patrimoniale, il s'agit du Conocéphale des roseaux et du Mécomène scutigère.

Les trois espèces les plus retrouvées ces trois dernières années sont les Criquets des pâtures, les Grandes Sauterelles vertes et les Grillons des bois.

*Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren:*

| Ploeren   | Statut   | Enjeu de Conservation      |
|---|--|----------------------------|
| Conocéphale des roseaux<br><i>Conocephalus dorsalis</i> Latreille                 | <i>(liste rouge Bretagne en cours de définition)</i> | Enjeu de conservation fort |
| Mécomène scutigère, Sauterelle à carapace<br><i>Cyrtaspis scutata</i> Charpentier | <i>(liste rouge Bretagne en cours de définition)</i> | Enjeu de conservation      |



© E. SANSULT - ANEPE Caudalis

## LES INVENTAIRES DE LA FAUNE ET LA FLORE

### Coléoptères :

Comme pour les Orthoptères, les Coléoptères étaient très peu connus sur le territoire communal avant les études menées par le GRETIA en 2019. Grâce à leur travail et celui

du Parc, il y a aujourd'hui une trentaine d'espèces recensées à Ploeren, parmi elles des espèces saproxyliques strictes, des espèces rares (le Morime rugueux et la Cétoine variable) et une espèce protégée (la Lucane cerf-volant).

#### Synthèse des données de Coléoptères connues sur Ploeren :

| Ploeren  | Avant 2018 | ABC      | Aujourd'hui |
|--|------------|----------|-------------|
| Nombre de données                                    | 2          | 55       | 57          |
| Nombre de taxons différents                          | 2          | 29       | 31          |
| Nombre de données de taxons à enjeux de conservation | 0          | 6        | <b>6</b>    |
| <b>Nombre de taxons à enjeux de conservation</b>     | <b>0</b>   | <b>3</b> | <b>3</b>    |

#### Liste, statut et enjeu de conservation des espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune de Ploeren :

| Ploeren   | Statut   | Enjeu de Conservation      |
|---|--|----------------------------|
| Lucane cerf-volant<br><i>Lucanus cervus</i> L.    | Annexe II Directive Habitat-Faune-Flore & Quasi-menacée (Liste Rouge Europe) | Enjeu réglementaire        |
| Cétoine variable<br><i>Gnorimus variabilis</i> L. | Quasi-menacée (Liste Rouge Europe)   | Enjeu de conservation fort |
| <i>Morimus asper</i> Sulzer                       | (pas de statut de protection et d'évaluation)                                | Enjeux de conservation     |



J. Touroult





Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Ploeren

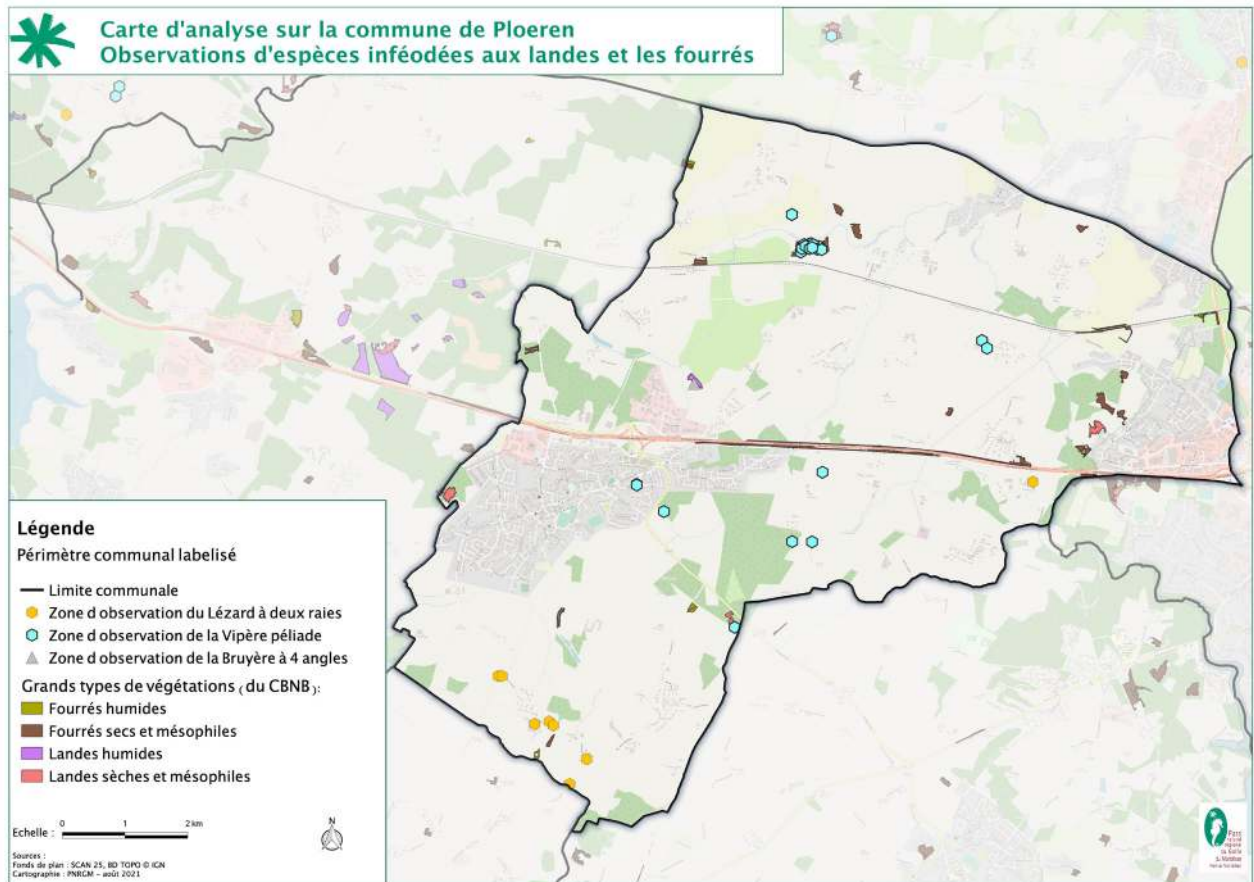
04

DIAGNOSTICS  
ET ENJEUX

Les différents enjeux de biodiversité identifiés sur la commune de Ploeren sont présentés de manière synthétique par une approche couplée habitat-espèce, ainsi que par site selon les résultats du diagnostic. L'objectif vise à bien expliciter la richesse écologique des zones à enjeux identifiées par l'ABC, afin de définir les mesures pouvant intégrer le plan d'actions locale en faveur de la biodiversité.

# 1. Les Landes

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux landes et fourrés, 3 espèces sont plus particulièrement regardées : la Bruyère à quatre angles, la Vipère péliade et le Lézard à deux raies.



### Bruyère à quatre angles :

C'est une espèce héliophile, poussant sur des sols acides (sables, limons, tourbes) et très humides (hygrophile stricte). Elle a besoin d'un climat doux, à hiver tempéré et humide, mais peut monter jusqu'à près de 2000 m d'altitude. La Bruyère à quatre angles pousse surtout dans les landes oligotrophes très acides constamment humides, tourbeuses ; mais aussi dans les landes oligotrophes mésophiles et dans les tourbières acides (source : CBNB).

Menaces : Elles sont identiques aux menaces qui pèsent sur la plupart des zones humides : drainage, assèchement, étrépage, fermeture du milieu (source : CBNBP).



Elle est protégée uniquement dans certains départements et régions mais pas en Bretagne. Elle est classée en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge bretonne.

**En 2020, le CBNB a découvert le premier spot de Bruyère à 4 angles dans l'unique lande humide de la commune à l'est de la ZA de Mané-Coëdigo. Cette lande doit donc être préservée de l'embroussaillage par une gestion adaptée pour pérenniser le suivi de l'espèce.**

#### Préconisation générale :

- Inventaire botanique dans la lande humide à l'est de la ZA de Mané-Coëdigo: fiche action 1.1
- Mise en place d'un plan de gestion si nécessaire et valorisation du site: fiche action 3.10 et 3.8
- Eviter l'embroussaillage et la colonisation par la Fougère aigle si besoin: fiche action 3.10
- Fauchage avec exportation en début d'automne une fois par an: fiche action 3.10

### Vipère péliade :

La Vipère péliade occupe une aire de distribution très vaste qui s'étend de la Grande-Bretagne à la côte pacifique russe. Elle se rencontre dans une grande variété d'habitats, tous plus ou moins humides : prairies et landes humides, marais, haies... Les petits mammifères sont ses proies de prédilection, même si la Vipère péliade peut se tourner vers les oiseaux, lézards ou grenouilles. Elle mesure environ 40 cm de long et son dos est reconnaissable par ses rayures sombres en zigzag.

D'une manière générale, la Vipère péliade a subi une régression importante de ses populations à partir de la seconde moitié du XIXème siècle. Aujourd'hui, malgré sa grande aire de répartition, l'espèce se retrouve menacée de disparition dans l'ouest de l'Europe.

La menace principale, comme la plupart des autres espèces, est liée à la destruction de son habitat. Malheureusement, cette vipère peut aussi subir des destructions volontaires (punissable par la loi de 3 ans de prison et jusqu'à 150 000€ d'amende) et du dérangement. La crainte qu'elle a inspiré durant des siècles reste toujours bien présente.

**De 2007 à 2013, 11 individus ont été trouvés dans différentes prairies à Lignol, Belma, Poulpri ainsi qu'en centre-ville dans le quartier de Toulprio.**

**En 2019, les inventaires de l'herpétofaune dans le cadre de l'ABC ont permis de rencontrer 27 fois la Vipère péliade, essentiellement dans des fourrés de Prunelliers au Vrigouët (fiche habitat 7).**

**Ce fourré doit donc être absolument protégé puisque de nombreux individus vivent sur ce site.**



Réglémentée dans l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection et dans l'Annexe III de la Convention de Berne.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. La vipère est en Danger en Bretagne (Liste Rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne) et Vulnérable en France (UICN France).

### Préconisation générale :

- Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAEC dans les espaces agricoles de Vrigouët: fiche action 2.1
- Mise en place d'une gestion adaptée des sites : gestion par des opérations de fauches tardives annuelles avec exportation: fiche action 3.10
- Le maintien d'une gestion adaptée des prairies: fiche action 3.10
- Créer des zones refuges pour la vipère péliade en centre-ville: fiche action 3.1
- Limiter l'utilisation d'intrants sur les parcelles agricoles concernées: fiche action 3.10

### Le Lézard à 2 raies :

Ce beau reptile, de couleur vert émeraude, mesure jusqu'à 30 cm de long (en comptant sa queue). Ce n'est qu'à l'âge adulte, soit après 2 ou 3 ans, qu'il passe d'une coloration marron à verte. Au printemps ont lieu les premiers accouplements et la femelle pondra ses œufs dans un lieu chaud et humide. Deux mois plus tard, ceci éclore. Son régime alimentaire est variable : insectes, larves, fruits.

Il connaît malheureusement un certain déclin causé par la fragmentation et la disparition de son milieu. Il peut aussi être victime de la circulation routière.



**C'est grâce aux inventaires réalisés par le Parc pour l'ABC que le Lézard à deux raies a été découvert à Ploeren. L'espèce a été croisée de nombreuses fois dans les fourrés de Vrigouët mais aussi dans des prairies à Assenac, Ty Douaro et Penhouët.**

**L'observation d'au moins 3 juvéniles à Assenac en 2019 est une preuve de l'installation de l'espèce dans cette commune.**

Il est protégé par : l'Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain ; l'Annexe III de la Convention de Berne ; l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. La Liste Rouge régionale bretonne et nationale le classe en Préoccupation Mineure

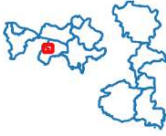


### Préconisation générale :

- Eviter que les fourrés du Vrigouët se transforment en boisement par une gestion adaptée: fiche action 3.10
- Maintien de ces zones en prairies et fauchage à faire à la période automnale: fiche action 3.10
- Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAEC dans les prairies concernées: fiche action 2.1
- Si elles sont à l'abandon : éviter l'embroussaillage: fiche action 3.10
- Maintien des linéaires bocagers: fiche action 3.10 et 3.12

### Les sites à enjeux :

- Fourrés de Vrigouët ( Présence de la Vipère péliade, du Lézard à 2 raies et du Mécomène scutigère) ;
- Lande humide de la ZA de Mané-Coédigo (Présence de la Bruyère à 4 angles) cf. Fiche site n°36.



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Fiche site n°36</b><br/> <b>Zone humide de Mané Coédigo</b><br/>                 Commune : Ploeren<br/>                 Surface : 8,6 ha<br/>                 Propriétaire : Privé - Publique<br/>                 Inventaire botanique : 01/07/2020<br/>                 Inventaire faunistique : Non réalisé<br/>                 Enjeu : 1 - Site prioritaire</p> | <p>Localisation du site</p>                   |  |
|  | <p>Fond de carte :<br/>Géobretagne 2016</p>  |   |

|         | ENJEUX IDENTIFIES          | Protégée | Rare et/ou Menacé | En régression | Etat de conservation |
|---------|----------------------------|----------|-------------------|---------------|----------------------|
| Habitat | Lande humide               | X        | X                 | X             | Mauvais              |
|         | Lande mésophile            | X        | X                 | X             | Moyen                |
|         | Prairie humide oligotrophe | X        | X                 | X             | N.D.                 |



Lande mésophile



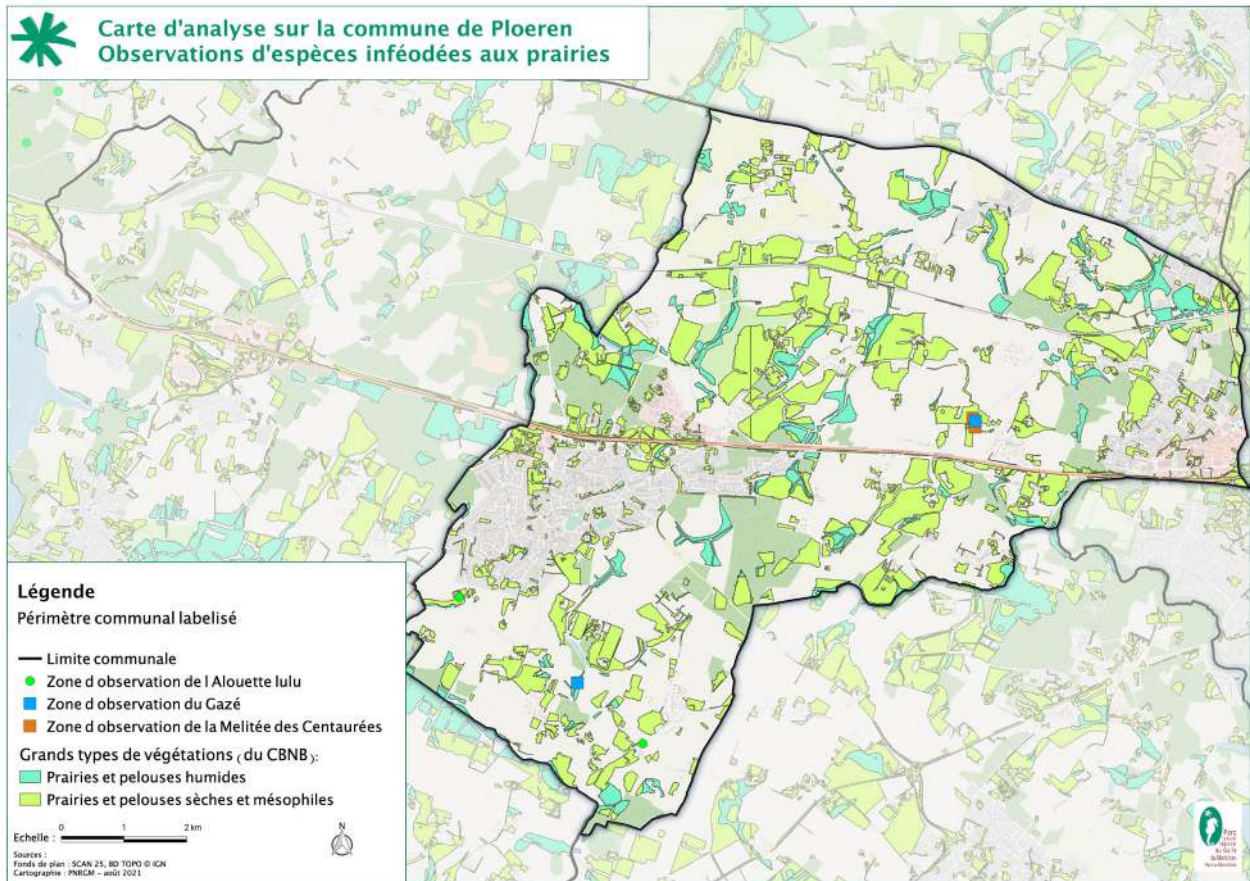
Bruyère à quatre angles

| MENACES IDENTIFIES                                | Lande humide | Lande sèche | Prairie humide |
|---|--------------|-------------|----------------|
| Vieillessement de la lande                        | X            | X           |                |
| Fermeture du milieu (bourdaine, fougère, bouleau) | X            | X           | X              |
| Drainage  | X            |             | X              |
| Enrichissement du milieu / dépôt sauvage          |              |             | X              |

| Préconisations de gestion     |  |
|-------------------------------|--|
| Restauration de la lande      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrachage des ligneux (bouleaux et bourdaine)</li> </ul>  |
| Gestion de la lande           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une fauche tous les 5 à 10 ans en cas de régression de la bruyère au profit d'espèces arbustives hautes. Veiller à maintenir une mosaïque de lande jeunes/âgées</li> <li>• Suivre la dynamique de fougère aigle, des bourdaines et des bouleaux et les gérer le cas échéant</li> </ul> |
| Création d'habitats pionniers | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de réaliser, sur de faibles surfaces, des mises à nu du sol par étrépage ou créations de gouges afin de favoriser l'installation d'espèces pionnières</li> </ul>  |

## 2. Les Prairies

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux prairies naturelles, dont les prairies humides, 3 espèces sont plus particulièrement regardées : l'Alouette lulu, la Mélitée des centaurées et le Gazé.



### Alouette lulu :

Alouette des landes, des clairières et des lisières de bois, l'Alouette lulu est un oiseau discret qui malgré des milieux propices en Bretagne reste rare et localisé. Si elle est peu abondante dans les Côtes-d'Armor et dans le Finistère, l'espèce est mieux répartie du sud de l'Ille et Vilaine et du Morbihan. Dans le périmètre du parc, l'espèce semble inféodée aux zones de bois et de landes mêlées et est présente sur la majorité des communes de l'ABC1.

Menaces : perte de leur habitat par fermeture du milieu (déprise agricole, plantation sylvicole) ou par destruction (changement de pratiques agricoles, urbanisation).

**Deux individus ont été observés en 2016 dans une prairie ou le ruisseau du Len prend sa source au hameau du Lain. Plus récemment, lors d'un comptage de l'avifaune à Kerfossé, un mâle chanteur a été entendu dans une prairie au sud du lieu-dit. L'écoute de ce chant permet de supposer la reproduction de l'Alouette lulu dans cette zone. De nouveaux suivis de l'avifaune permettraient peut-être de confirmer cette hypothèse.**



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; et Annexe III de la Convention de Berne et Annexe I de la Directive Oiseaux. Espère déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en France (Liste Rouge).

### Préconisation générale :

- *Maintien et rétablissement des milieux ouverts, d'un système de pâturage extensif et préservation du bocage: fiche action 3.10 et 3.12*
- *Sensibiliser les exploitants agricoles dans la zone agricole de Kerfossé sur les outils MAE et les pratiques agricoles extensives : fiche action 2.1*
- *Interdiction des gyrobroyages mécaniques entre le 15 mars et le 31 août.: Fiche action 3.10*

### Mélitée des centaurées :

La répartition géographique de ce papillon coloré s'étend de l'Europe de l'Ouest et du Maghreb jusqu'à au Nord de la Chine. En Bretagne, la Mélitée n'est présente que sur la partie sud-est du Morbihan et sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine. Ce papillon est inféodé aux prairies dites mésophiles maigres (cf page prairies -) où sont présentes les plantes du genre centaurées. Ces espèces hôtes servent de réserves de nourritures à la chenille au printemps. Les imagos sont observables de mai à août.

Menaces : le changement de pratiques agricoles et donc la disparition de sa plante hôte est un facteur qui peut entraîner la disparition de l'espèce sur la commune.



Pas réglementé, mais classé en Quasi-menacée en Bretagne et en Préoccupation Mineure en France et en Europe.

**Bastien Moisan du Parc a découvert deux Mélitées des Centaurées lors des inventaires de l'entomofaune en 2019 pour l'ABC. La Mélitée a donc été contactée uniquement dans la prairie de Porh Priendo (fiche n°8).**

### Préconisation générale :

- *Proscrire l'utilisation de fertilisants et ne pas retourner le sol sur la prairie de Porh Priendo: fiche action 3.10*
- *Maintien de la gestion actuelle et privilégier une fauche avec exportation en début de l'été sur cette parcelle: fiche action 3.10*

### Le Gazé :

Grand papillon totalement blanc avec les nervures noires apparentes. La femelle est d'un blanc plus terne avec l'aile antérieure translucide. La chenille est poilue et de couleur gris argenté avec des bandes brun-roux sur les côtés.

Le Gazé réalise une génération par an. Les chenilles se nourrissent des principalement feuilles d'Aubépine et de Prunelier et plus rarement sur les arbres fruitiers. Espèce typique des paysages bocagers, des prairies qui s'embroussaillent et des vergers non traités, elle peut être localement abondante. Elle a cependant subi un déclin important dans le nord-ouest de son aire.

Menaces: elles sont liées aux modifications de son habitats par du changement des pratiques agricoles (monocultures intensives, utilisation de produits phytosanitaires) et la destruction de haies bocagères (dont l'Aubépine).

**En 2017, les premiers Gazés sont observés dans une prairie humide qui borde le ruisseau de la Fontaine du Bourg au Moten.**

**Lors des inventaires de l'entomofaune pour l'ABC, un Gazé a été découvert dans la prairie de Porh Priendo. Ces deux prairies doivent donc faire l'objet d'une attention particulière pour que le Gazé et la Mélitée des Centaurées puissent se maintenir sur ces parcelles.**



Le Gazé n'est protégé qu'en Île de France. Il est Vulnérable d'après la Liste Rouge Régionale & responsabilité biologique régionale de Bretagne, même si classé en Préoccupation Mineure en France et dans le Monde.

### Préconisation générale :

- Proscrire l'utilisation de fertilisants et ne pas retourner le sol sur la prairie de Porh Priendo: fiche action 3.10
- Sensibiliser les exploitants agricoles dans la zone agricole du Moten et de Porh Priendo sur les outils MAE et les pratiques agricoles extensives: fiche action 2.1
- Maintien de la gestion actuelle et privilégier une fauche avec exportation en début de l'été sur cette parcelle: fiche action 3.10

### Les sites à enjeux :

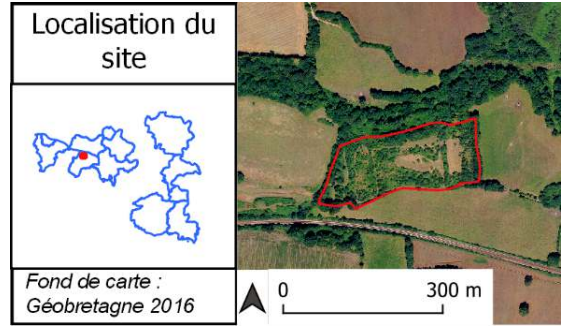
- **Prairie de Guern (Présence de la Vipère péliade) cf. Fiche site n°7;**
- **Prairie humide de Luscanen (Site à fort potentiel écologique) cf. Fiche site n°57;**
- **Prairie de Kerfossé (Présence de l'Alouette lulu et historiquement de la Huppe fasciée) ;**
- **Prairie de Porh Priendo (Présence de la Mélitée des Centaurées et du Gazé) cf. Fiche site n°8.**





## Fiche site n°7 Prairie de Le Guern

Commune : Ploeren  
 Surface : 3,3 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 14/05/2020  
 Inventaire faunistique :  
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique



|         | ENJEUX IDENTIFIES | Protégée | Rare et/ou Menacé | En régression | Etat de conservation |
|---------|-------------------|----------|-------------------|---------------|----------------------|
| Habitat | Prairie mésophile |          |                   | X             | Mauvais              |
| Faune   | Vipère péliade    |          |                   |               | Bon                  |



Prairie à caractère eutrophe



Vipère péliade

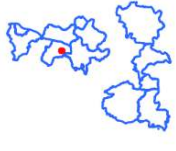
| MENACES IDENTIFIES                  | Prairie mésophile | Vipère péliade |
|-------------------------------------|-------------------|----------------|
| Eutrophisation des prairies         | X                 | X              |
| Disparition des pratiques agricoles | X                 | X              |

| Préconisations de gestion           |   |
|-------------------------------------|---|
| Amendements                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'utilisation de fertilisants ou de semis</li> <li>• Ne pas retourner le sol</li> </ul>  |
| Restauration des prairies mésophile | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le niveau trophique des prairies par la réalisation de deux fauches (début été et courant automne) avec exportation par an, ceci pendant 4 à 5 ans. Puis une seule fauche annuelle, de préférence au début de l'été.</li> </ul> |

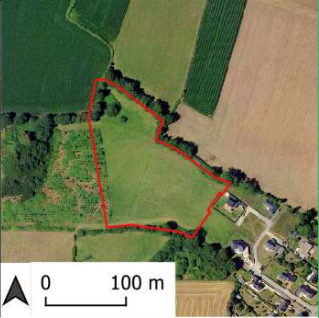
## Fiche site n°8 Prairie de Porh Priendo


Commune : Ploeren  
 Surface : 1,9 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 14/05/2020  
 Inventaire faunistique :  
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Localisation du site



Fond de carte :  
Géobretagne 2016





|                | ENJEUX IDENTIFIES       | Protégée | Rare et/ou Menacé | En régression | Etat de conservation |
|----------------|-------------------------|----------|-------------------|---------------|----------------------|
| <b>Habitat</b> | Prairie mésophile       |          |                   | X             | Bon                  |
| <b>Faune</b>   | Mélictée des Centaurées |          |                   |               | ND                   |
|                | Gazé                    |          |                   |               | ND                   |



Prairie de fauche à grande Marguerite



Mélictée des Centaurées

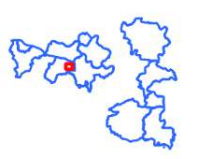
| MENACES IDENTIFIES                         | Prairie mésophile | Mélictée des Centaurées | Gazé |
|--|-------------------|-------------------------|------|
| <b>Eutrophisation</b>                      | X                 | X                       | X    |
| <b>Disparition des pratiques agricoles</b> | X                 | X                       | X    |

| Préconisations de gestion |   |
|---------------------------|---|
| <b>Amendements</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proscrire l'utilisation de fertilisants ou de semis</li> <li>• Ne pas retourner le sol</li> </ul>                |
| <b>Gestion</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de la gestion actuelle</li> <li>• Privilégier une fauche avec exportation en début de l'été.</li> </ul> |

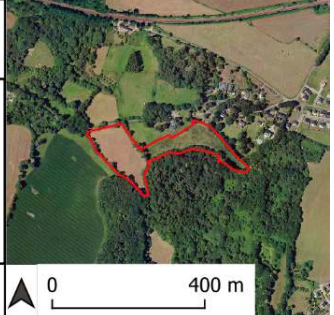
## Fiche site n°57 Prairie humide de Luscanen


Commune : Ploeren  
 Surface : 2,9 ha  
 Propriétaire : Privé  
 Inventaire botanique : 14/05/2020  
 Inventaire faunistique : Non réalisé  
 Enjeu : 3 - Site à fort potentiel écologique

Localisation du site



Fond de carte :  
Géobretagne 2016





|                | ENJEUX IDENTIFIES          | Protégée | Rare et/ou Menacé | En régression | Etat de conservation |
|----------------|----------------------------|----------|-------------------|---------------|----------------------|
| <b>Habitat</b> | Prairie humide oligotrophe |          | X                 | X             | Bon/Mauvais          |



Prairie humide oligotrophe à jonc à fleurs aiguës



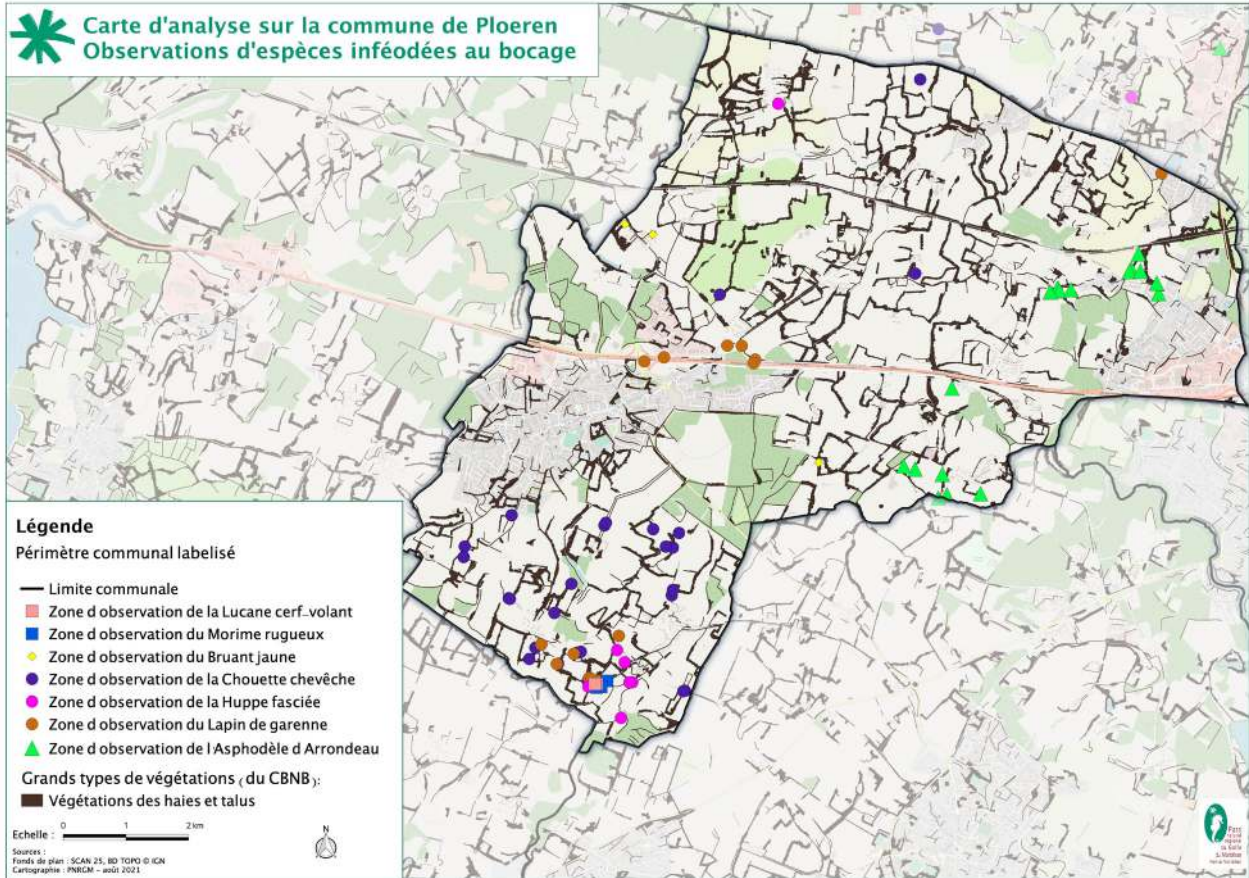
Prairie humide mésotrophe à jonc diffus

| MENACES IDENTIFIES               | Prairie humide |
|----------------------------------|----------------|
| Dynamique naturelle du milieu    | X              |
| Eutrophisation du milieu         | X              |
| Envahissement par le Jonc diffus | X              |

| Préconisations de gestion                      |  |
|--|--|
| <b>Restauration de la prairie humide ouest</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser deux fauches annuelles, pendant 5 ans en fin de printemps et en début d'automne.</li> </ul>                      |
| <b>Gestion de la prairie est</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des fauches annuelles en début d'automne sur les prairies humides</li> <li>Ne pas entretenir le drain</li> </ul> |

### 3. Le bocage

Pour identifier les enjeux de préservation liés au bocage, 7 espèce a plus particulièrement été regardée : l'Asphodèle d'Arrondeau, le Bruant jaune, le Lapin de garenne, le Lucane cerf-volant, le Morime rugueux, la Chouette chevêche et la Huppe fasciée.



#### L'Asphodèle d'Arrondeau :

C'est une plante vivace qui mesure généralement 1 m et possède des fleurs rosées et plus rarement blanches en grappe serrée. La floraison commence en mai et se termine en juin. On la retrouve dans les secteurs bocagers au pieds des talus, dans les landes et les bois de l'ouest de la France.

Menace : la disparition de son habitat entraîne par conséquent une raréfaction de l'espèce dans l'ouest.

**Ploeren est la commune des 12 de l'ABC 1 où l'Asphodèle d'Arrondeau pousse le plus. Dès 1980, le CBNB découvrait les premiers spots au nord-est de la commune.**

**Ainsi, de 1980 jusqu'en 2015, cette plante a été observée 17 fois sur différentes zones de talus/bord de champs/bord de route/haie : à Brémentec, le long de la route de LesTrehan, à la butte du Roc 'h, à Culéac, à Plesterven, à Loyan et KerThomas.**

**Lors des inventaires ABC, l'Asphodèle d'Arrondeau a été observée une nouvelle fois à Brémentec.**



L'espèce est protégée par les Articles 2 & 3 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Cette plante est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en Bretagne. En France, elle est listée en Préoccupation Mineure (Liste Rouge).

### Préconisation générale :

- *Préserver les sites avec les plus grosses populations d'Asphodèle à Brémentec, Lestréhan et Culéac: fiche action 3.7, 3.10 et 3.12*
- *Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10 et 3.12*
- *Privilégier le pâturage extensif à la culture autour des secteurs où cette plante a été trouvée: fiche action 3.10*

### Le Bruant jaune :

Passereau des landes, des friches et des zones de jeunes plantations, le Bruant jaune quoi qu'en régression dans l'Ouest reste présent sur l'ensemble des départements bretons. La modification des pratiques agricoles et les multiples changements du paysage rural ont obligé ce joli fringillidé à désertier les grandes zones de cultures.

Dans le périmètre du Parc, l'espèce apprécie les milieux boisés, et le nombre de mâles chanteurs semble s'accroître dans les zones de lande et de friche et dans les parcelles abandonnées.

Menaces : intensification des pratiques agricoles, utilisation des pesticides, suppression de bocage.

**Le tout premier Bruant jaune a été observé dès 2008 dans un secteur où le bocage est encore bien présent au Ménaty. Ce passereau n'a ensuite été revu qu'en 2016, deux fois, au lieu dit de Kermoing.**

**C'est lors d'un comptage de l'avifaune en 2020 sur ce même site qu'un mâle chanteur est entendu à nouveau. Il est probable que le Bruant jaune fréquente la zone bocagère de Kermoing en limite communale avec Plougoumelen et s'y reproduise.**



Le Bruant jaune est protégé en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est quasi-menacé en Bretagne (Liste rouge) et est classé modéré dans la liste à responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs de Bretagne.

### Préconisation générale :

- *Conservation des haies bocagères à ronces, à prunelliers et à églantiers dans les zones cultivées ;*
- *Limitation des travaux de nettoyage et d'arasement des haies et des herbacées, surtout à Kermoing et au Ménaty;*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides, base de la nourriture des jeunes dans les zones cultivées ou a été retrouvé le Bruant jaune.*

### Lapin de garenne :

On différencie le lapin du lièvre par ses pattes moins longues, une tête plus ronde et des oreilles plus courtes. Le pelage des Lapins de Garenne est brun foncé avec le ventre gris clair. Il fréquente de nombreux milieux : bocage, landes, bosquets et peut parfois s'aventurer dans des zones urbaines. Ce lapin sort de son terrier au crépuscule ou la nuit et vit en groupe familial.

Menace : Les effectifs ont fortement régressés depuis le début des années 50, il n'est aujourd'hui plus aussi abondant qu'auparavant, en cause : le virus de la myxomatose et du VHD, l'intensification de l'agriculture ou au contraire la déprise agricole.

**7 contacts de Lapins de garenne ont été réalisés avant l'ABC depuis 2007. Toutes ces observations étaient concentrées le long de la N165 au lieu-dit de Ty Glaz et Le Poteau. Une partie des données provient de collisions.**



Le Lapin de garenne n'est pas protégé en France puisqu'il fait parti du gibier chassable. Il est Quasi-Menacé en Bretagne, en France et en Europe (Liste Rouge). Au niveau mondial, il est même En Danger.

**Les observations de Lapins de garennes ont été plus nombreuses entre 2019 et 2020 ( 20 contacts) et sont localisées au sud de Ploeren. La grand majorité des individus ont été vus autour de Kerverec, une station où le bocage est encore bien dense. Il y a donc au moins deux populations de Lapins de garenne à Ploeren : une au sud à Kerverec et une au Poteau autour de la N165.**

Préconisation générale :

- *Maîtrise adaptée des prélèvements cynégétiques: fiche action 2.1*
- *Suivi des populations à Kerverec et au Poteau pour connaître leur évolution: fiche action 1.1*
- *Protéger les haies et bocagère et plantation de haies : fiche action 3.12*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans les zones agricoles citées plus haut: fiche action 2.1*
- *Suivis des collisions sur la N165 et réflexion à engager pour sécuriser la faune sauvage sur quelques portions de la voie: fiche action 1.1 et 3.1*
- *Encourager la gestion extensive des prairies par pâturage extensif et fauche: fiche action 3.10*

## Lucane cerf-volant :

C'est le plus grand Coléoptère indigène de France : il peut atteindre 9 cm de long. Le mâle se distingue par ses mandibules supérieures très développées qu'il utilise pour les combats lors des périodes de reproduction. La Lucane cerf-volant est forestière, elle est liée aux vieux arbres : les larves grandissent sous de vieilles souches en décomposition, souvent des arbres à feuilles caduques et se développent environ 5 ans dans le sol.

Menaces : comme cette espèce dépend de la présence de bois mort, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.

**Ce n'est qu'en 2020 que pour la première fois la Lucane cerf-volant est observée à Ploeren. Deux individus ont pu être observés dans le maillage bocager de Kerverec. Des arbres mourants et morts doivent être présents dans ce secteur et favoriser la survie de l'espèce.**



L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

Préconisation générale :

- *Localiser les quelques arbres vieillissants ou morts à Kerverec pour pouvoir les protéger au PLU: fiche action 3.12*
- *Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.1*
- *Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10 et 3.12*

## Morimus asper ou Morime rugueux :

Noir et trapu, ce longicorne est une espèce saproxylique. C'est notamment ses larves qui consomment du bois mort, essentiellement d'essences de feuillus comme les peupliers, hêtres et chênes. Les Longicornes jouent donc un rôle écologique important puisqu'ils participent à un processus naturel appelé la saproxylation dans les forêts. Les adultes vivent particulièrement longtemps, ce qui permet aux populations de continuer à rester « stables » malgré les menaces qui pèsent sur elles.

Menaces : Il est mal-aimé puisqu'il a, comme la plupart des Longicornes, la triste réputation de s'attaquer aux charpentes des maisons. Or, le Morime rugueux ne s'attaque ni aux



Cette espèce n'est ni réglementée ni évaluées dans les Liste Rouge UICN française et régionale.

**Tout comme la Lucane cerf-volant, le Morime rugueux a été contacté deux fois en 2020 dans les haies bocagères de Kervérec. Il serait sans doute nécessaire de rechercher les arbres qui servent de refuges à ces espèces saproxyliques pour les protéger dans les documents d'urbanismes communaux.**

*Préconisation générale :*

- Localiser les quelques arbres vieillissants ou morts à Kervérec pour pouvoir les protéger au PLU : fiche action 1.1 et 3.12
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants): fiche action 3.1
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10 et 3.12

### **Chouette chevêche :**

Elle est de loin la plus rare des rapaces nocturnes de Bretagne. C'est en février et en mars, au moment où les couples se retrouvent que les mâles, et donc les territoires, sont les plus simples à inventorier. Le couple s'installe de préférence dans le pignon d'une vieille bâtisse ou un trou d'arbre creux, mais un nichoir ou un tas de pierre peut aussi convenir à sa nidification. A la fin avril ou aux premiers jours de mai, la femelle pond 3 à 6 œufs ronds et blancs qu'elle couve seule durant près d'un mois. Après l'éclosion, les poussins sont nourris de vers, de micro-mammifères et surtout d'insectes et quittent le nid au bout de cinq semaines. Toujours approvisionnés par les adultes, les juvéniles restent tout l'été sur le territoire des parents et s'émancipent dès l'automne.

Menaces : Encore qualifiée de commune au milieu du dernier siècle, il semble que la modification des pratiques agricoles, la restauration des vieilles fermes et chapelles, l'éradication des vieux vergers et la circulation automobile toujours croissante aient eu raison de l'abondance de la petite chouette aux yeux jaunes.



Protégée au titre de la Convention de Washington dans l'Annexe A, ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

Classée Vulnérable dans la Liste Rouge UICN régionale, avec une responsabilité biologique régionale, en Préoccupation Mineure dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

**Entre 2005 et 2017, les Chouettes chevêches ont été contactées une vingtaine de fois au sud de la commune sur de nombreux lieux-dits : Le Restellic, Lescran, Ty Douaro, le Château du Mézo, le Moten, le Croaz Hent, Assenac et Kerverec.**

**C'est en 2020 que le petit rapace a de nouveau été revu 8 fois dans quelques-unes de ces stations à Assenac surtout, Kerverec, puis au Restellic et au Château du Mézo.**

**Ces nombreux contacts permettent de confirmer que la Chouette chevêche niche dans ce secteur. En effet, le sud de la commune est très agricole et le bocage y est encore bien préservé.**

**Au total, 32 % des contacts de cette espèce proviennent de Ploeren. C'est la seule commune avec Elven où l'espèce a été vue autant. L'enjeu est donc fort localement sur cette commune pour préserver la Chouette chevêche.**

*Préconisation générale :*

- Protection du bocage dans les documents d'urbanisme (PLU) et plantation d'essences locales: fiche action 3.1 et 3.12
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10
- Suivi de l'avifaune et plus particulièrement de la Chouette chevêche au sud de la commune, depuis le Château du Mézo, Assenac et Kerverec: fiche action 1.1

### La Huppe fasciée :

Migrateur de retour d'Afrique tropicale, dès les premiers jours d'avril, la Huppe fasciée est en Bretagne un oiseau peu commun. Si les Côtes-d'Armor et le nord du Finistère sont quasiment désertés, l'espèce bien qu'en régression affectionne l'est de la région et surtout l'ensemble de la côte sud. Son vol de papillon, ses couleurs orange, blanche et noire et son chant étouffé de trois notes sont pourtant des attributs qui rendent peu discrète, cette espèce cavernicole.

Menaces : disparition des haies, changement des pratiques agricoles (monoculture), suppression des vieux arbres morts sont à l'origine de la disparition de la Huppe.



L'espèce est protégée par l'Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. En Europe, elle est Quasi-Menacée (Liste Rouge).

**Les premières observations de la Huppe fasciée sont récentes et localisées : 6 contacts en 2016 au hameau de Kerfossé.**

**Lors de l'ABC, la huppe a de nouveau été observée trois fois dans ce secteur relativement bocager (hameau de Kerfossé/Kerverec) et une fois dans le hameau de Pliant. A ce jour, aucun nid ni juvénile n'a été trouvé dans ces deux lieux-dits mais il est probable que l'espèce niche dans ces secteurs.**

#### Préconisation générale :

- *Inventaire des vieux arbres à cavités en ville: fiche action 1.1*
- *Protection du bocage dans les documents d'urbanisme (PLU) et plantation d'essences locales: fiche action 3.12*
- *Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10*
- *Conservation des arbres creux en ville notamment dans le secteur de Kerfossé: fiche action 3.1 et 3.12*
- *Limitation de l'utilisation des insecticides: fiche action 3.10*

#### Les sites à enjeux :

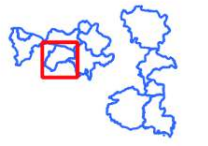
- **Zone bocagère de Kervérec (Présence de la Lucane cerf-volant, du Morime rugueux, de la Chouette chevêche, du Lapin de Garenne, de la Huppe fasciée, du Grand Rhinolophe et de l'Hirondelle rustique) ;**
- **Zone bocagère de Kermoing (Présence du Bruant jaune) ;**
- **Zone bocagère de Brémentec (Présence de l'Asphodèle d'Arrondeau) cf. Fiche site n°64.**

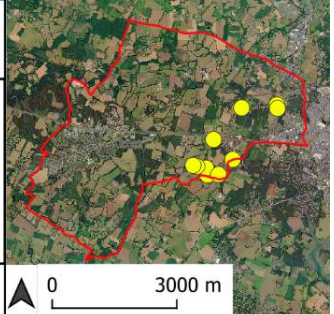


## Fiche site n°64 Bords de routes de Ploeren


Commune : Ploeren  
 Surface : ND  
 Propriétaire : ND  
 Inventaire botanique : 2004, 2016 & 2020  
 Inventaire faunistique : ND  
 Enjeu : 2 - Site à forts enjeux de conservation

Observations d'Asphodèles





Fond de carte :  
Géobretagne 2016



|                | ENJEUX IDENTIFIES     | Protégée | Rare et/ou Menacé | En régression | Etat de conservation |
|----------------|-----------------------|----------|-------------------|---------------|----------------------|
| <b>Habitat</b> | Talus & fossés        |          |                   |               | ND                   |
| <b>Flore</b>   | Asphodèle d'Arrondeau | X        | X                 |               | Moyen                |



Population d'Asphodèle d'Arrondeau en bordure de champs



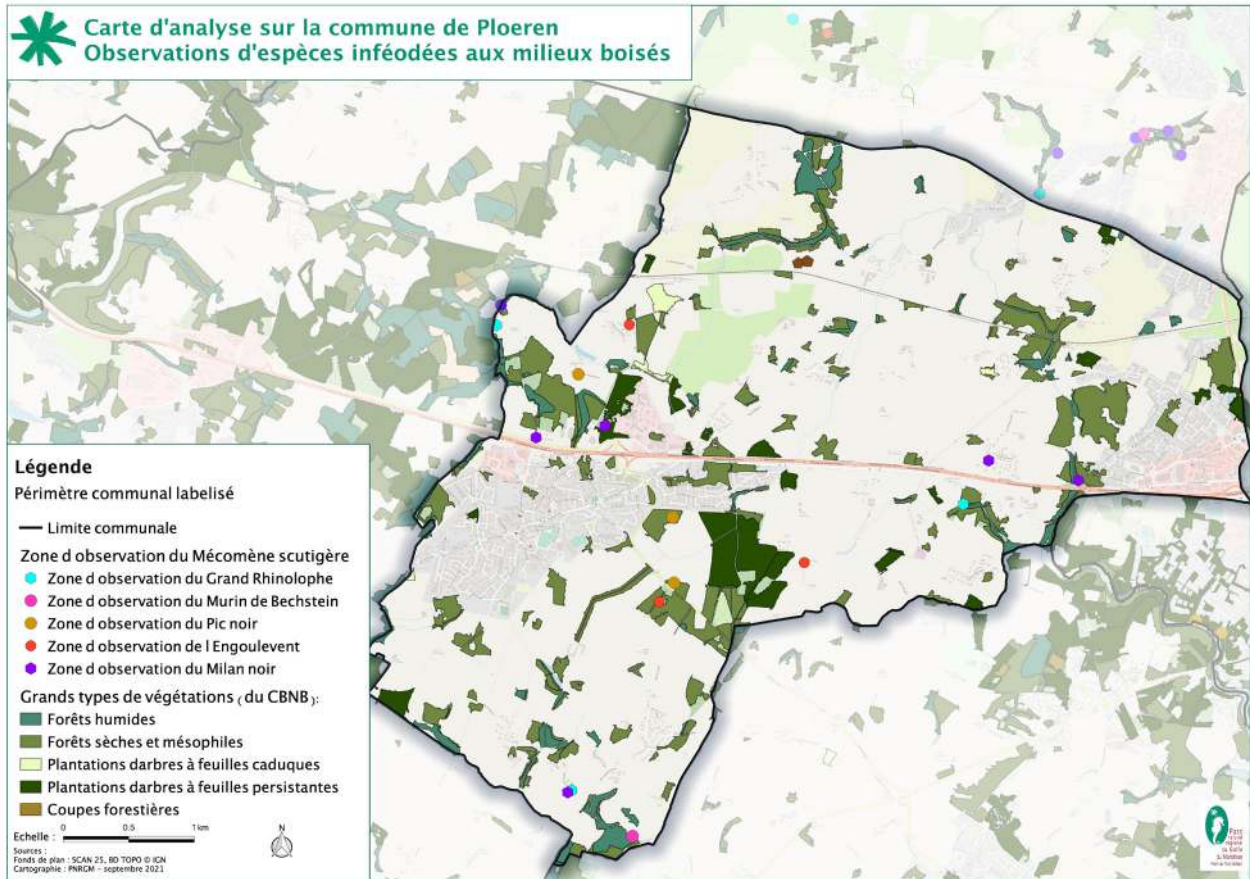
Asphodèle d'Arrondeau

| MENACES IDENTIFIES                | Asphodèle |
|-----------------------------------|-----------|
| Fauche précoce des bords de route | X         |

| Préconisations de gestion         |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Gestion des bords de route</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas réaliser d'opération de fauche pendant la période de floraison/fructification de l'espèce : éviter à minima</li> </ul> |

## 4. Les Boisements

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux boisements, 6 espèces sont plus particulièrement regardées : le Pic noir, le Milan noir, la Cétoutine variable, le Mécomène scutigère, l'Engoulevent d'Europe et le Grand Rhinolophe.



### Pic noir :

Ce grand pic sombre de la taille d'une corneille est sans nul doute le dernier arrivé des oiseaux bretons. Naguère confiné aux forêts des Vosges, du Jura, des Alpes ou des Pyrénées, le Pic noir commence dans les années 50, sa progression vers l'ouest.

C'est de préférence dans un grand hêtre, que le couple installe sa loge généralement. A l'inverse des autres pics, le Pic noir réutilise parfois d'une année sur l'autre la même loge. L'entrée du trou (12 cm de long sur 9 cm de large) est ovale, tandis que tous les autres nids de picidés ont des entrées rondes. En mai, la femelle pond 3 à 5 œufs qu'elle couve en alternance avec le mâle durant près de 13 jours. Après l'éclosion, les petits sont nourris au nid durant un mois avant de le quitter définitivement.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont essentiellement liées à son habitat de prédilection : les boisements. La destruction des vieux arbres, qui lui servent de réserve de nourriture et la destruction de grands arbres nécessaire à sa reproduction peuvent engendrer une chute des effectifs de pics.



Protégé au titre de la Directive 79/409/CEE dans l'Annexe I de la Directive oiseaux; ainsi que dans l'Annexe III de la Convention de Berne et l'Article 3 de la Liste des oiseaux protégés en France.

Classé en Préoccupation Mineure sur la Liste rouge Bretagne, mais en responsabilité biologique régionale breton, même chose dans la Liste Rouge française, européenne et mondiale. C'est aussi une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne.

**Observé une première fois en 2003 dans le bois des Quatre Vents, le Pic noir est connu depuis longtemps à Ploeren. Plus récemment, un Pic a été observé dans le bois de Corn Er Houët en 2017 et en 2020 dans le bois de Kermurier. Ces espaces boisés sont proches les uns des autres mais séparés par le quartier des Quatre-vents et la N165.**

**Les Pics qui vivent à Ploeren se reproduisent donc sûrement dans une de ces parcelles.**

*Préconisation générale :*

- Conservation des vieux arbres et des arbres en décomposition dans le bois de Bellevue: fiche action 3.10 et 3.12
- Conservation des arbres (généralement des grands Hêtres) présentant une loge de Pic noir: fiche action 3.10 et 3.12
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants) et de protection du bocage: fiche action 3.1 et 3.12

**Milan noir :**

Rapace plutôt méditerranéen, le Milan noir niche pour la première fois en Bretagne, en 1979 dans le Morbihan, sur les bords de l'étang de Noyal. Depuis cette espèce rare semble se reproduire tous les ans dans le périmètre du Parc. Cette espèce est ubiquiste, elle fréquente de nombreux habitats de plaine et moyenne montagne. Elle est charognarde donc part en quête de cadavre dans les milieux ouverts humides et même les décharges. Le Milan noir cherche des zones boisées pour la nidification.

De retour d'Afrique dès le milieu du mois de mars, les couples s'installent très vite dans des vieux nids de corvidés auxquels, ils ajoutent souvent des sacs plastiques et des tissus colorés. La femelle pond 2 ou 3 oeufs, qu'elle couve quasiment seule durant près d'un mois et ensemble les parents élèvent les poussins qui quitteront le nid au bout de 6 à 7 semaines. Aux premiers jours d'août, adultes et jeunes de l'année se rassemblent en bandes et quittent le Golfe pour le bassin méditerranéen.

Menaces: consommation de proies empoisonnées, destruction et dégradation des zones humides



© S. Wroza

Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés en France ; Annexe A de la Convention CITES ; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. En Danger en Bretagne (Liste Rouge). Il est aussi à responsabilité Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Oiseaux nicheurs et migrateurs de Bretagne.

**Entre 2015 et 2017, des Milans noirs ont été aperçus 4 fois à Ploeren en lisière de forêt de Kermurier, dans les bois humides de Penhouët et en milieu agricole à Porh Priendo. Lors des ABC, le Milan noir n'a été observé qu'une fois en 2020 à Kervérec. Le manque de contacts de cette espèce ne permet pas de dire actuellement si l'espèce niche à Ploeren.**

*Préconisation générale :*

- Interdiction des appâts empoisonnés pour la lutte tant contre les ragondins qu'à l'encontre des micro-mammifères: fiche action 3.10
- Dans les zones boisées de Kermurier et Penhouët: maintien de grands arbres si des coupes forestières sont prévues et nécessaires: fiche action 3.10
- Protection et restauration du bocage existant: fiche action 3.10 et 3.12

**Gnorimus variabilis ou Cétoine variable :**

Ce petit Coléoptère mesure 16 à 22 mm de long, il est trapu et entièrement noir avec 4 tâches jaunes sur chacune de ses élytres (ailes). Les larves se développent dans les arbres creux feuillus (type aulne, chêne, châtaignier, hêtre...).

Menaces : cette espèce dépend de la présence de vieux arbres à cavité, la disparition de leur habitat contribue à menacer l'espèce.

Cette espèce n'est pas réglementée, elle est Quasi-Menacée en Europe (Liste Rouge).



**En 2019, le GRETIA a réalisé une étude sur les insectes saproxyliques pour le Parc à Ploeren. Le lieu-dit de Luscanen a été prospecté et des chênes à cavité découverts dans ce bois. Sur les 8 Coléoptères inventoriés, un est rare à observer : il s'agit de la Cétoine variable. Les arbres à cavités ou mourants pouvant l'accueillir dans les bois de Luscanen doivent être protégés pour que l'espèce puisse se maintenir sur ce site.**

*Préconisation générale :*

- Il conviendrait de localiser les quelques arbres vieillissants ou morts à Luscanen pour pouvoir les protéger au PLU : fiche action 3.12
- Adapter la gestion de la forêt de Luscanen et bien prendre en compte la nécessité de laisser du bois mort sur ce site : fiche action 3.10
- Mettre en place une politique de l'arbre en ville (vieux arbres et mourants) : fiche action 3.1
- Maintenir et restaurer le bocage: fiche action 3.10 et 3.12

**Mécomène scutigère :**

Cette petite sauterelle verte, aussi appelée Sauterelle à carapace, est une espèce arboricole active la nuit pour chasser ses proies. Le jour, le Mécomène scutigère part se cacher sous le feuillage des arbres. C'est une espèce particulière qui se reconnaît par les points jaunes sur son corps. Son nom vient de son pronotum très développé, qui lui donne l'impression de posséder une carapace sur le dos. C'est enfin une espèce capable de survivre à des températures hivernales très basses (jusqu'à -5 à -10 degrés). Elle vit essentiellement dans la canopée des massifs boisés composés de chênes.



Cette espèce n'est pas réglementée

Menaces : Disparition de son habitat

**6 individus ont été observés dans les fourrés de prunelliers de Vrigouët en lisière de la forêt humide qui borde le ruisseau de la Fontaine de Charlic. Ploeren fait parti des 3 communes de l'ABC où le Mécomène scutigère est connu. Il y a donc un fort enjeu local pour conserver cette espèce au Vrigouët.**

*Préconisation générale :*

- Lors de l'entretien de ces fourrés pour empêcher que le site ne se ferme, laisser quelques micro-stations de prunelliers pour que le Mécomène scutigère puisse s'y réfugier
- Préserver les bois humides qui longent le ruisseau de la Fontaine de Charlic ;
- Limiter l'envahissement des fourrés par la Fougère Aigle.

**L'Engoulevent d'Europe :**

Ce drôle d'oiseau a beau avoir l'allure d'un rapace, il n'en n'est pas un. Avec son plumage de la couleur de feuilles mortes, il passe souvent inaperçu dans les bois et forêts. Aux derniers jours d'avril, les reproducteurs retrouvent les sites de nidification et c'est cette époque que le mâle laisse entendre son ronronnement crépusculaire. D'une extrême discrétion le jour, sa localisation nocturne est plus aisée mais les milieux peu accessibles qu'il fréquente rendent sa rencontre très aléatoire. Deux couvées de deux œufs sont établies chaque saison, et chaque printemps le même territoire est utilisé si celui-ci n'est pas modifié . Les adultes quittent la Bretagne fin août, les jeunes restent parfois jusqu'à la fin septembre



Protection nationale et internationale : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe I de la Directive Oiseaux. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Classée Préoccupation Mineure en Bretagne (Liste Rouge).

Menaces : la modification et la destruction de son habitat sont responsable du déclin de cette espèce (changement de technique sylvicole, reboisement).

**C'est pour la première fois en 2006 qu'un Engoulevent d'Europe (un juvénile en plus!)**

avait été observé sur la commune de Ploeren dans le bois de Corn Er Hoët. Les deux années suivantes, un nid avec des œufs et un mâle chanteur avaient été vus non loin de là au hameau de Poulpri.

La dernière observation de cet oiseau date de 2017 dans la parcelle boisée de Park Fozec. Depuis, cette espèce assez discrète n'a jamais été recontactée. Il est néanmoins probable que l'espèce soit toujours présente à Ploeren et niche discrètement dans des zones forestières et des zones de fourrés.

Préconisation générale :

- Suivi de l'avifaune dans les bois de Corn Er Houët;
- Interdiction des travaux sur les landes et boisements au printemps et en été à Corn Er Houët;
- Limitation de l'utilisation des insecticides et sensibilisation des agriculteurs aux outils de gestion tels que les MAEC;
- Organisation de la nuit de l'Engoulevent.

### Le Grand Rhinolophe :

C'est le plus grand des cinq rhinolophes d'Europe. On le reconnaît grâce à son appendice nasale en forme de fer à cheval. Il fréquente les milieux structurés, mixtes, semi-ouverts avec une mosaïque de milieux : lisière de massifs de feuillus, sous-bois dégagés, vergers, végétation semi-ouverte. Cette chauve-souris est sédentaire et reste fidèle à ses gîtes. Les haies, zones de chasse et liens entre les milieux naturels, sont des éléments vitaux pour les Grands Rhinolophes qui consomment des papillons de nuit, coléoptères, diptères ou trichoptères.

Menace : diminution des ressources alimentaires à cause de l'emploi de pesticides ; transformation des prairies en monoculture et dérangement voir destruction de gîtes.

**C'est en 2019 que pour la première fois des Grands Rhinolophes sont contactés à Ploeren. Les 5 individus ont été trouvés dans 4 secteurs différents : en lisière de forêt de la Tourelle, dans le bois de la Butte du Roc'h, dans le bois du Lannic et à Kervérec.**



Protection nationale et internationale : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ; Annexe II des Accords EUROBATS ; Annexe II de la Convention de Bonn ; Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Grand Rhinolophe est En Danger en Bretagne (Liste Rouge). Elle est aussi à responsabilité Très Elevée d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des Mammifères de Bretagne.

Préconisation générale :

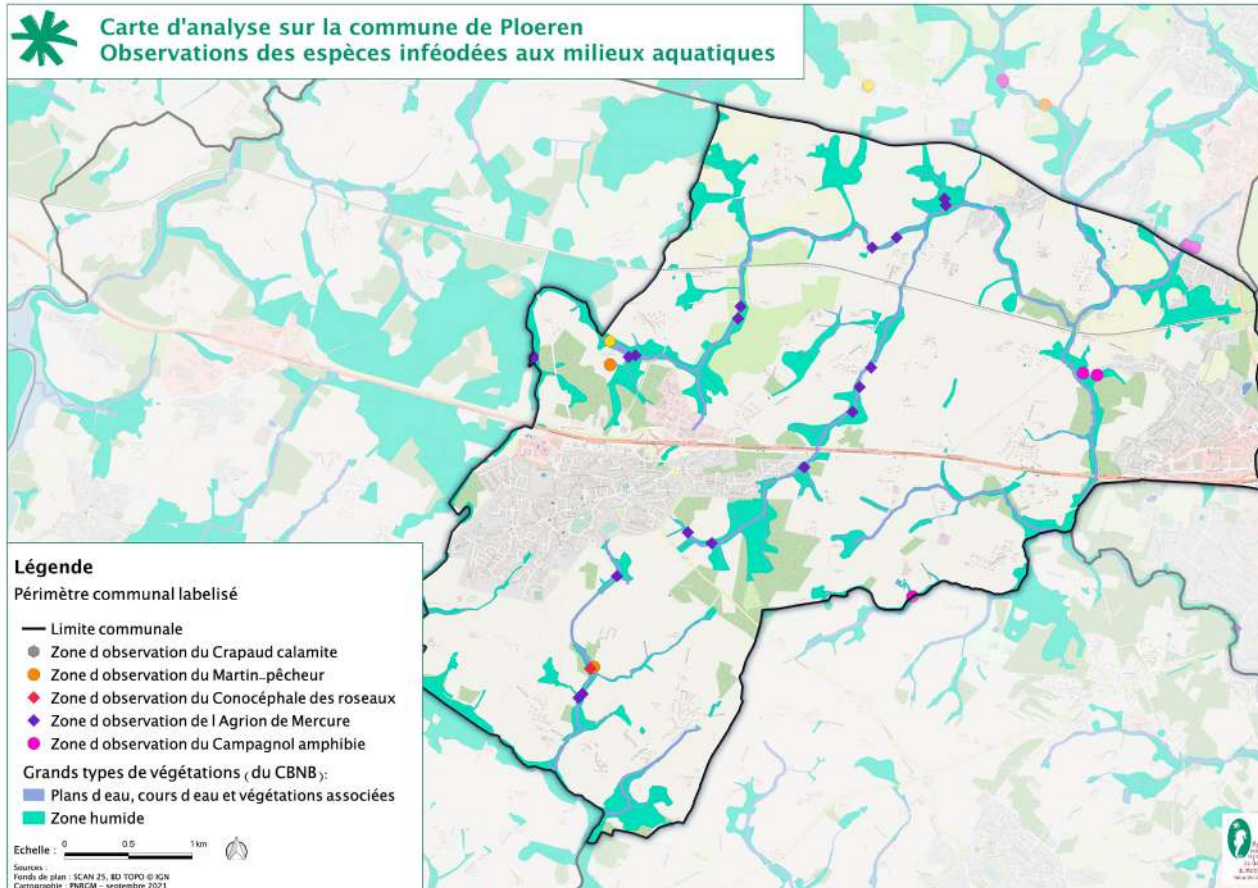
- Maintien de suivis chiroptères avec les partenaires associatifs ;
- Prospection de gîtes potentiels à Ploeren ;
- Si des travaux sont prévus sur ce bâti ou des chiroptères semblent avoir trouvé logis, aménager des zones de sortie ;
- Sensibiliser les exploitants agricoles qui ont des parcelles agricoles proches des forêts aux MAE.

### Les sites à enjeux :

- Bois de Luscanen ( Présence de la Cétoine dorée);
- Bois de Corn Er Houët ( Présence historique de l'Engoulevent d'Europe et du Pic noir) ;
- Bois de Park Fozec ( Présence de l'Engoulevent d'Europe ) ;
- Bois de Pen-Houët (Présence historique du Milan noir) ;
- Bois de Kermurier (Présence du Pic noir) ;
- Bois de la Butte du Roc'h (Présence du Grand Rhinolophe et de la Pipistrelle commune).

## 5. Les habitats aquatiques

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats aquatiques, 5 espèces sont plus particulièrement regardées : le Conocéphale des roseaux, l'Agrion de Mercure, le Martin-pêcheur d'Europe, le Crapaud calamite et le Campagnol amphibie.



### Le Conocéphale des roseaux :

Le conocéphale des Roseaux se développe parmi la végétation riveraine des milieux aquatiques ou des bords des cours d'eau (roseaux, joncs, scirpes, choins, laïches...). La principale exigence écologique de cette espèce est un très fort niveau d'hygrométrie. En effet, un assèchement du milieu lui est défavorable. (source : Merlet F. et Houard X., 2012, Le conocéphale des Roseaux, Opie, 4p).

Menaces :

- Dégradation des prairies humides (assèchement, drainage, plantation...)
- Surpâturage



L'espèce n'est pas protégée et n'a pas fait l'objet d'une évaluation en Bretagne ni en France.

**La première et seule observation de cette espèce est récente, en 2019, le long des étangs du ruisseau de la Fontaine du Bourg au Château du Mézo. Les connaissances sur les Orthoptères et sur le Conocéphale étaient quasi inexistantes à Ploeren avant les inventaires de l'ABC.**

### Préconisation générale :

- *Entretien adapté de la ripisylve et des bandes tampons inondables des prairies qui bordent ce petit ruisseau;*
- *Sensibiliser les agriculteurs aux outils MAE dans les prairies autour du Château du Mézo.*

### L'Agrion de Mercure :

L'Agrion de Mercure est présent dans toute la France et généralement visible de mars à août. Il vit dans les eaux courantes ensoleillées de bonnes qualités. Comme tous les odonates, l'Agrion de mercure est hémimétabole : les larves aquatiques deviennent des imagos terrestres par leur métamorphose. Les imagos peuvent vivre dans des prairies ou mégaphorbiaies en bordure de cours d'eau. Très sédentaires, les Agrions de mercure ne s'éloignent généralement pas de leur site de reproduction.

Menaces : l'espèce est en nette régression, lié aux modifications faites sur leurs habitats : fragmentation des milieux qui isolent les populations : strates arbustives qui se développent où modifications physiques du cours d'eau (curage, busage etc) , assèchement des cours d'eau, pollutions (eutrophisation du milieu, pollutions chimiques...).



Protégé au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection dans l'article 3 ; ainsi qu'au niveau international : Annexe II de la Convention de Berne et l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

**Dès 2013, les Agrions de Mercure sont observés sur deux cours d'eau à Ploeren : en**

**2013 et en 2014, le bureau d'étude Althis observe deux individus le long du ruisseau de Pont Er Vouïal à l'est du Kermurier ; deux fois en 2017 le long du ruisseau de la Fontaine du Bourg au Moten.**

**Ces premières données ont été complétées par 17 nouveaux contacts entre 2019 et 2020. Les ruisseaux de Pont Er Vouïal et de la Fontaine du Bourg abritaient de nouveau des individus (7 contacts), mais de nouvelles populations d'Agrions de Mercure ont été découverts sur 3 nouveaux ruisseaux :**

- **le ruisseau de Luscanen à l'est du hameau du Petit Garo (2 contacts) ;**
- **le ruisseau de la Fontaine de Charlic à Guern (2 contacts) ;**
- **le ruisseau de Botcoan à Pont-Louis, Belma et au Quatre Vent (6 contacts).**

**Les Agrions de Mercure sont donc bien présents aux sources des affluents du Vincin et du ruisseau côtier de Pont de Loac. Aucun individu n'a encore été observé sur les ruisseaux du Pont du Roc'h et du Ménaty (affluent du Luscanen).**

### Préconisation générale :

- *Un entretien adapté des cours d'eau : entretien des berges boisées et non-boisées ;*
- *Mise en place de bandes enherbées en bord de cours d'eau pour limiter les les pollutions ;*
- *Création de mares pour l'entomofaune et les batraciens ;*
- *Prospection du ruisseau du Ménaty et du Pont du Roc'h.*

## DIAGNOSTICS ET ENJEUX

### Le Martin-pêcheur d'Europe :

Véritable petit joyau turquoise des étangs, des rivières et plus généralement de tous types de zones humides, le Martin-pêcheur bien que réparti sur l'ensemble de la Bretagne semble beaucoup plus visible en hiver que lors de sa période de reproduction.

Au printemps, sa densité clairsemée, en fait un oiseau peu commun qui colonise l'ensemble du réseau hydrographique, en fonction de la disponibilité de la nourriture et des sites de nidification potentiels. Dès la fin de l'hiver, les oiseaux quittent leurs quartiers d'hivernages généralement côtiers et se répartissent le long des cours d'eau. Dans une berge meuble au-dessus de l'eau, le couple creuse une galerie au bout de laquelle est installée une cavité où seront déposés les 6 à 8 oeufs ronds et blancs.

Une première couvée est entreprise en avril-mai, une seconde en juin-juillet. Ce grand nombre de jeunes permet de compenser les importantes pertes, liées aux froids hivernaux auxquels les Martins-pêcheurs sont très sensibles.

Menace : destruction de son habitat ; dérangement en période de nidification ; mortalité face aux hivers froids.



Le Martin-pêcheur est protégé par : l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ; l'Annexe II de la Convention de Berne ; l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

L'espèce est classée en préoccupation mineure dans la liste rouge de Bretagne. Il est aussi à responsabilité Mineure d'après la Liste de Responsabilité biologique régionale des oiseaux nicheurs de Bretagne.

**Le Martin-pêcheur a été repéré deux fois en 2019 lors des inventaires de l'ABC à Ploeren. Les deux individus ont été observés sur l'étang du ruisseau de la Fontaine du Bourg au Château du Mézo ainsi que près du ruisseau de Pont Er Vouïal à Kermurier.**

**Il y a donc au moins deux populations de Martins-pêcheurs qui exploitent ces ruisseaux. Il est d'ailleurs certains que cette espèce niche à Ploeren du fait d'habitats favorables à sa reproduction.**

#### Préconisation générale :

- Interdiction des travaux sur les ripisylves meubles sur les cours d'eau et plans d'eau qu'il fréquente ;
- Limiter le dérangement sur les sites de nidification ;
- Préserver ces ruisseaux de la pollution ;
- Sensibilisation du public.

### Crapaud calamite :

mesurant 10 cm, le crapaud calamite est un crapaud de forme typique de taille moyenne et de peau verruqueuse. Ses yeux varient du verdâtre au jaunâtre. Il est plutôt coloré : brun clair, gris, jaunâtre avec de grandes taches vertes. Cette espèce nocturne se plaît dans les milieux chauds, découverts avec un sol meuble : plaines inondables, berges de cours d'eau, dunes, landes et parfois même plage. On dit de lui que c'est une espèce pionnière car il peut migrer sur de grandes distances et coloniser rapidement de nombreux milieux.

Menace : destruction des habitats humides,

**Le Crapaud calamite n'a été observé que dans 5 des 12 communes du premier ABC. Ploeren fait parti de ces communes car l'espèce y a été découverte pour la première fois en 2019 lors des inventaires pour l'ABC. L'individu a été rencontré plus précisément dans l'étang qui borde le ruisseau de Pont Er Vouïal à Kermurier.**



Protégée au niveau national et international : - Article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés en France ; Annexe II de la Convention de Berne ; Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Le Crapaud calamite est Quasi-Menacé en Bretagne (Liste Rouge).



### Préconisation générale :

- Inventaires des mares et fontaines de la commune ;
- Suivi de l'herpetofaune dans les zones humides de Kermurier ;
- Maintien des milieux favorables à l'espèce : protection des mares, étangs et fontaines ;
- Ne pas utiliser d'intrants dans les parcelles bordant le ruisseau de Pont Er Vouïal.

### Campagnol amphibie :

Parfaitement adapté à la vie aquatique, le Campagnol amphibie reste fortement inféodé aux étangs, aux rivières, aux ruisseaux et surtout aux prairies humides riches en joncs et en carex. Berge des cours d'eau lents, plans d'eau, marais, tourbières. Il affectionne les berges des eaux stagnantes et courantes, les étangs, les rivières...

De ce fait, les menaces principales qui pèsent sur le Campagnol amphibie sont liées à la dégradation de son habitat ou encore la concurrence avec des espèces introduites.



**C'est pour la première fois en 2014 que le GMB a découvert des fèces de Campagnol amphibie sur le ruisseau de Luscanen à Brémentec.**

**2 nouveaux indices de présence ont été découverts par le Parc en 2019 sur ce même secteur ainsi qu'à Culéac sur le ruisseau du Ménaty.**

**D'après ces données, le Campagnol amphibie semble donc fréquenter les affluents du Vincin à l'amont.**

L'espèce est protégée en France : Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres. C'est une espèce déterminante dans l'inventaire ZNIEFF continental de Bretagne. Elle est Quasi-Menacée dans cette région ainsi qu'en France (Liste Rouge).

### Préconisation générale :

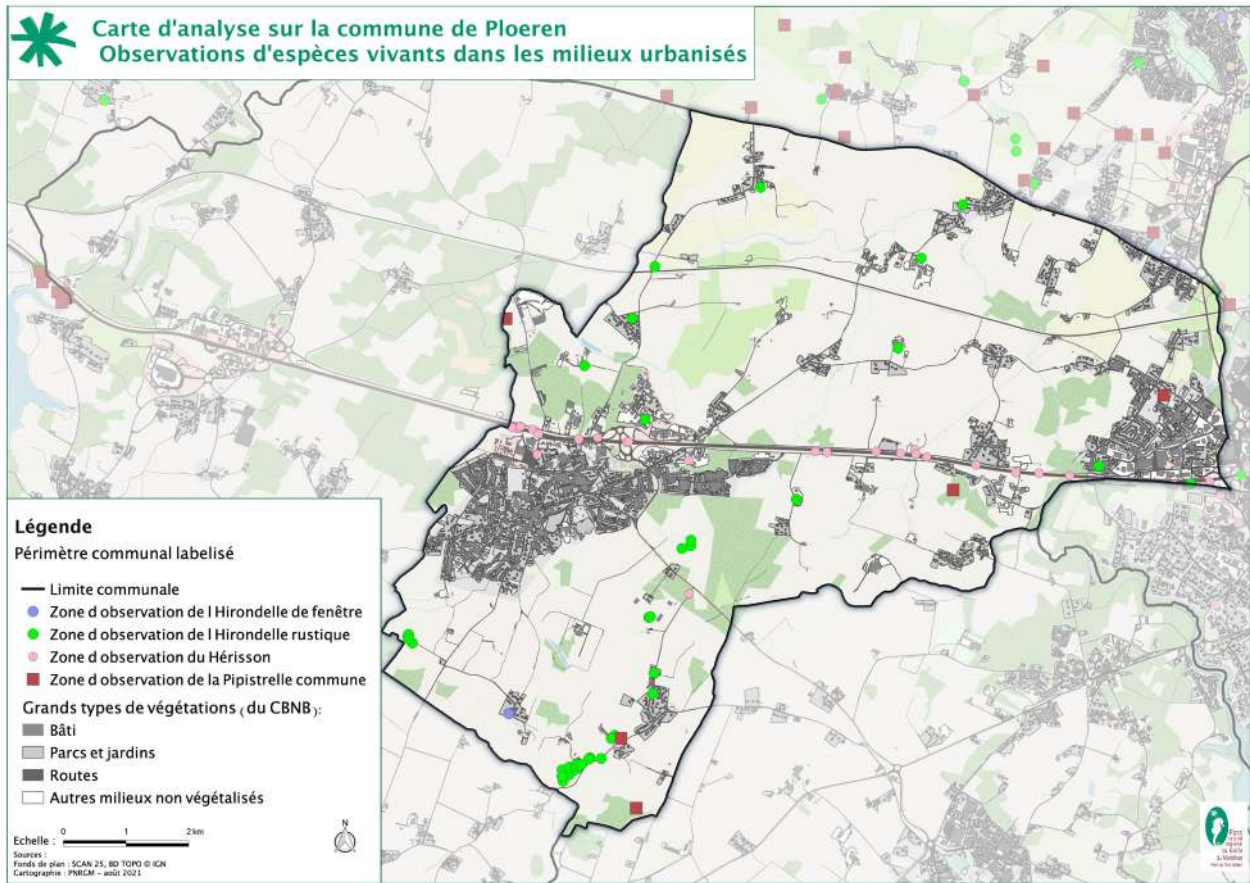
- Pour préserver l'espèce il est possible de maintenir une végétation herbacée sur les rives du cours d'eau et de créer des zones de berges intactes lors d'interventions d'entretien du cours d'eau (source : SFPEM) ;
- Suivi de l'espèce dans les zones où les indices de présence (fèces et galeries) sont les plus nombreuses : à Brémentec sur le ruisseau de Luscanen ;
- Nouveau suivi du Campagnol amphibie sur le ruisseau du du Ménaty.

### Les sites à enjeux :

- Etang de Kermurier (Présence du Crapaud calamite) ;
- Etangs du ruisseau de la Fontaine du Bourg (Présence du Conocéphale des roseaux, de l'Agrion de Mercure et du Martin-pêcheur) ;
- Ruisseau de Pont Er Vouïal (Présence du Martin-pêcheur et de l'Agrion de Mercure) ;
- Ruisseau de Luscanen (Présence du Campagnol amphibie et de l'Agrion de Mercure).

## 6. Les habitats urbains et jardins

Pour identifier les enjeux de préservation liés aux habitats urbains et jardins, 4 espèces sont plus particulièrement regardées : le Hérisson, L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres et la Pipistrelle commune.



### Hérisson :

Ce petit mammifère mesure 22 à 27 cm de long pour 10 à 15 cm de haut une fois adulte. Il est couvert d'environ 6 000 piquants. Il sait rester discret puisqu'on ne le rencontre qu'au crépuscule ou la nuit, quand il part chasser. Le menu du hérisson comporte une grande variété d'invertébrés terrestres : chenilles, lombrics, coléoptères, larves d'insectes divers, mille-pattes, perce-oreilles et même araignées. Le repas peut même être complété par des œufs ou de jeunes oisillons, des crapauds ou grenouilles, des petits mammifères comme les souris. Le hérisson ne se fatigue pas à courir après ses victimes, il se contente de celles qui passent à sa portée ! C'est un opportuniste. Le hérisson vit essentiellement autour de haies, talus et jardins. En hiver, il s'installe sous des tas de feuilles sèches où il rentrera en semi-hibernation.

Menaces : Elles sont majoritairement de causes anthropiques comme l'usage de pesticides, les collisions routières ainsi que de l'urbanisation qui font que les hérissons ont de moins en moins d'endroits où se réfugier.



Protégé au niveau national dans l'article 2 de la Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection. Protégé au niveau international dans l'Annexe III de la Convention de Berne Classé en préoccupation mineure dans l'UICN breton, français, européen et mondial.

**De 2007 à 2014, 27 individus ont été observés à Ploeren. Malheureusement, toutes ces données sont issues d'impacts routiers le long de la voie express Nantes-Brest N165). Lors des inventaires pour l'ABC, 2 collisions ont eu lieu de nouveau sur la N165, même chose sur la route communale CR9 ( 3 impacts routiers).**

*Préconisation générale :*

- proposer aux habitants/école la création d'abris pour Hérissons dans les jardins privés/communales à Ploeren;
- Suivi des impacts routiers sur la N165;
- Réflexions sur de possibles aménagements pour faciliter le déplacement des Hérissons en ville au niveau des axes routiers (N165) ;
- Chez des particuliers volontaires et ayant un grillage non-accessible aux Hérissons : proposer la création de passage (10 aine de cm environ).

### Hirondelle rustique :

L'Hirondelle rustique est fortement inféodée aux installations humaines et fait résolument partie de chaque hameau. Et même si elle ne fait pas le printemps, son arrivée dans la dernière décade de mars annoncent au moins des jours meilleurs. En avril, les couples rejoignent leurs lieux de reproduction, qui sont très souvent repris d'une année sur l'autre. Tantôt l'ancien nid est rénové, tantôt à peu de distance, un nouvel édifice est réalisé. Sous une poutre d'étable ou de grange, dans un conduit de cheminée, une demi-coupe de boulettes de terre est judicieusement ajustée et garnie de brins de paille et plumes. 4 à 6 œufs blancs pointillés de rouille sont déposés à la fin du mois d'avril et couvés par la femelle durant une quinzaine de jours. A partir de la dernière décade du mois d'août et en septembre, les familles se rassemblent et migrent ensemble vers l'Afrique tropicale, certaines iront même jusqu'en Afrique du Sud.

Menaces : Les effectifs diminuent de façon alarmante au niveau national. En cause la destruction des nids sous les poutres et l'obstruction des accès à certains bâtiments ruraux et l'utilisation de pesticides.



En France : Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés de France et Annexe I de l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. International : Annexe II de la Convention de Berne. Listée en Préoccupation Mineure en Bretagne.

### Les Hirondelles sont présentes dans de nombreux hameaux à Ploeren.

**Cette espèce a été contactée 11 fois avant 2018 à Kergristien, Kerverec, Lescran, Corn Er Hoët, la ZA de Mané Coédigo et dans le quartier de Kermartin. Durant cette période, aucune précision n'a été apportée sur la présence potentielle de nid sur ces secteurs.**

**Grâce aux inventaires de l'ABC, la base de données sur cette espèce s'est enrichie de 31 nouvelles observations très largement localisées autour du hameau de Kerverec. Des individus ont été aussi observés pour la première fois dans des lieux-dits au nord de la commune au Petit Garo, au Garo, au Pliant ou encore à Liscodec. Entonnement, aucun individu n'a encore été rencontré dans le bourg et les quartiers autour.**

**La présence récurrente des Hirondelles rustiques dans certains hameaux suggère qu'il y a nidification sur ces sites.**

*Préconisation générale :*

- Dans les hameaux et lieux-dits concernés à Ploeren, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal ;
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles rustiques avec les écoles ou particuliers intéressés ;
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) ;
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune.

### Hirondelles des fenêtres :

A la différence des Hirondelles rustiques, ce petit oiseau niche à l'extérieur des bâtiments, le plus souvent en colonie. Elle affectionne le haut d'un mur dans un lieu protégé de la pluie pour créer son nid.

**L'Hirondelle des fenêtres n'est pas aussi présente que sa cousine l'Hirondelle rustique à Ploeren. En effet, cette espèce n'a pu être vue qu'une fois en 2016 autour du hameau d'Assenac. C'est une espèce pourtant commune qui doit certainement nicher discrètement dans ce secteur. Des inventaires complémentaires pourraient être mis en place pour rechercher les nids de l'Hirondelle des fenêtres en période de nidification.**



© P. Gourdain

Elle est protégée en France par l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Préoccupation Mineure en Europe et dans le Monde.

#### Préconisation générale :

- Au hameau d'Assenac, préservation et pose de gîtes à hirondelles sur le bâti communal à Ploeren;
- Action participative de recensement des nids d'Hirondelles des fenêtres avec les écoles ou particuliers intéressés ;
- Chez les particuliers : possibilité d'installer des planches anti-fientes sous les nids pour éviter la destruction par les particuliers (au cas par cas) ;
- Intégrer dans le PLU la prise en compte des murs abritant des nids d'hirondelles lors de travaux de rénovation à effectuer avec sensibilisation des entreprises du BTP et techniciens de la commune.

### Pipistrelle commune :

La Pipistrelle commune, comme son nom l'indique, et l'espèce la plus commune sur le territoire breton. C'est une chauve-souris minuscule de la taille d'un pouce et pesant moins qu'une pièce de cinquante centimes d'euros. Elle s'installe dans tout type de milieu et c'est l'une des dernières espèces à survivre au coeur des grandes capitales ou dans les espaces agricoles de monocultures céréalières. Elle est souvent la plus contactée de toutes les chauves-souris en zone urbaine et dans les petits villages. Elle chasse partout où peuvent être les insectes (zones humides, étangs, lotissements, jardins, parcs...), elle est opportuniste et très adaptable.

Menaces : traitement chimique des charpentes ; destruction et modification des milieux naturels où elle chasse ; collision routière, prédation par les chats ; destruction de gîtes.

**Entre 2011 et 2012, c'est l'association AMIKIRO qui a observé jusqu'à 8 individus dans le quartier de Kerthomas, limitrophe avec Vannes. Un autre individu a été observé au hameau de Kerfossé au sud de Ploeren.**

**C'est plus récemment en 2019 que le Parc, équipé d'un appareil ultrasons a découvert des Pipistrelles communes sur 3 autres secteurs à : Tourelle, la Butte du Roc'h et au Lannic.**



Cette espèce est protégée par : l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés en France, l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle est quasi-menacée en France (liste rouge) et est classée à responsabilité Mineure dans la Liste de Responsabilité biologique régionale des mammifères de Bretagne.

*Préconisation générale :*

- *Suivi des Chiroptères dans les zones urbaines où la Pipistrelle à déjà été trouvée et prospection sur de nouveaux sites comme en centre-ville (?);*
- *Lors des travaux sur du bâti, vérifier qu'il n'y a pas de gîte de chauve-souris : sensibiliser les entreprises et services publiques. Si c'est le cas, aménager des sorties pour les chiroptères.*

**Les sites à enjeux :**

- **Route nationale N165 (Présence du Hérisson d'Europe et Lapins de garenne) ;**
- **Quartier de Kerthomas (Présence de la Pipistrelle commune) ;**
- **Hameau d'Assenac (Présence d'Hirondelles des fenêtres et de la Chouette chevêche) ;**
- **Hameau de Kervenec (Présence de l'Hirondelle rustique).**

## 7. Les Espèces Exotiques Envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur la commune de Ploeren

| Ploeren   | Taxon               | Catégorie invasive en Bretagne |
|---|---------------------|--------------------------------|
| Séneçon en arbre<br><i>Baccharis halimifolia</i> L.                                 | Flore               | Invasive avérée                |
| Herbe de la Pampa<br><i>Cortaderia selloana</i> Schult. & Schult.f.                 | Flore               | Invasive avérée                |
| Laurier-sauce<br><i>Laurus nobilis</i> L.   | Flore               | Invasive avérée                |
| Laurier-cerise, Laurier-palme<br><i>Prunus laurocerasus</i> L.                      | Flore               | Invasive avérée                |
| Renouée du Japon<br><i>Reynoutria japonica</i> Houtt.                               | Flore               | Invasive avérée                |
| Ragondin<br><i>Myocastor coypus</i> Molina  | Faune / Mammifère   | Invasive avérée                |
| Rat musqué<br><i>Ondatra zibethicus</i> L.  | Faune / Mammifère   | Invasive avérée                |
| Rat surmulot<br><i>Rattus norvegicus</i> Berkenhout                                 | Faune / Mammifère   | Invasive avérée                |
| Frelon asiatique<br><i>Vespa velutina</i> Lepeletier                                | Faune / Hyménoptère | Invasive avérée                |
| Coccinelle asiatique<br><i>Harmonia axyridis</i> Pallas                             | Faune / Coléoptère  | Invasive avérée                |
| Buddleja du père David, Arbre à papillon<br><i>Buddleja davidii</i> Franch.         | Flore               | invasive potentielle           |
| Montbrétia<br><i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.                    | Flore               | invasive potentielle           |
| Epilobe cilié<br><i>Epilobium ciliatum</i> var. <i>adenocaulon</i> (Hauskn.) B.Bock | Flore               | invasive potentielle           |
| Pétasite odorant, Héliotrope d'hiver<br><i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López    | Flore               | invasive potentielle           |
| Robinier faux-acacia<br><i>Robinia pseudoacacia</i> L.                              | Flore               | invasive potentielle           |
| Séneçon sud-africain<br><i>Senecio inaequidens</i> DC.                              | Flore               | invasive potentielle           |
| Brome faux Uniola<br><i>Bromus willdenowii</i> (Vahl) Herter                        | Flore               | taxon à surveiller             |
| Conyze du Canada<br><i>Conyza canadensis</i> L.                                     | Flore               | taxon à surveiller             |

|   |       |  |
|---|-------|--|
| Souchet vigoureux, Souchet robuste<br><i>Cyperus eragrostis</i> Lam.                    | Flore | taxon à surveiller                               |
| Épilobe d'automne<br><i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl                              | Flore | taxon à surveiller                               |
| Vergerette à fleurs nombreuses<br><i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip.          | Flore | taxon à surveiller                               |
| Vergerette de Karvinski<br><i>Erigeron karvinskianus</i> DC.                            | Flore | taxon à surveiller                               |
| Vergerette de Barcelone<br><i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.                            | Flore | taxon à surveiller                               |
| Millet des rizières, Panic à fleurs dichotomes<br><i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx. | Flore | taxon à surveiller                               |
| Herbe de Dallis, Paspale dilaté<br><i>Paspalum dilatatum</i> Poir.                      | Flore | taxon à surveiller                               |
| Jonc grêle<br><i>Juncus tenuis</i> Willd.   | Flore | taxon à surveiller                               |
| Raisin d'Amérique<br><i>Phytolacca americana</i> L.                                     | Flore | taxon à surveiller & espèce à enjeu sur la santé |
| Sporobole fertile<br><i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.                               | Flore | taxon à surveiller                               |

Au moins 11 espèces exotiques envahissantes avérées ont été ressencées sur Surzur, dont 6 espèces floristique et 5 espèces faunistiques. A cela, il faut y ajouter 6 espèces floristiques qualifiées par le Conservatoire Botanique National de Brest comes espèces invasives potentielles et 12 espèces qualifiées de taxons à surveiller. Parmi ces taxons, à noter que le Raisin d'Amérique fait l'objet d'une démarche spécifique en Bretagne en raison de son impact potentiel sur la santé humaine.

Avec l'ABC, 4 nouvelles plantes et 2 nouveaux animaux exotiques envahissants ont été découverts. En terme d'observations, ce sont les Vergerettes vertes et les Ragondins qui ont été les plus inventoriés.

Le Laurier cerise, aussi appelé Laurier palme, est considéré comme une espèce invasive émergente dans plusieurs régions dont la Bretagne. Cette plante a été largement introduite dès le XVI siècles pour l'ornementation des jardins. Depuis, cette espèce envahit les sous-bois et la densité de son feuillage entraîne une forte réduction de lumière sur les plantes herbacées indigènes. Les jeunes pousses peuvent former des peuplements denses et empêcher la régénération naturelle de la forêt.

Les premières observations du Laurier cerises remontent à 2015 dans les bois de Kermurier et de Brémentec.

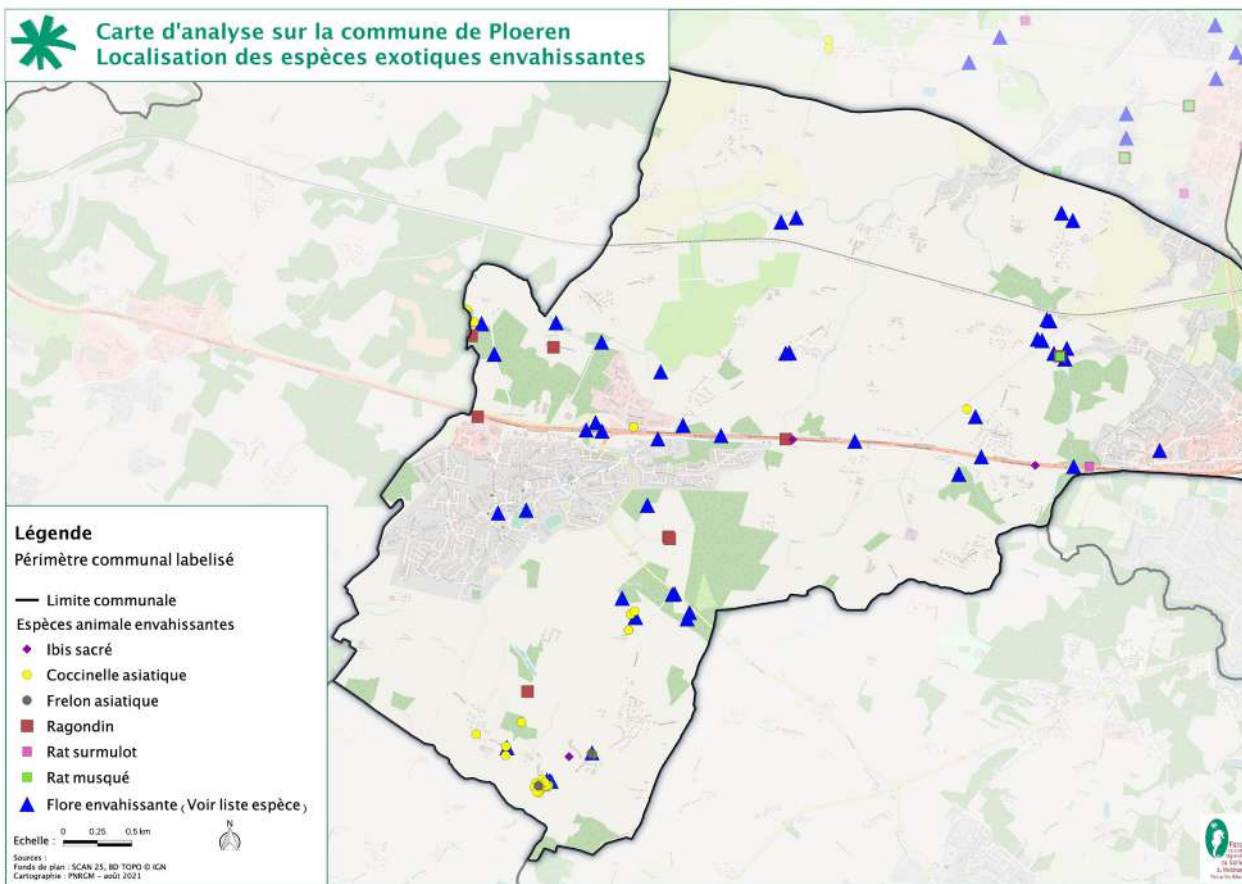
En 2020, deux nouveaux sites commencent à être envahis : les zones humides bordant le ruisseau de la Fontaine du Bourg à Assenac et les fourrés du Vrigouët.

Ragondin : Son introduction remonte au 19e siècle pour sa fourrure. Il s'est par la suite échappé et a rapidement colonisé la majorité de la France. Il est classé comme nuisible en raison des dégâts importants qu'il cause sur les berges des cours d'eau qu'il utilise pour creuser son terrier.

Dès 2007, 6 Ragondins avaient déjà été croisés le long du ruisseau de Botcoan, le ruisseau de Luscanen et le ruisseau de Pont Er Vouïal. En 2020, des traces de Ragondins ont de nouveaux été vues le long de ce même ruisseau ainsi qu'au ruisseau de la Fontaine du Bourg.

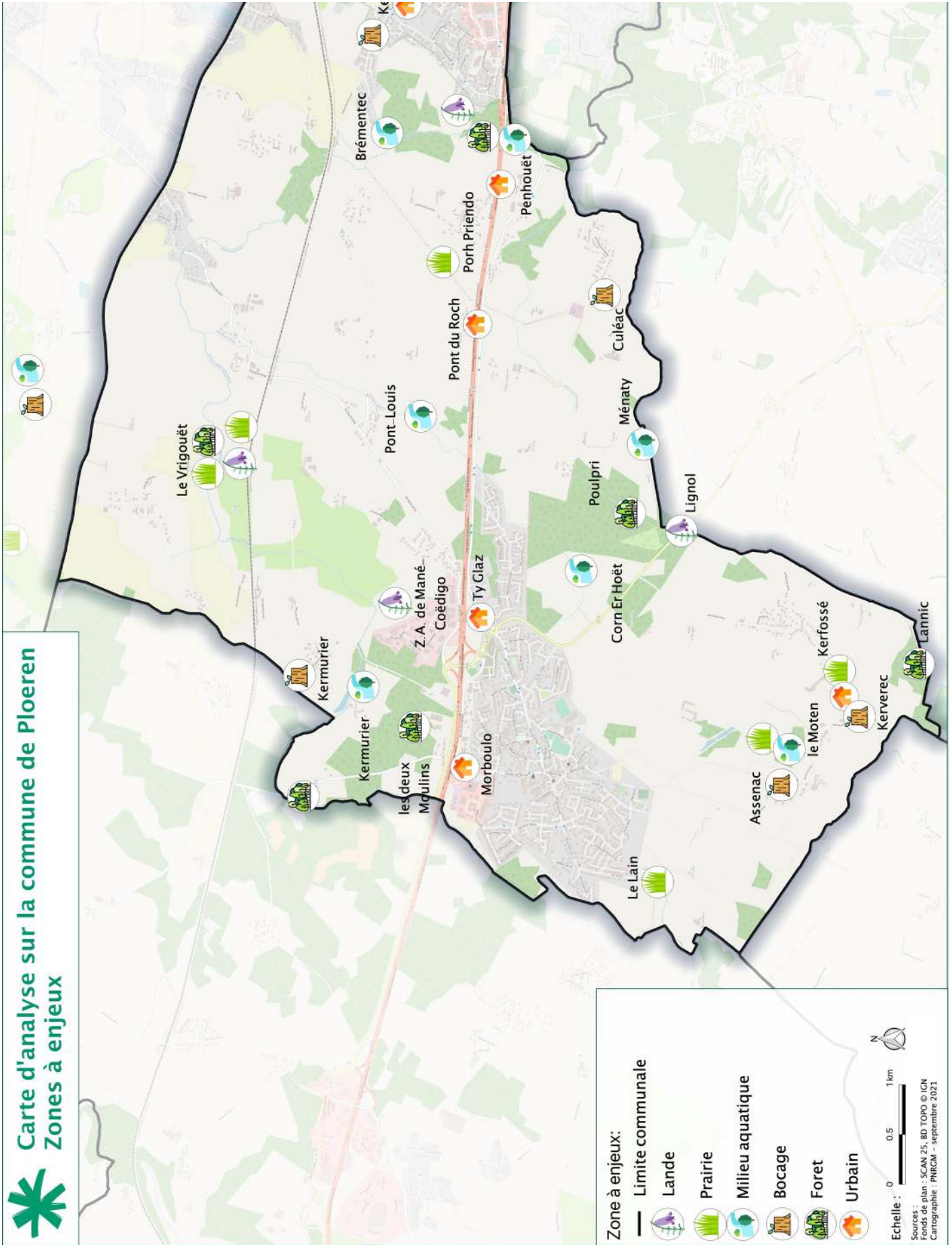
**Préconisation générale :**

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes : fiche action 3.11





Carte d'analyse sur la commune de Ploeren  
Zones à enjeux

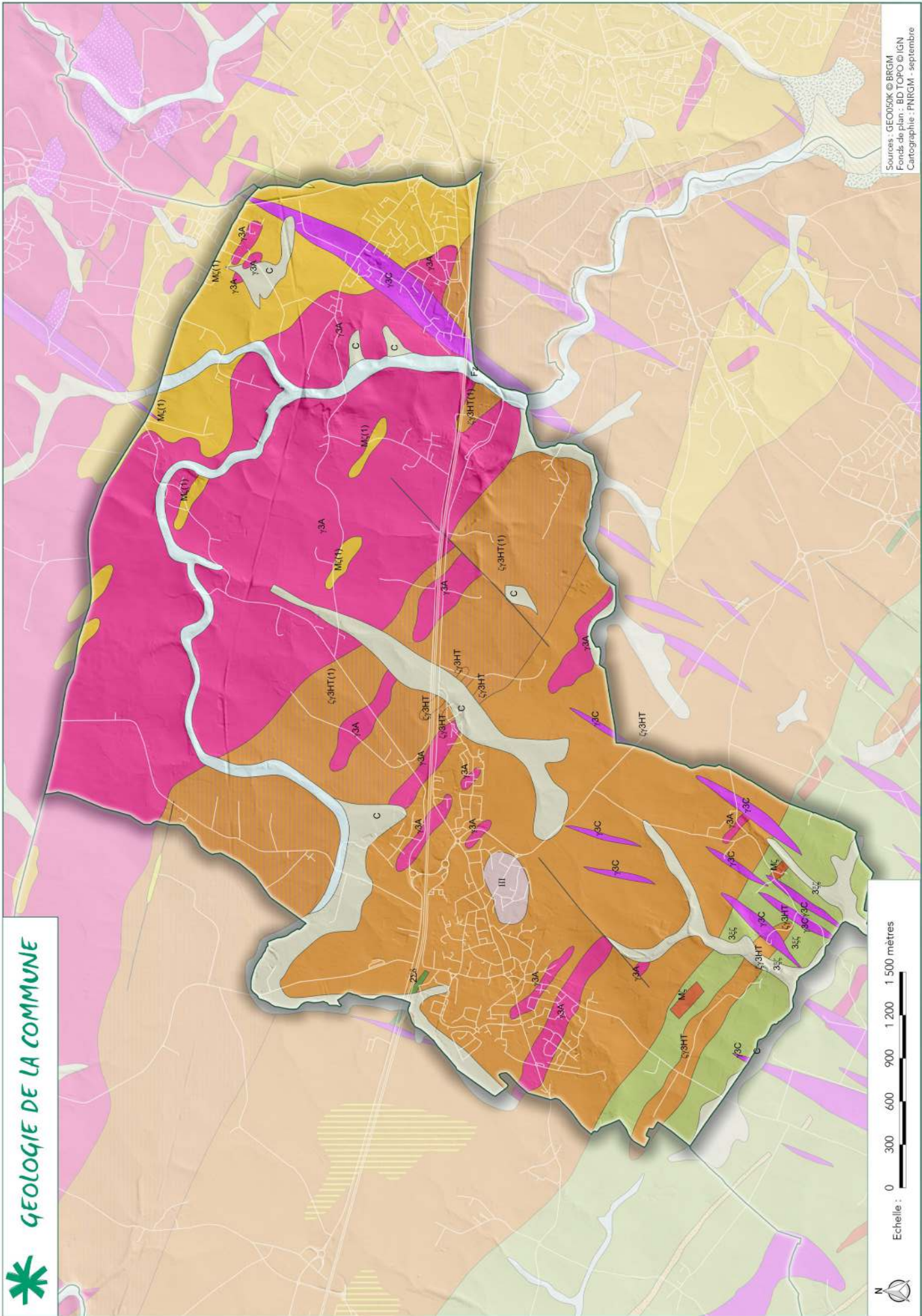




Atlas de la Biodiversité  
Communale  
Ploeren

# ANNEXE

 **GEOLOGIE DE LA COMMUNE**



Sources : GEO000K © BRGM  
Fonds de plan : BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - septembre

Elément de surcharge

1. Altérites en place ou colluviométrées, Isalterites, Allotérites - 8

Structure géologique

MtX, Dépôts estuariens vaseux, silke, vaseuse, sgorre des estuaires - Holocène - 8

Mzh, Dépôts marins littoraux actuels (vivages protégés): schorre ou herbeux - Actuel - 11

Fz, Alluvions fluviales récentes, limons de débordement et chenaux - Holocène - 14

C, Colluvions des lères de vallées, de plémons et dépressions, colluvions de fond de vallons - Holocène - 19

AAA, Argiles, sables, galets " anciens" d'origine marine; sables et argiles barloées (écènes?) - Tertiaire - 31

Ma, Granite de La Roche Bernard (granite d'anatexis de la zone broyée sud-armoricain), migmatites et granites blastomylonitiques, granites anatectiques à deux micas calco-alcalins, Leucogranite de Lauzac-Legorvello - Carbonifère - 67

a3A, Granite de Sainte-Anne-d'Auray, à grain fin-grossier-porphyrôide, à biotite et phénoblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (321 +/- 2 Ma)et (322 +/- 5 Ma) - 72

a3C, Leucogranite à biotite et muscovite de Carnac-Sarzeau, à grain moyen-fin, à biotite et nombreux petits phénoblastes sub-automorphes de feldspath - Carbonifère (317 +/- 3 Ma) - 73

Q, Filons de Quartz, quartz, laiteux, quartz et brèches siliceuses, filons de quartz minéralisés - Age indéterminé - 82

aà3HT(1), Orthogneiss granitique de Roguédas et d'Arzon : faciès migmatitique - Age indéterminé - 157

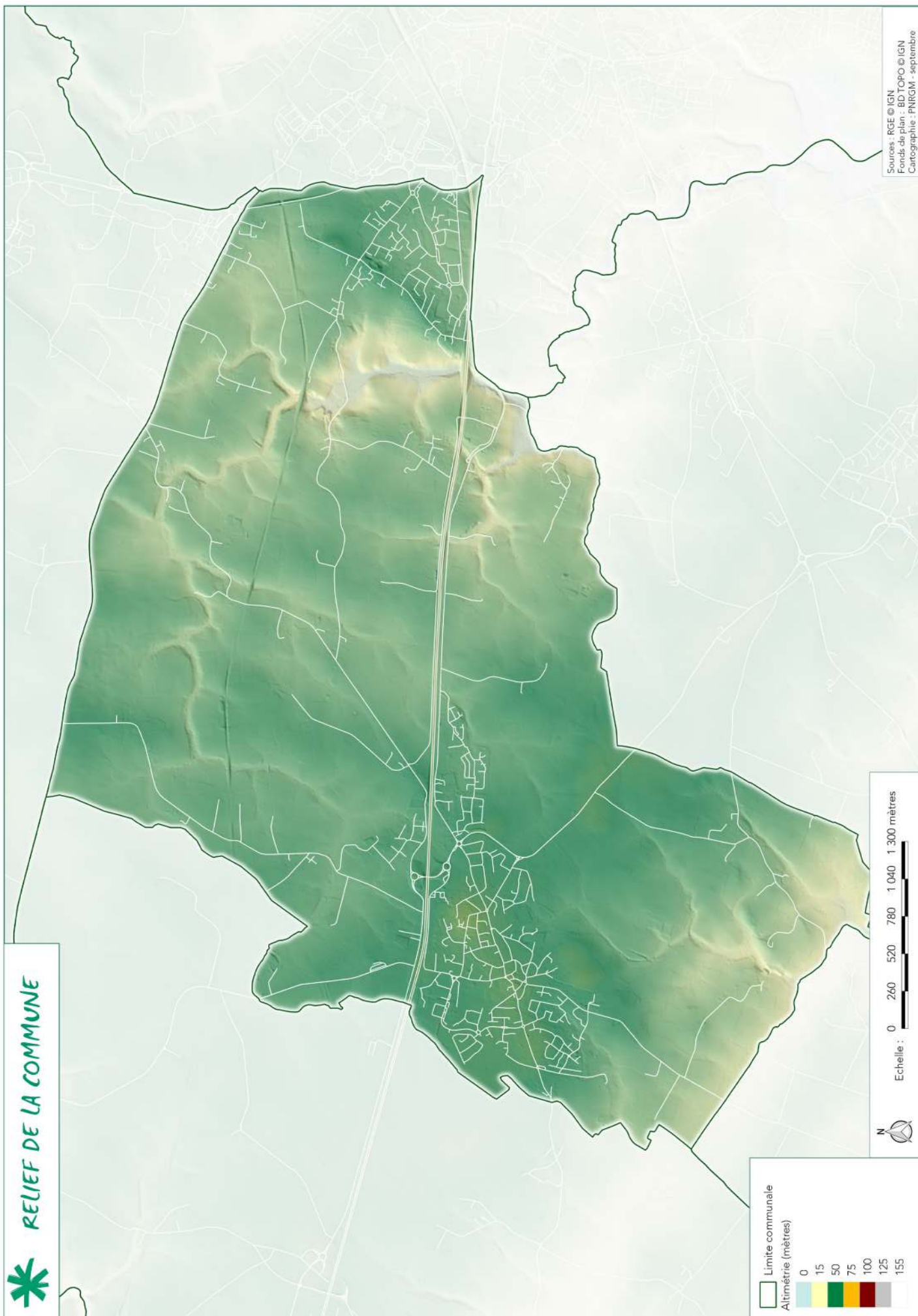
3nae, Micaschistes (+/- gneissiques) et gneiss; micaschistes gneissiques à muscovite du Blawet - Age? - 166

3nae(G), Quartzites et schistes à graphite (au sein de micaschistes gneissiques et de gneiss), (Micro-)Quartzites graphitiques - Age? - 167

Mae, Morbihannites et paragneiss migmatitique aluminieux d'affinité kinzigitique - Carbonifère? - 168

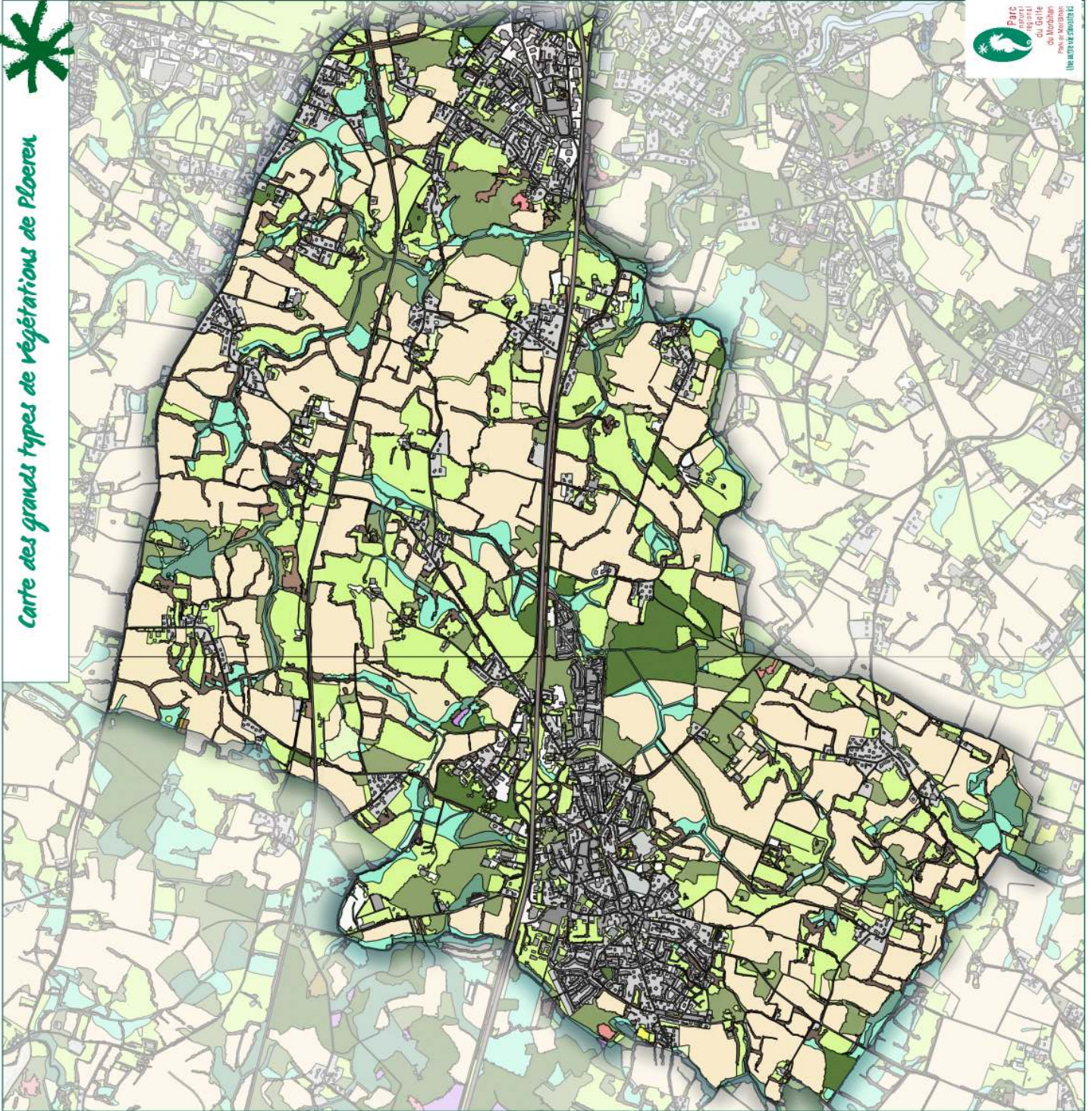
20b, Pyroxéno-amphibolites - Age? - 169

Mat(1), Anatexites du Golfe du Morbihan; Paragneiss migmatitiques rubanés-métatexites, Groupe de l'antichinal de Comouaille, Séries de Muzillac - la Chapelle-des-Marais; Orthogneiss +/- anatectiques, ocellés et migmatites - Carbonifère (322 +/- 5 Ma) - 176





# Carte des grands types de végétations de Ploeren

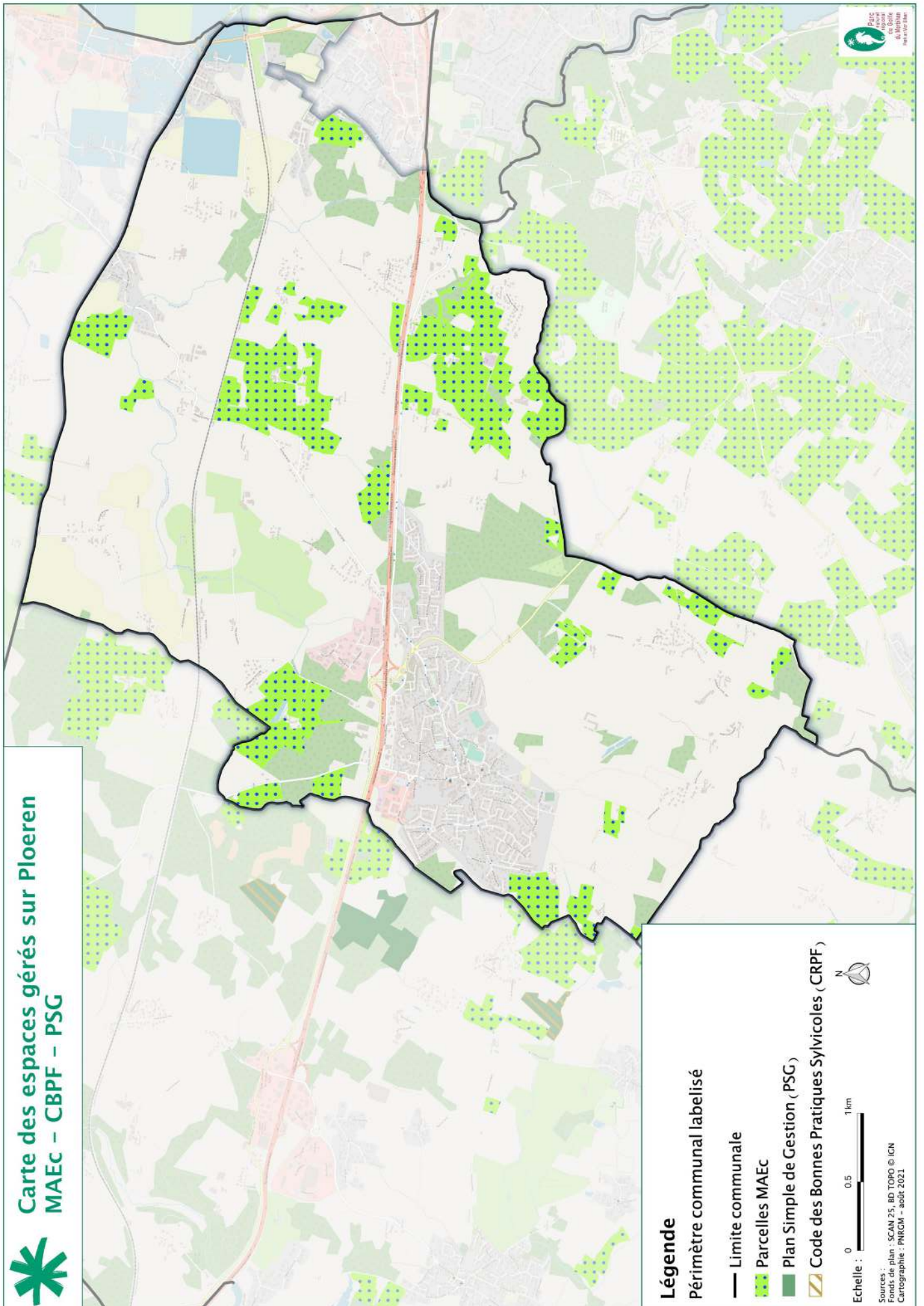


- Légende**  
Périmètre communal | labellisé
- Grands types de végétations (du CBNB)
- Bâti
  - Champs d'algues marines
  - Cultures
  - Forêts humides
  - Forêts sèches et mésophiles
  - Fourrés humides
  - Fourrés secs et mésophiles
  - Landes humides
  - Landes sèches et mésophiles
  - Milieu marin et estran non végétalisé
  - Parcs et jardins
  - Pelouses sèches des dunes mobiles
  - Pelouses sèches et mésophiles des dunes fixées
  - Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
  - Plantations d'arbres à feuilles caduques
  - Plantations d'arbres à feuilles persistantes
  - Prairies et pelouses humides (hors marais salés)
  - Prairies et pelouses sèches et mésophiles (hors dunes)
  - Rochers, falaises, sables littoraux
  - Roselières
  - Routes
  - Tourbières et groupements tourbeux associés
  - Végétations des haies et talus
  - Végétations des marais salés
  - Vergers
  - Coupes forestières
  - Autres milieux non végétalisés
  - Autres milieux non végétalisés






Sources :  
Fonds de plan : OSM standard  
Cartographie : PNRGM avril 2021  
Marion Neymeyer

 Carte des espaces gérés sur Ploeren  
MAEC – CBPF – PSG




**Légende**

- Périmètre communal labélisé
- Limite communale
-  Parcelles MAEC
-  Plan Simple de Gestion (PSG)
-  Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CRPF)

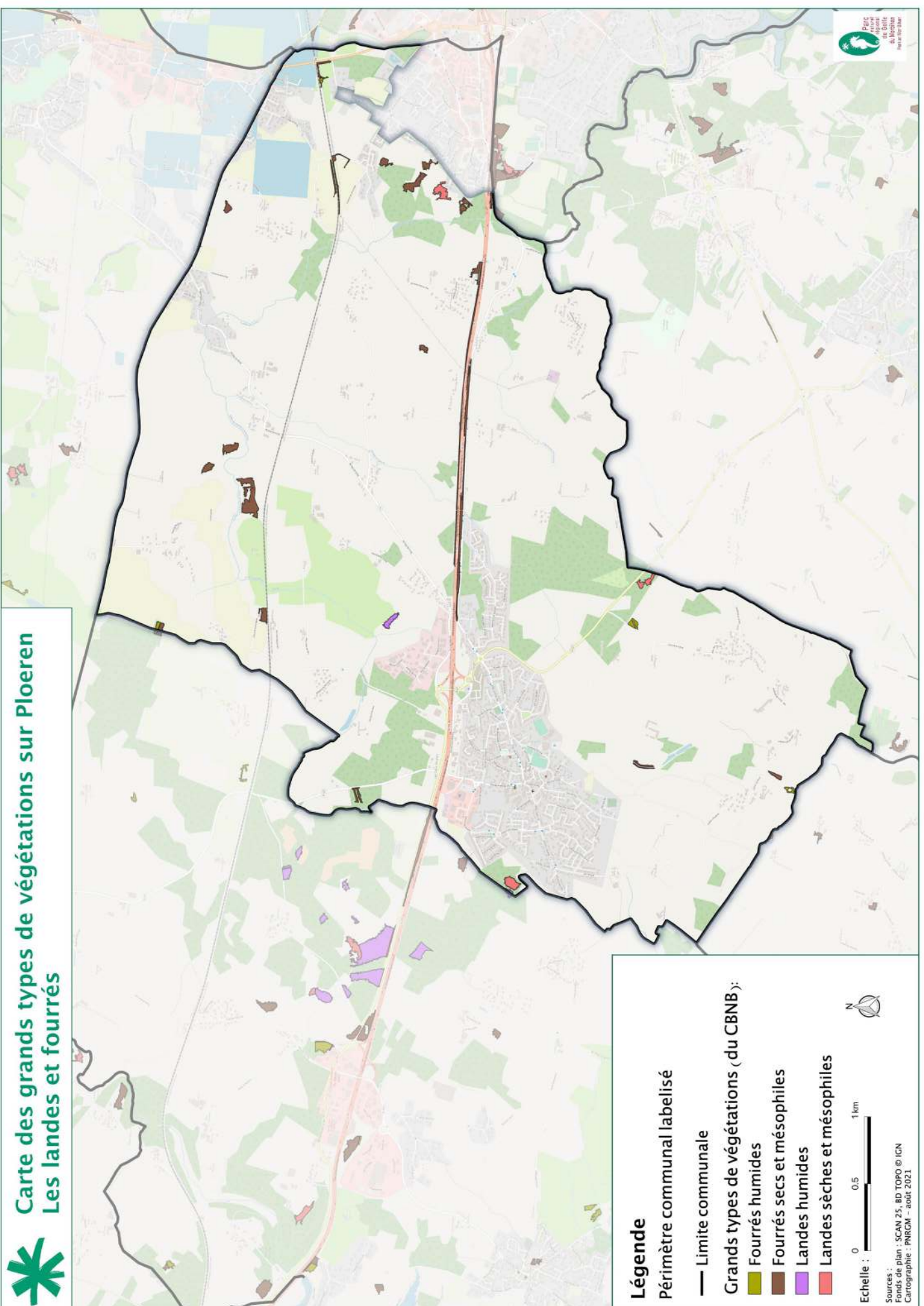
Echelle : 0 0.5 1km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021





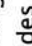

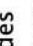

 **Carte des grands types de végétations sur Ploeren**  
Les landes et fourrés




**Légende**

— Limite communale

**Grands types de végétations (du CBNB) :**

-  Fourrés humides
-  Fourrés secs et mésophiles
-  Landes humides
-  Landes sèches et mésophiles

Echelle : 0 0,5 1 km

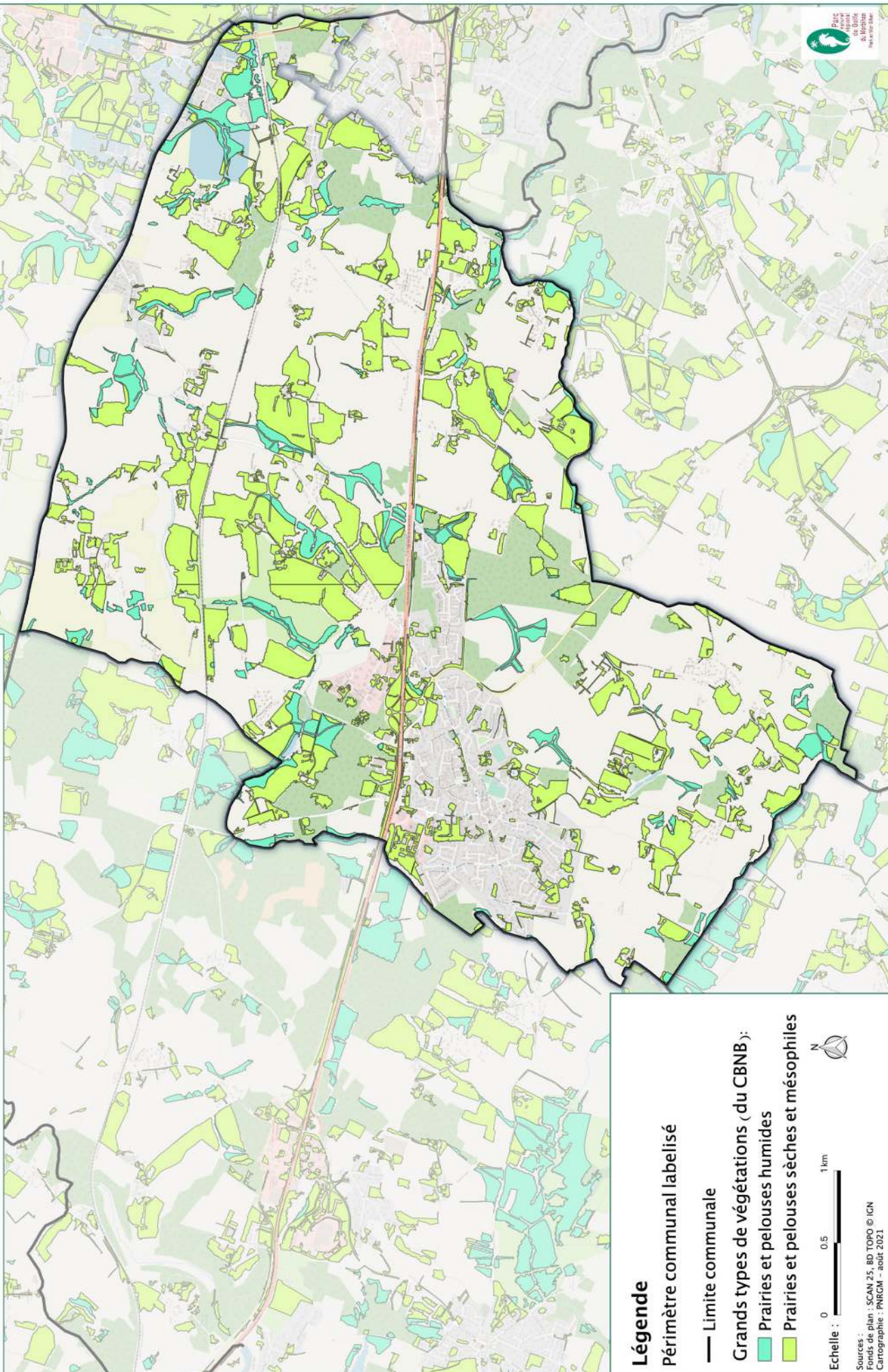


Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021





## Carte des grands types de végétations sur Ploeren Les prairies sèches et humides



### Légende

— Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Prairies et pelouses humides

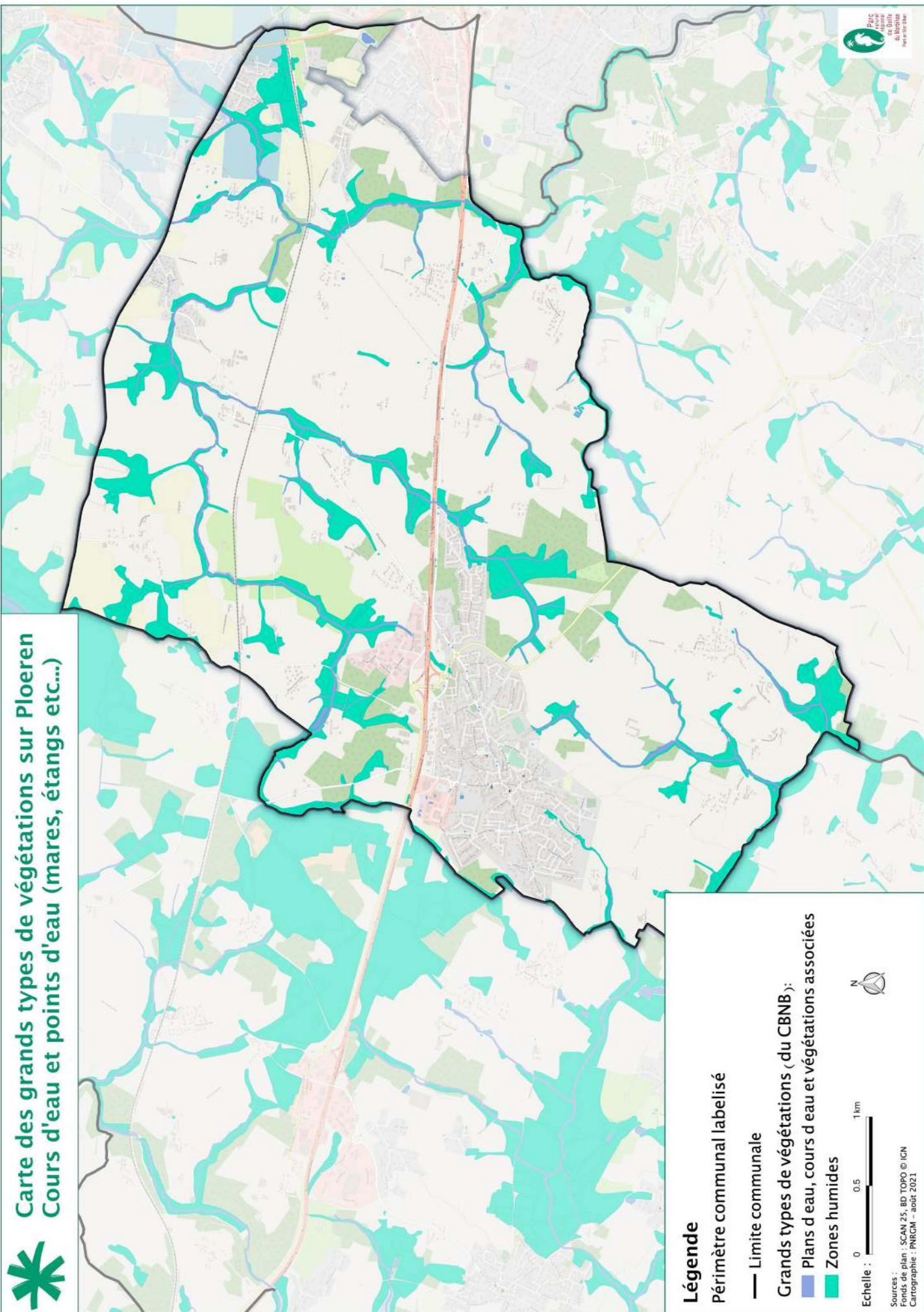
■ Prairies et pelouses sèches et mésophiles



Echelle : 0 0.5 1 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021





**Carte des grands types de végétations sur Ploeren**  
 Cours d'eau et points d'eau (mares, étangs etc...)



**Légende**

- Limite communale
- Grands types de végétations ( du CBNB ) :
  - Plans d'eau, cours d'eau et végétations associées
  - Zones humides

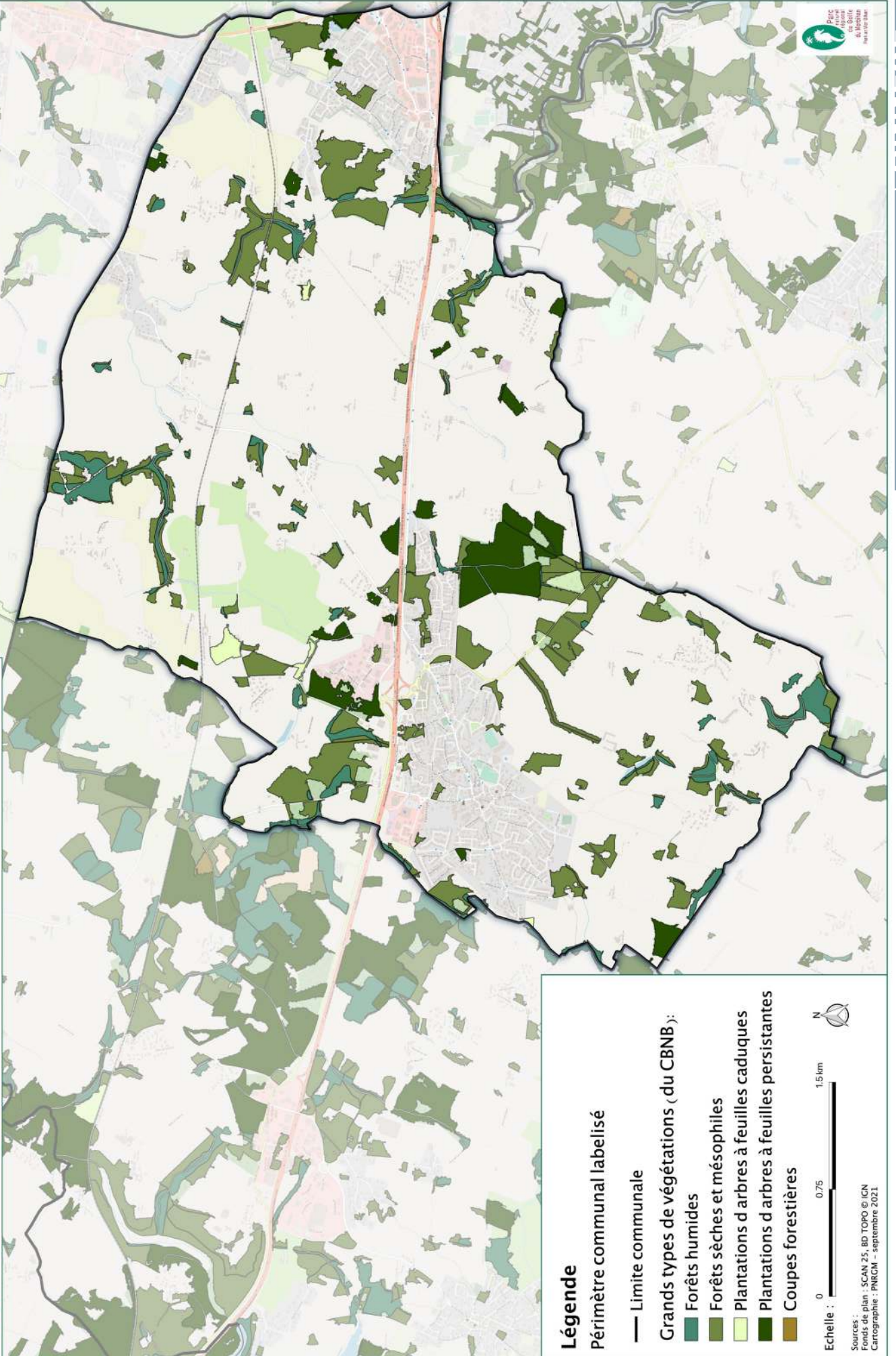
Echelle : 0 0.5 1 km

Sources :  
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
 Cartographie : PNRGM - août 2021





## Carte des grands types de végétations à Ploeren Habitat forestier



### Légende

— Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations ( du CBNB ) :

Forêts humides

Forêts sèches et mésophiles

Plantations d'arbres à feuilles caduques

Plantations d'arbres à feuilles persistantes

Coupes forestières



1,5 km

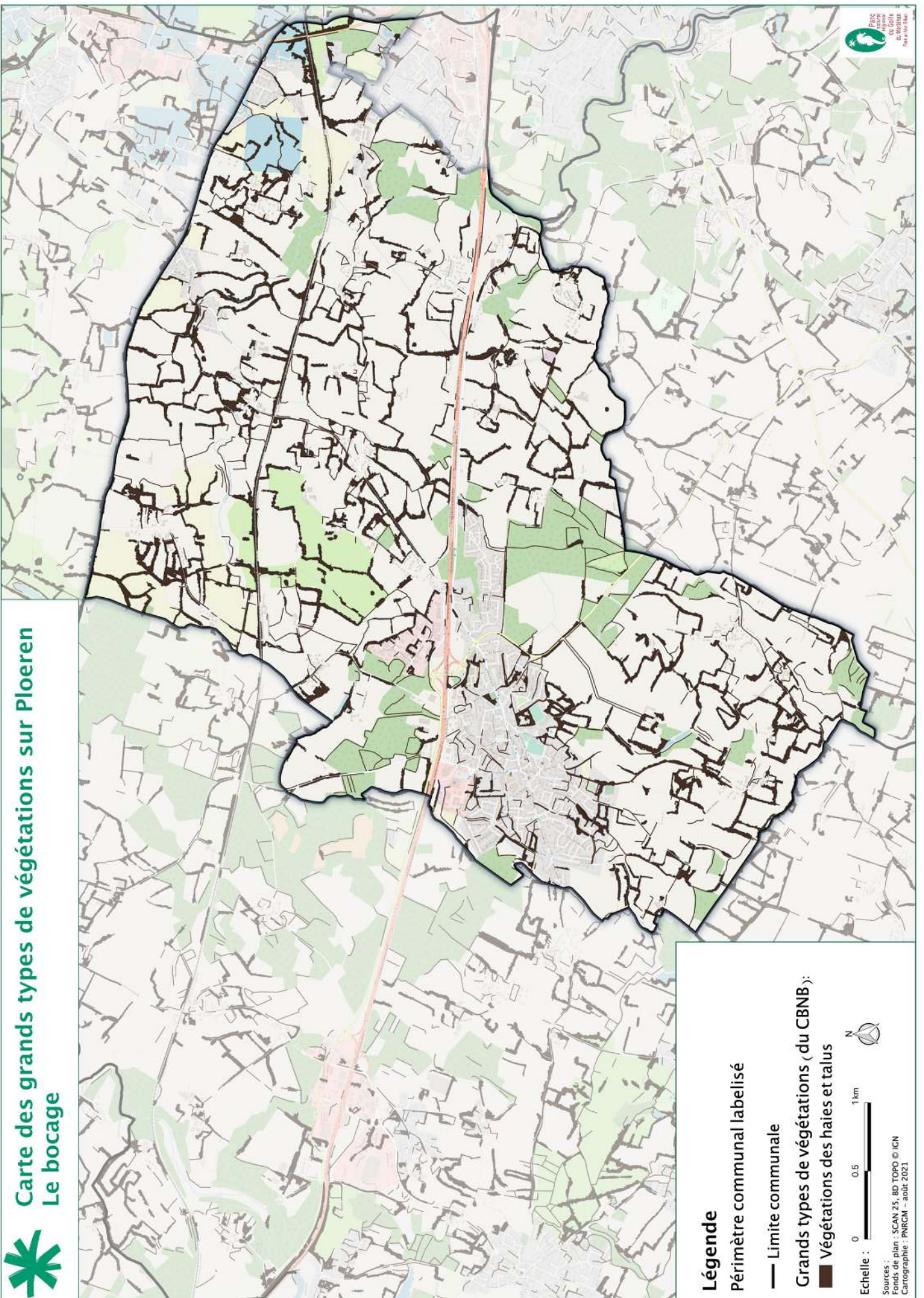
0,75

0

Echelle :

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - septembre 2021





**Carte des grands types de végétations sur Ploeren**  
**Le bocage**

**Légende**  
 Périmètre communal labélisé  
 — Limite communale  
 Grands types de végétations (du CBNB) :  
 ■ Végétations des haies et talus

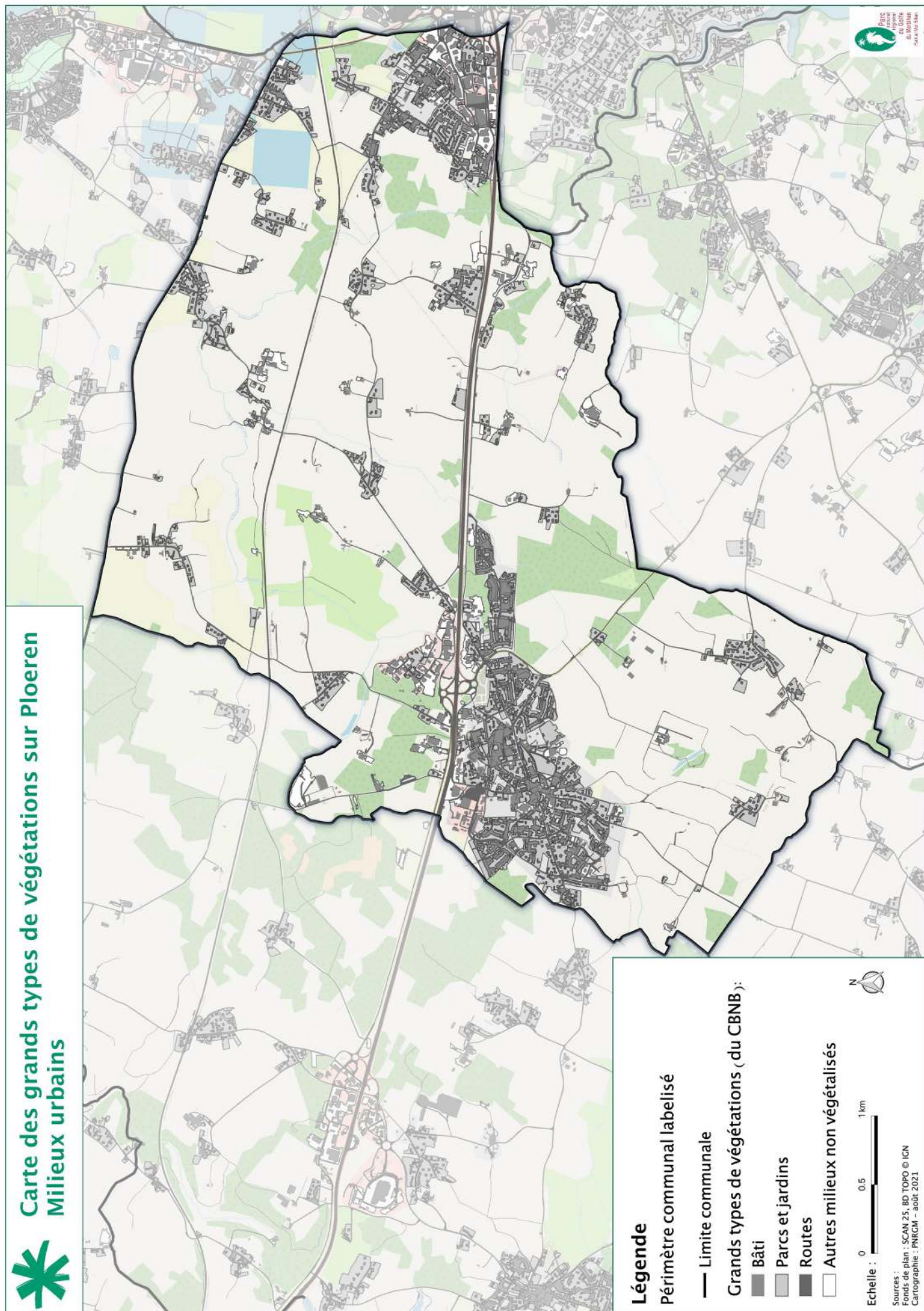
Echelle : 0 0.5 1km  
 N

Sources :  
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
 Cartographie : PNRGM - août 2021





## Carte des grands types de végétations sur Ploeren Milieux urbains



### Légende

Périmètre communal labellisé

— Limite communale

Grands types de végétations (du CBNB) :

■ Bâti

■ Parcs et jardins

■ Routes

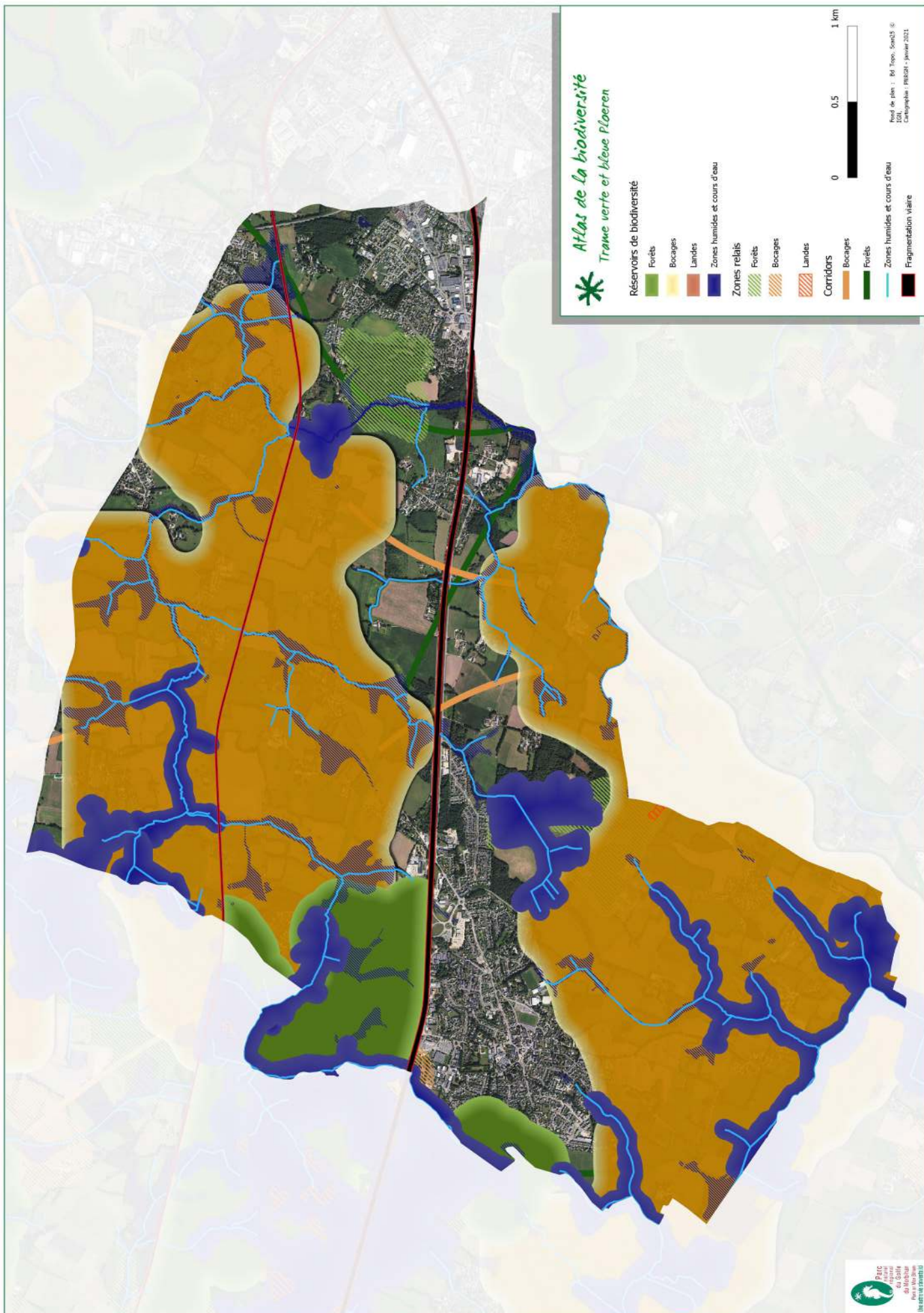
■ Autres milieux non végétalisés

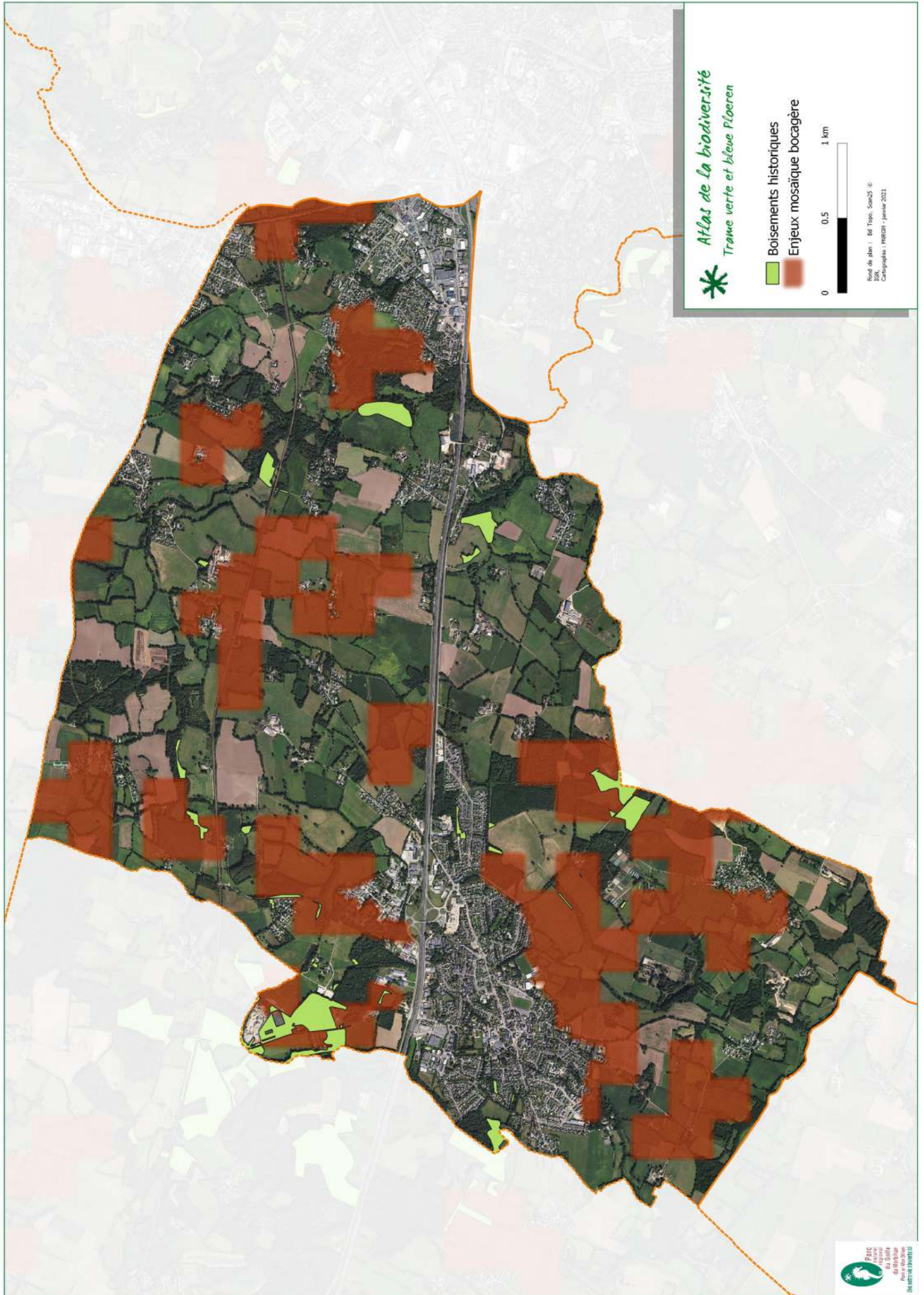


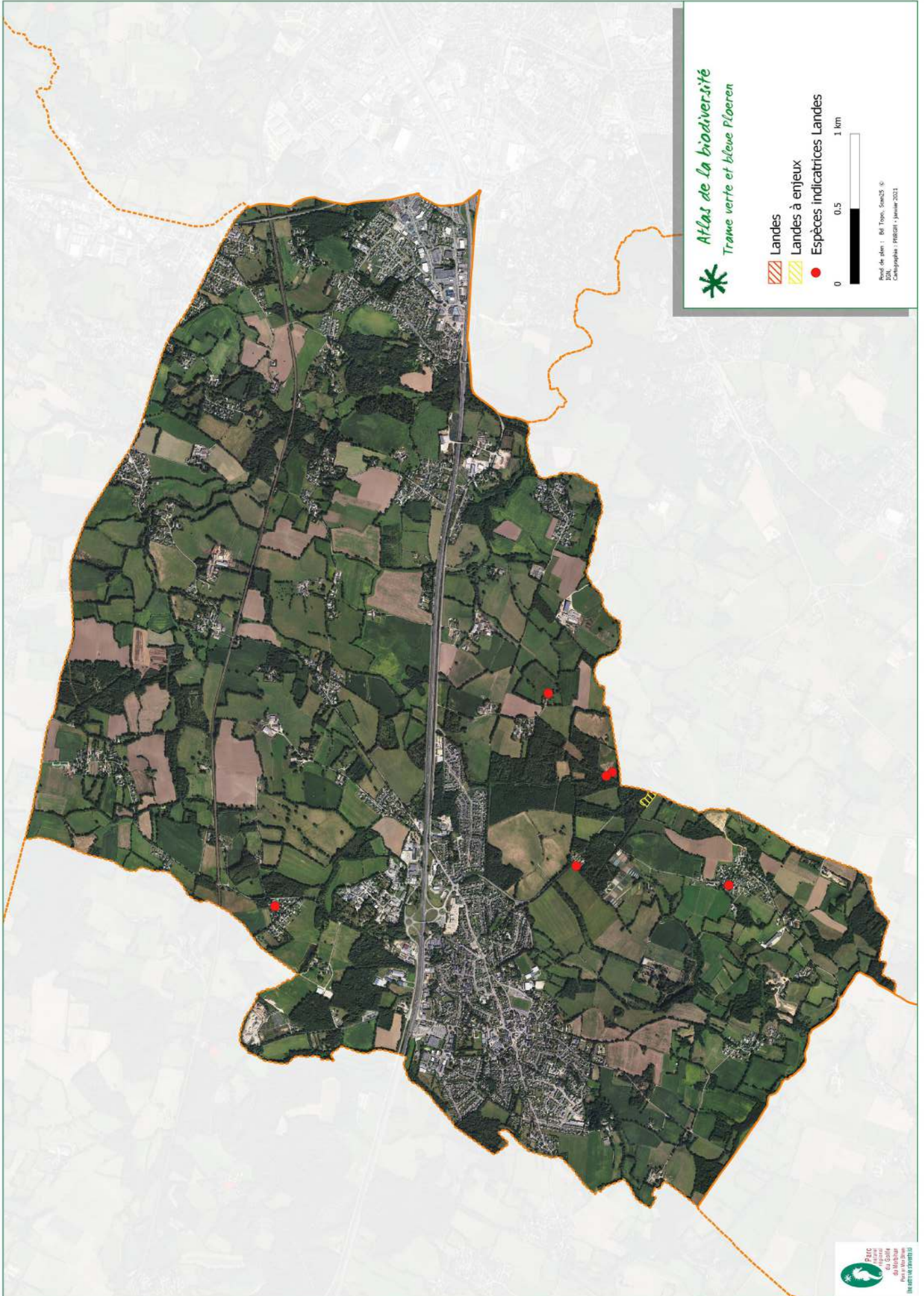
Echelle : 0 0.5 1km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021



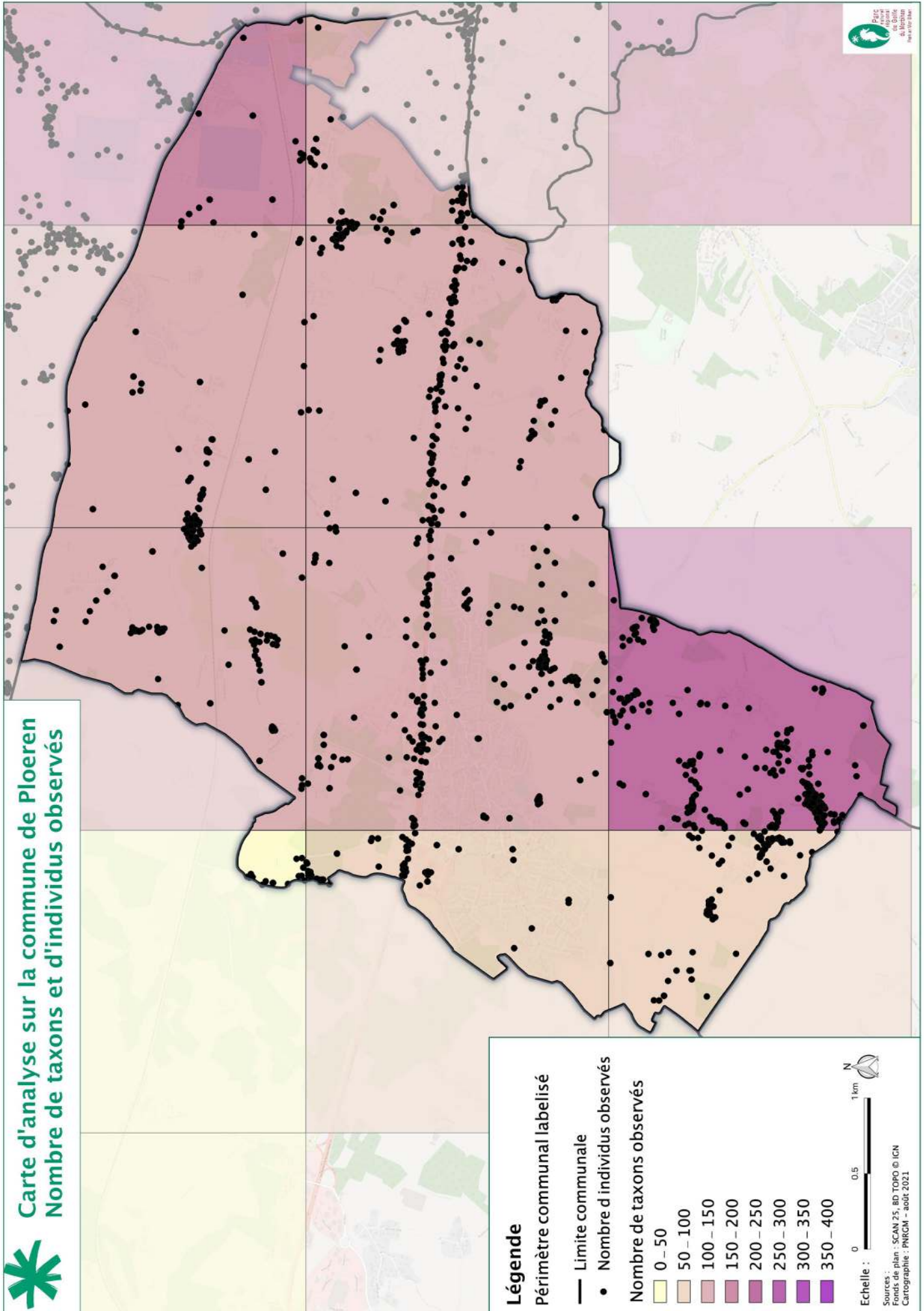








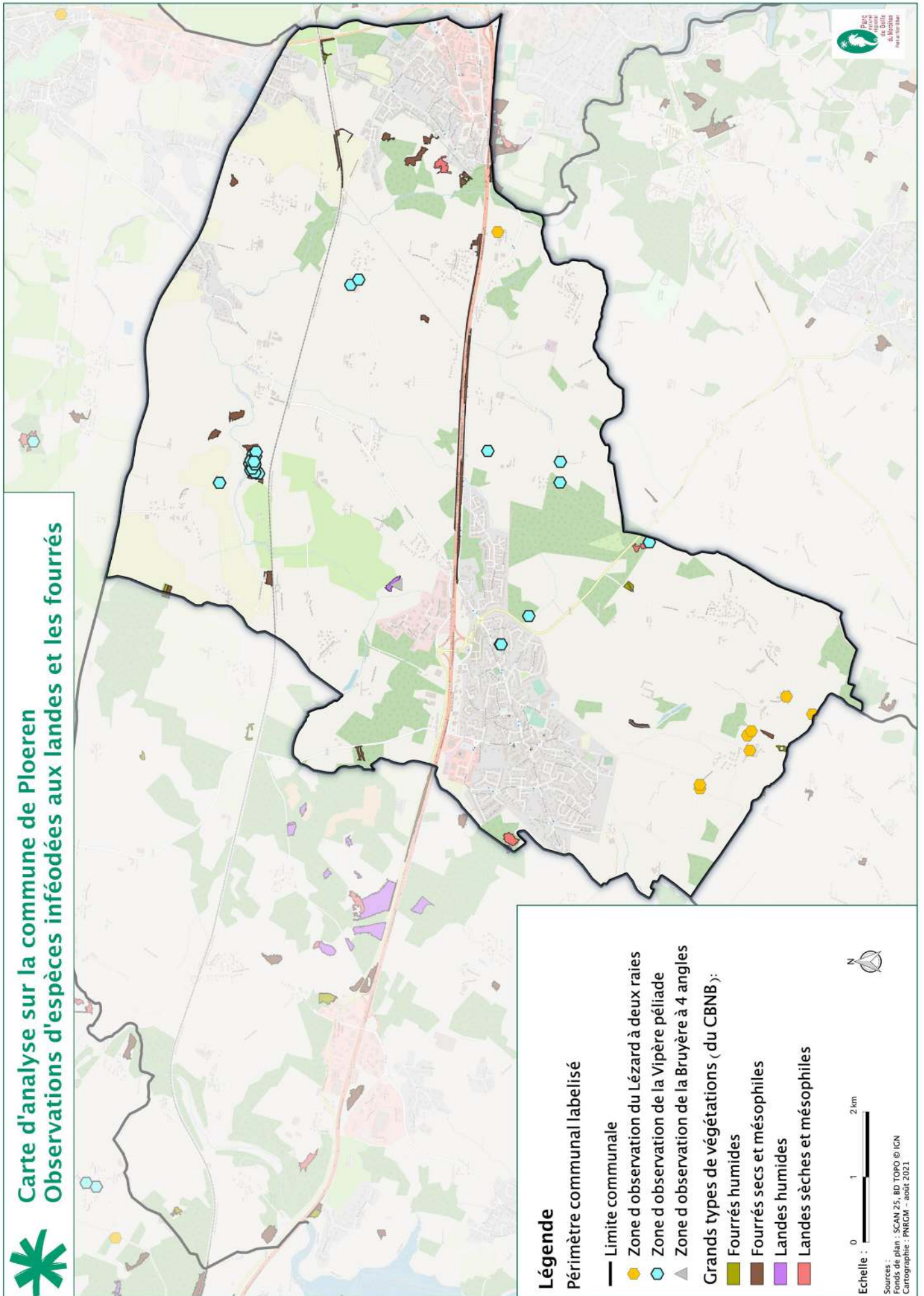
 Carte d'analyse sur la commune de Ploeren  
Nombre de taxons et d'individus observés



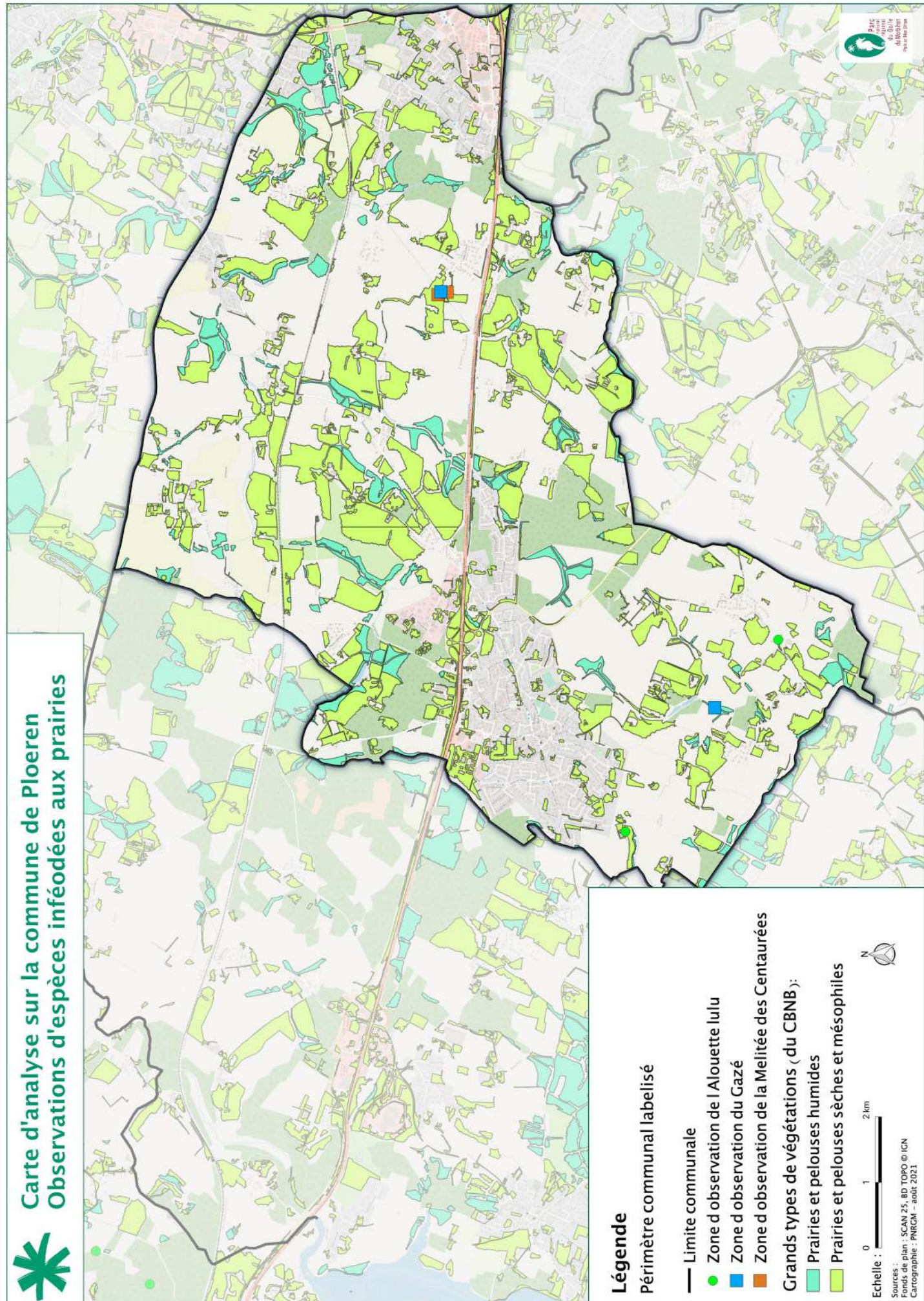




## Carte d'analyse sur la commune de Ploeren Observations d'espèces inféodées aux landes et les fourrés



# Carte d'analyse sur la commune de Ploeren Observations d'espèces inféodées aux prairies



**Légende**

Périmètre communal labélisé

- Limite communale
- Zone d'observation de l'Alouette lulu
- Zone d'observation du Gazé
- Zone d'observation de la Melitée des Centaurées

Grands types de végétations (du CBNB) :

- Prairies et pelouses humides
- Prairies et pelouses sèches et mésophiles

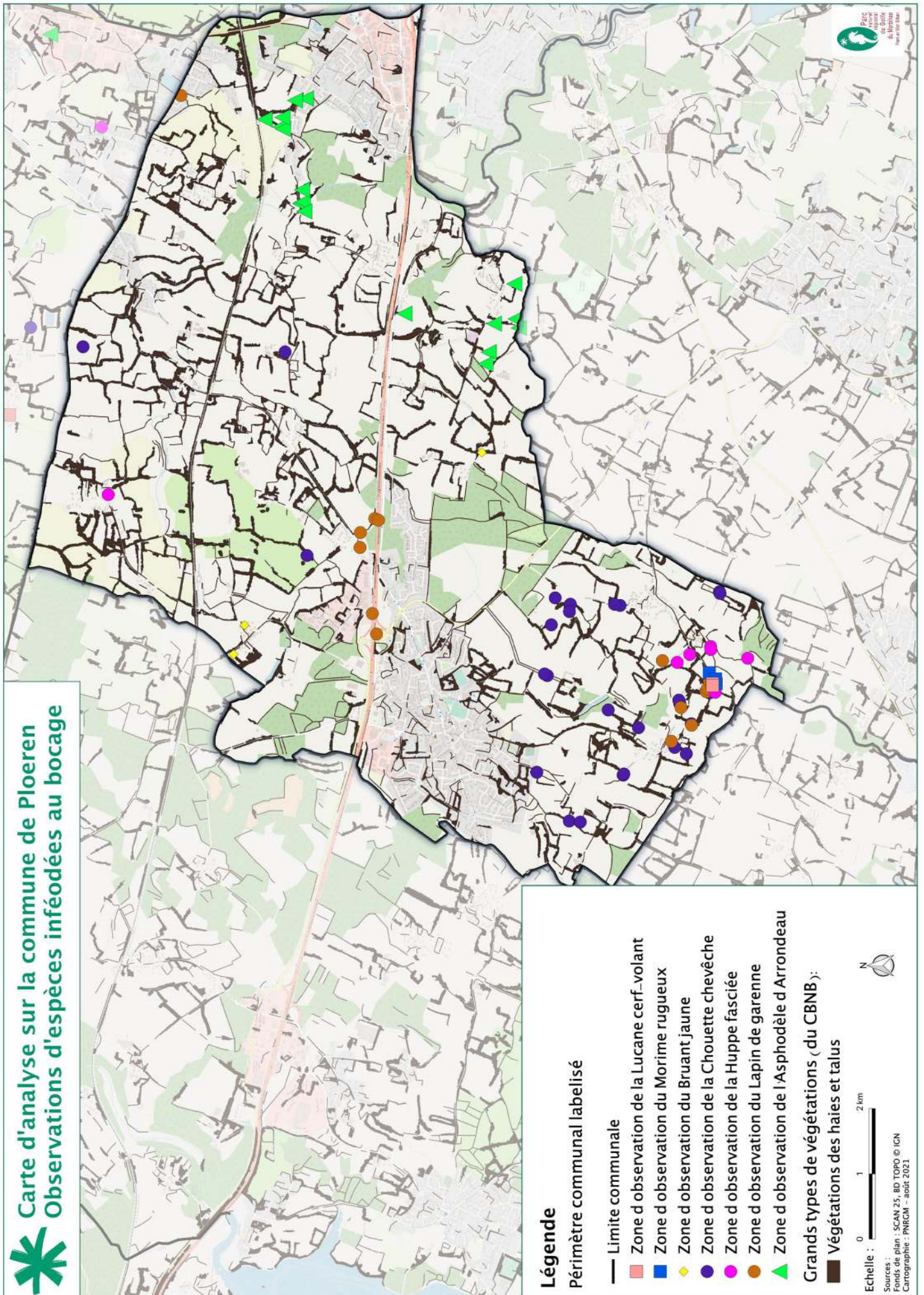
Echelle : 0 1 2 km

Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021





## Carte d'analyse sur la commune de Ploeren Observations d'espèces inféodées au bocage



### Légende

#### Périmètre communal labélisé

- Limite communale
- Zone d'observation de la Lucane cerf-volant
- Zone d'observation du Morime rugueux
- ◆ Zone d'observation du Bruant jaune
- Zone d'observation de la Chouette chevêche
- Zone d'observation de la Huppe fasciée
- Zone d'observation du Lapin de garenne
- ▲ Zone d'observation de l'Asphodèle d'Arrondeau

#### Grands types de végétations (du CBNB) :

- Végétations des haies et talus

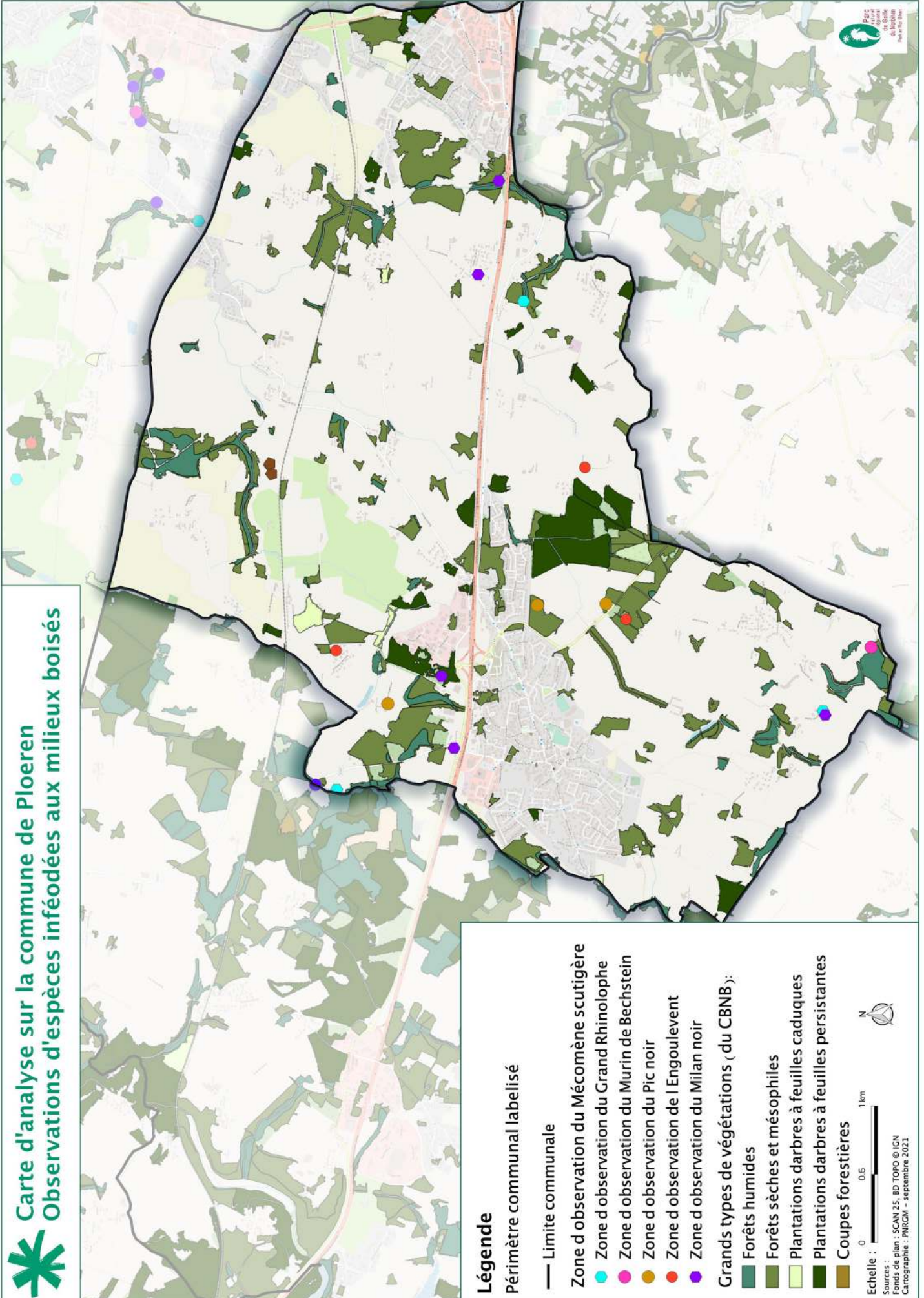
Echelle : 0 1 2 km



Sources :  
Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
Cartographie : PNRGM - août 2021



**Carte d'analyse sur la commune de Ploeren**  
**Observations d'espèces inféodées aux milieux boisés**



**Légende**

- Périmètre communal labellisé
- Limite communale
- Zone d'observation du Mécomène scutigère
- Zone d'observation du Grand Rhinolophe
- Zone d'observation du Murin de Bechstein
- Zone d'observation du Pic noir
- Zone d'observation de l'Engoulevent
- Zone d'observation du Milan noir
- Grands types de végétations (du CBNB) :
  - Forêts humides
  - Forêts sèches et mésophiles
  - Plantations darbres à feuilles caduques
  - Plantations darbres à feuilles persistantes
  - Coupes forestières

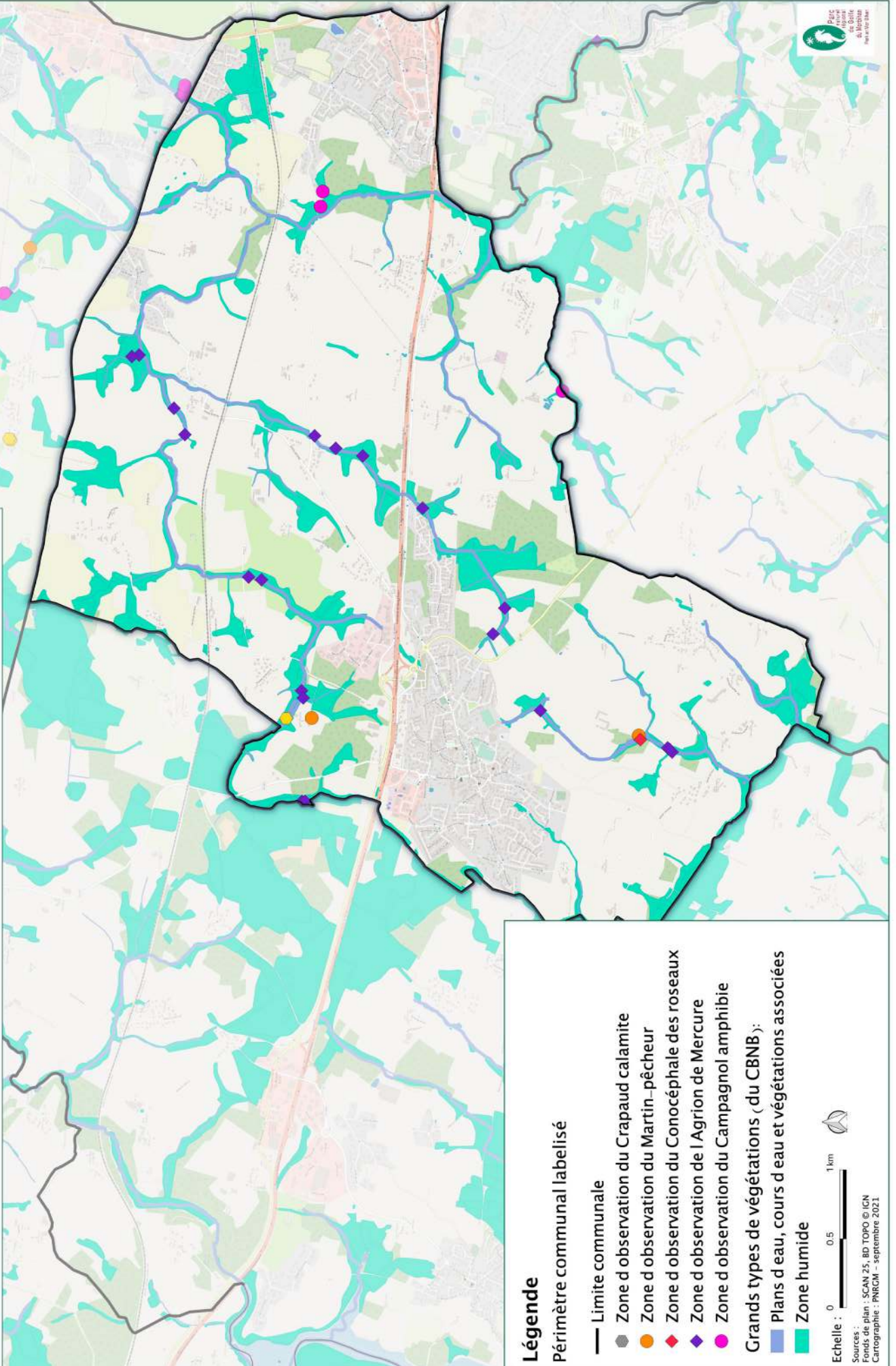
Echelle : 0 0.5 1 km

Sources :  
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
 Cartographie : PNRGM - septembre 2021

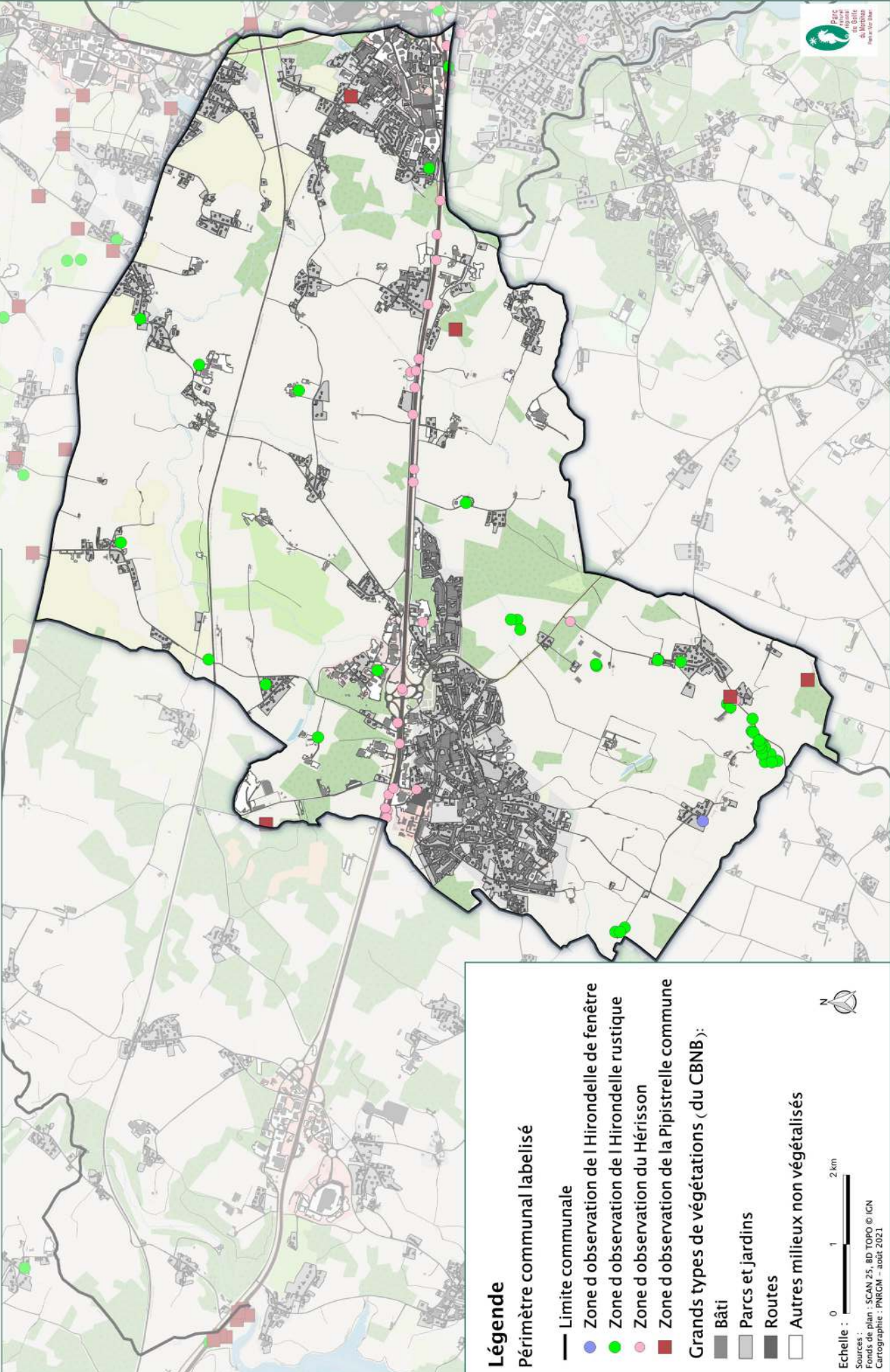




## Carte d'analyse sur la commune de Ploeren Observations des espèces inféodées aux milieux aquatiques



**Carte d'analyse sur la commune de Ploeren**  
**Observations d'espèces vivants dans les milieux urbanisés**



**Légende**

**Périmètre communal labellisé**

- Limite communale
- Zone d'observation de l'Hirondelle de fenêtre
- Zone d'observation de l'Hirondelle rustique
- Zone d'observation du Hérisson
- Zone d'observation de la Pipistrelle commune

**Grands types de végétations (du CBNB) :**

- Bâti
- Parcs et jardins
- Routes
- Autres milieux non végétalisés

Echelle : 0 1 2 km

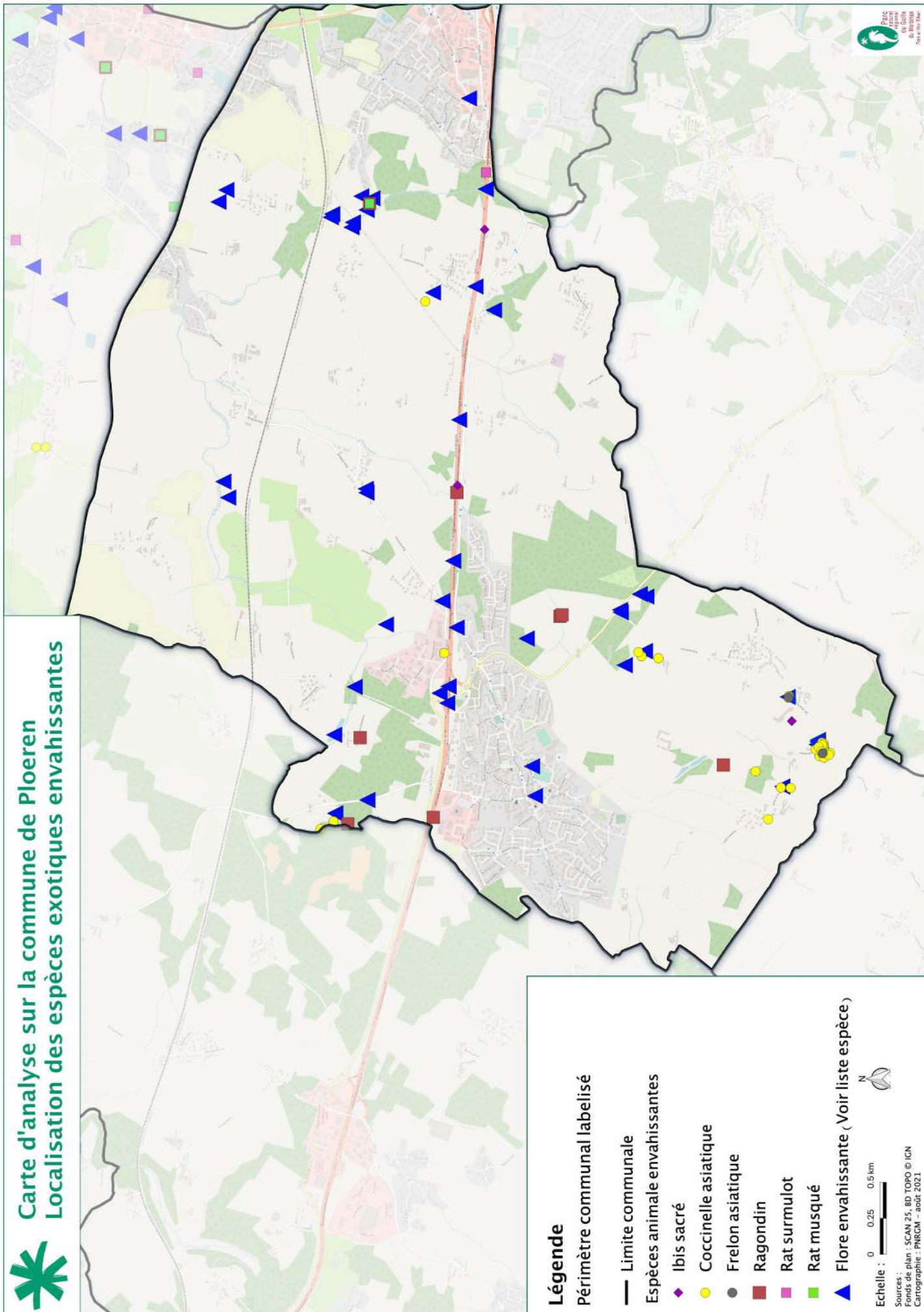
Sources :  
 Fonds de plan : SCAN 25, BD TOPO © IGN  
 Cartographie : PNRGM - août 2021



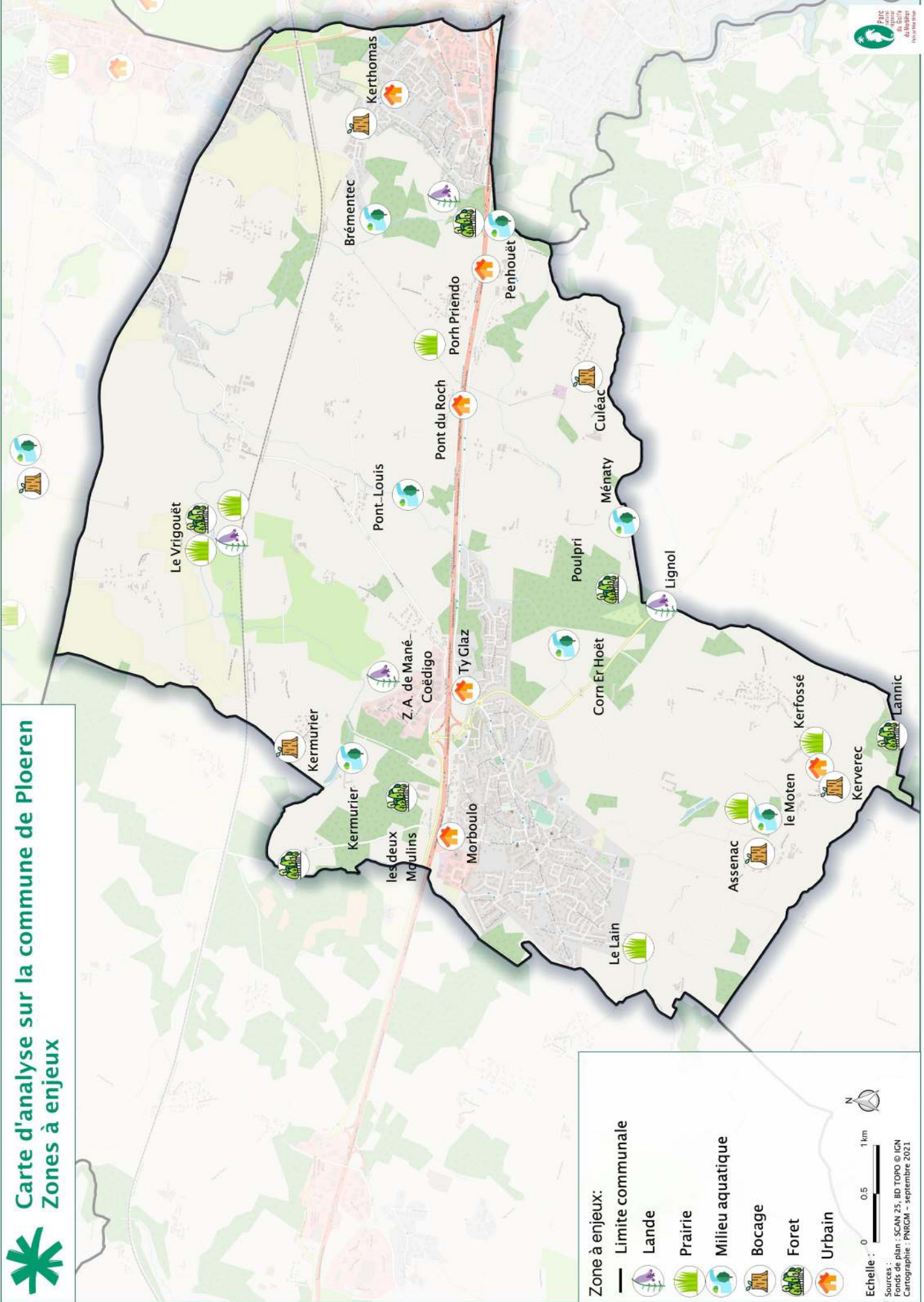




## Carte d'analyse sur la commune de Ploeren Localisation des espèces exotiques envahissantes



**Carte d'analyse sur la commune de Ploeren**  
Zones à enjeux



## FINANCEURS DU PROJET



AMBON



## PARTENAIRE TECHNIQUES



Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel et Marion Rahuel

Relecture : Sylvie Lastennet

Mairie de Ploeren



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan  
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex  
02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh  
www.parc-golfe-morbihan.bzh